

# ROB 2023

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# TABLE DES MATIÈRES

## 1. Les perspectives économiques et le contexte des marchés financiers

- 1.1 La FED, décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable
- 1.2 Les conséquences de la guerre en Ukraine : crise énergétique et pénuries de denrées alimentaires
- 1.3 Les taux de change
- 1.4 Hausse de l'inflation

## 2. Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

- 2.1 Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023
- 2.2 L'inflation attendue à diminuer en 2024

## 3. Les dispositions budgétaires nationales : projet de loi de Finances 2023

- 3.1 Réforme des indicateurs financiers
- 3.2 Dynamique des produits fiscaux : bases et compensations fiscales
- 3.3 Évolution des dotations et concours financiers de l'État
- 3.4 Les dispositifs de soutien aux collectivités face à l'inflation et la crise énergétique

## 4. Budget principal : section de fonctionnement – Analyse rétro-prospective

- 4.1 Recettes de fonctionnement
  - 4.1.1 Fiscalité : hypothèse de travail
  - 4.1.2 Dotations
  - 4.1.3 Autres produits de gestion courante : les loyers
  - 4.1.4 Produits des services
  - 4.1.5 Bilan des recettes de fonctionnement
- 4.2 Dépenses de fonctionnement
  - 4.2.1 Charges à caractère général (chap 011) 4.2.2 Charges de personnel (chap 012)
  - 4.2.3 Atténuation de produit (chap 014)
  - 4.2.4 Autres charges de gestion courante (chap 65)

**4.2.5 Charges financières (chap 66)**

**4.2.6 Charges exceptionnelles (chap 67)**

**4.2.7 Bilan des dépenses de fonctionnement**

**4.3 Esquisse du compte administratif et les grands équilibres financiers**

**4.3.1 Épargne brute = Résultat d'exploitation**

**4.3.2 Grande masse financière**

## **5. Le niveau d'endettement 2022 et le profil d'extinction de la dette**

## **6. Programme Pluriannuel d'Investissement et stratégie de financement**

**6.1 Section d'investissement : rétrospective et bilan 2022**

**6.1.1 Les dépenses d'investissement**

**6.1.2 Les recettes d'investissement et stratégie de financement des investissements**

**6.2 Prospective : stratégie de financement des investissements 2022-2026**

## **7. Budgets annexes : analyse rétro-prospective**

**7.1 Budgets transversaux**

**7.1.1 Collecte et traitement des ordures ménagères**

**7.1.2 SPANC**

**7.2 Les budgets de services**

**7.3 Le nouveau budget « Immobilier d'entreprises »**

**7.4 Le nouveau budget « Gestion du foncier économique**

## **8. Budget consolidé : Situation financière 2022**

**Annexe 1 : Focus masse salariale 2022**

**Annexe 2 : Indemnités des élus**

**Annexe 3 : Rapport égalité femmes-hommes**

# 1. Les perspectives économiques et le contexte des marchés financiers

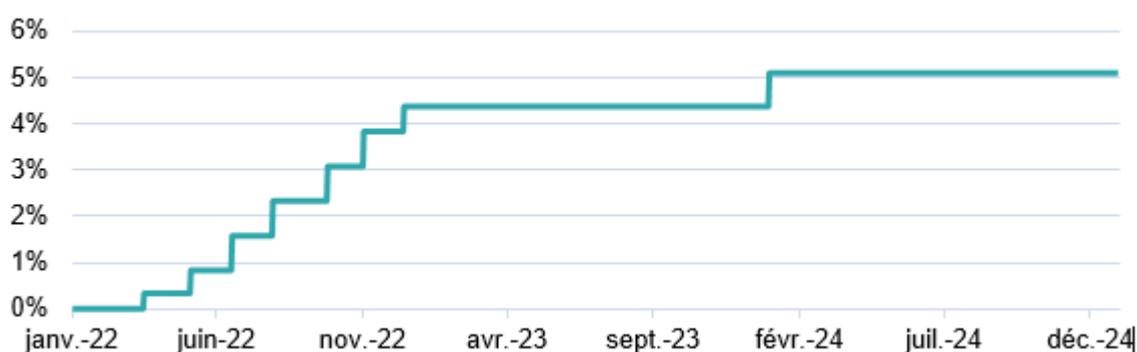
## 1.1 La FED, décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. **Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 4,25% et 4,50% avec cette nouvelle hausse.**

**Cette dernière hausse des taux directeurs par la FED correspond à la septième augmentation depuis le début de l'année 2022.** Cependant, cette hausse rapide des taux directeurs est aussi crainte en raison des potentiels **risques de récession** qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale.

La FED est donc déterminée à augmenter ses taux directeurs dans le but d'accomplir son objectif d'inflation, et ses décisions entraîneront nécessairement des conséquences sur la situation mondiale et en particulier en Europe influençant des décisions de politique monétaire de la BCE.

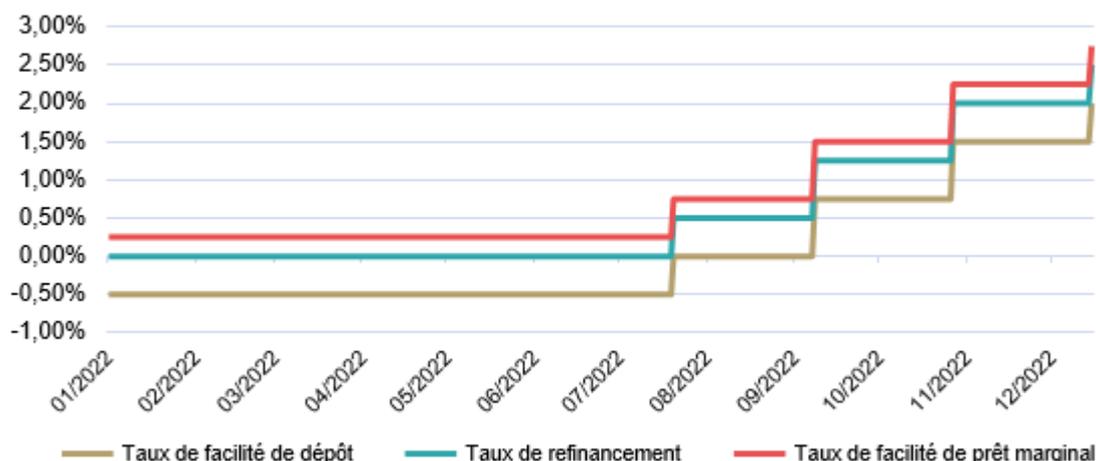
Evolution des taux directeurs de la FED



La BCE (banque centrale européenne) a suivi la FED sur sa politique de normalisation monétaire et, pour la première fois depuis 2011, a entamé une hausse de ses taux directeurs. Quatre hausses ont eu lieu dans l'année 2022, ce qui a fait une hausse cumulée de 2,50% :

- 2,00% pour la facilité de dépôt,
- 2,50% pour les opérations principalement de refinancement,
- 2,75% pour la facilité de prêt marginal.

Evolution des taux directeurs de la BCE



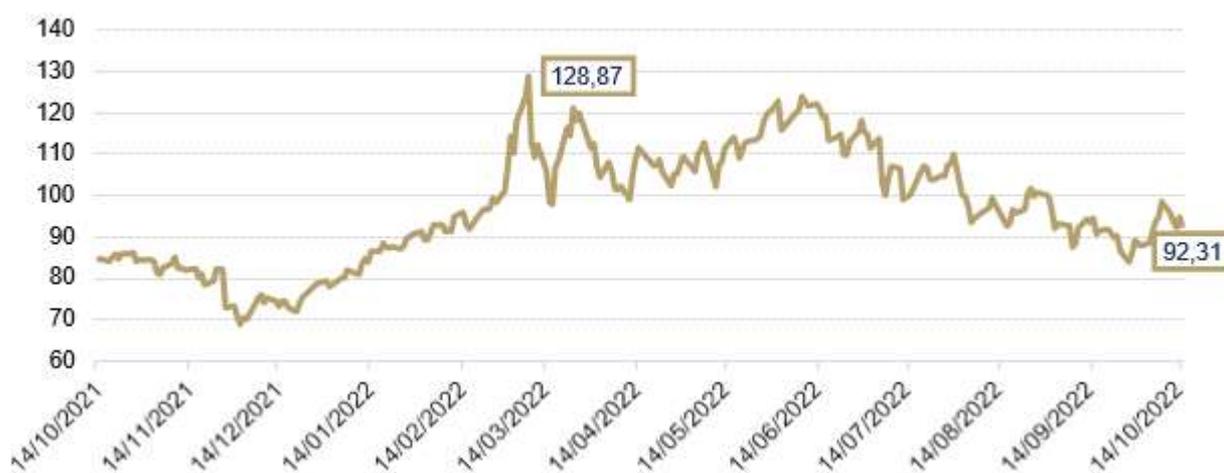
Source : Finance Active

## 1.2 Les conséquences de la guerre en Ukraine : crise énergétique et pénuries de denrées alimentaires

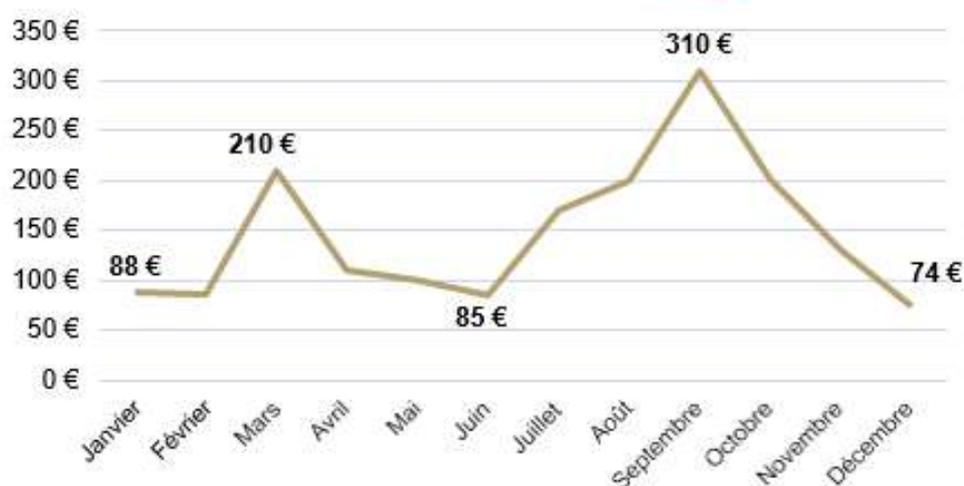
Il s'est produit deux grandes phases sur le marché de l'énergie et des denrées alimentaires. Le conflit dans l'est dans un premier temps a occasionné un choc sur l'offre, tirant les prix vers le haut. **La Russie étant le 3<sup>ème</sup> plus grand producteur de pétrole et le 2<sup>nd</sup> producteur de gaz naturel au monde**, la fermeture de Nord Stream 1 a entraîné une hausse du prix du gaz. Une part significative de l'électricité en Europe étant produite à partir du gaz naturel, le prix de l'électricité a également augmenté. Selon Philippe CHALMIN (président de Cyclope), le prix des principales matières premières a connu une hausse de 26% en 2022. Le prix du Brent a augmenté de 40 % et le gaz naturel de 167 % (rapport Cyclope 2022).

Ensuite le ralentissement de l'économie chinoise et de l'économie mondiale, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude que prévu, ont entraîné une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Ainsi **le prix du Brent s'établissait à 79\$ USD le 9 janvier 2023** alors qu'il avait atteint la barre des 99\$ USD au début du conflit Ukraine-Russie. Il en est de même pour le prix du gaz naturel retombé autour des 74€/MWh, son plus bas niveau depuis le début du conflit dans l'est. Les ménages ne sentiront pas immédiatement ces différentes baisses des prix de l'énergie. L'effet sera décalé dans le temps du fait des tarifs réglementés.

Evolution du cours du Brent USD sur 1 an



Evolution du Prix du gaz naturel en €/MWh 2022



Source : Bloomberg

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

### 1.3 Les taux de change

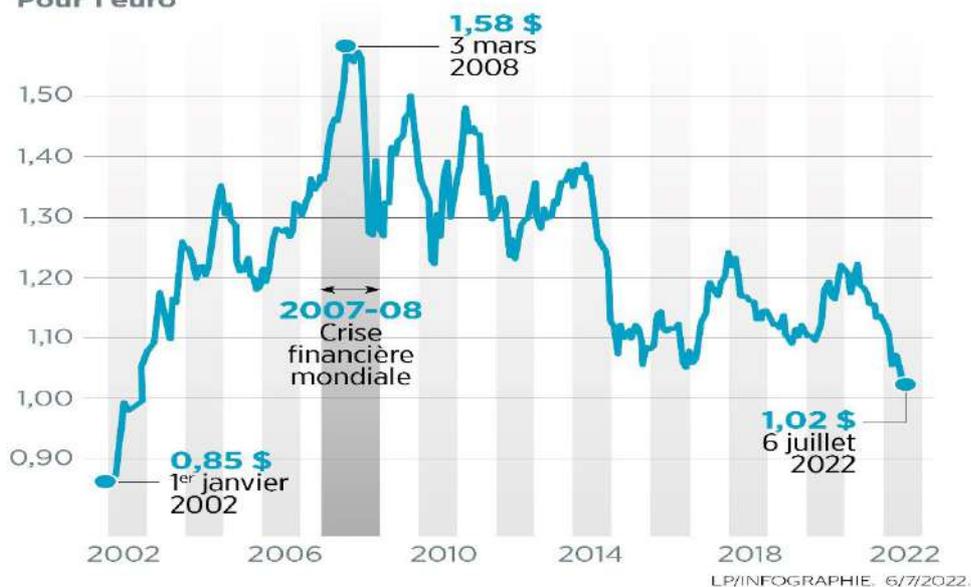
Mardi 12 juillet la devise européenne a touché la parité avec le dollar américain. Pour cause : une hausse des taux des titres d'état aux US et des préoccupations autour des risques de récession en zone euro. La spirale baissière a été rapide et brutale puisque la devise commune s'échangeait encore à 1,15 dollar en février. **Désormais 1 euro vaut près de 0,98 dollar américain.**

#### Evolution de la parité EUR/USD sur 1 an



#### Évolution du cours de l'euro en dollar

Pour 1 euro



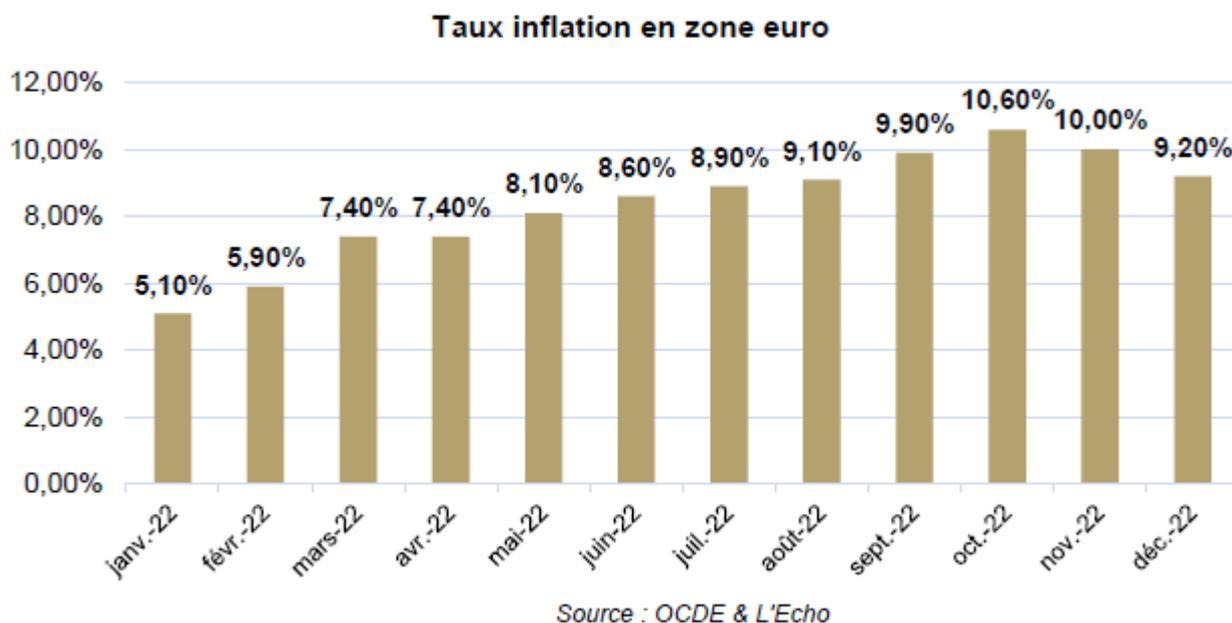
### 1.4 Hausse de l'inflation

De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13,0% en novembre 2022.

Ces éléments ont eu un impact à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation, longtemps en dessous de 2%, qui va atteindre des sommets de plus de 10% en zone euro.

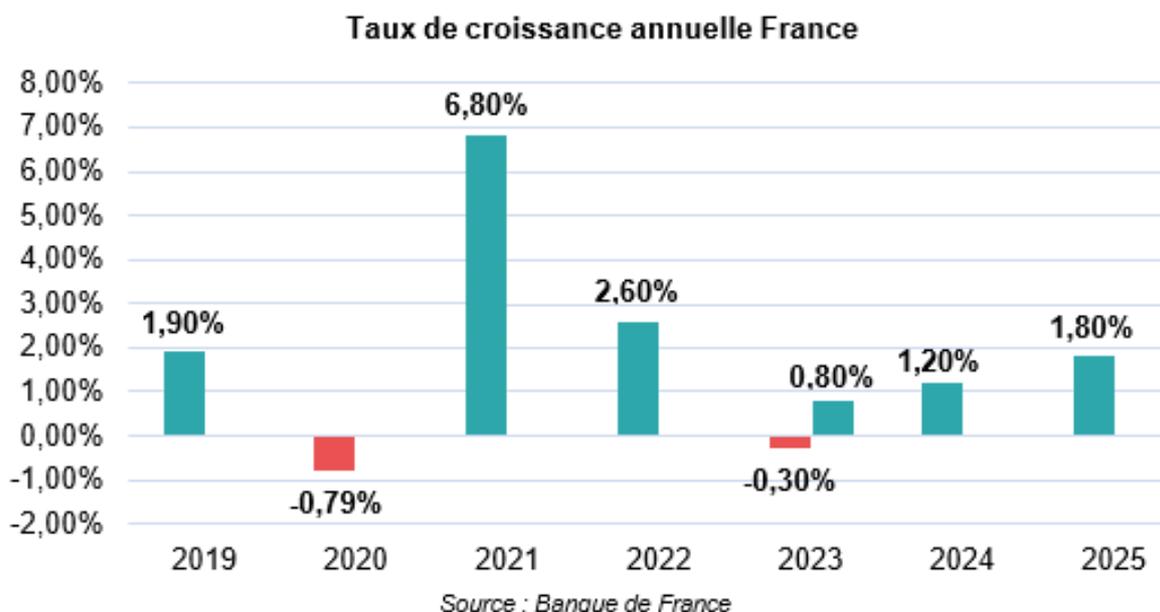
Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.



## 2. Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

### 2.1. Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance, compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.



La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre - 0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les marges des entreprises françaises pourraient continuer à se réduire notamment à cause de la hausse

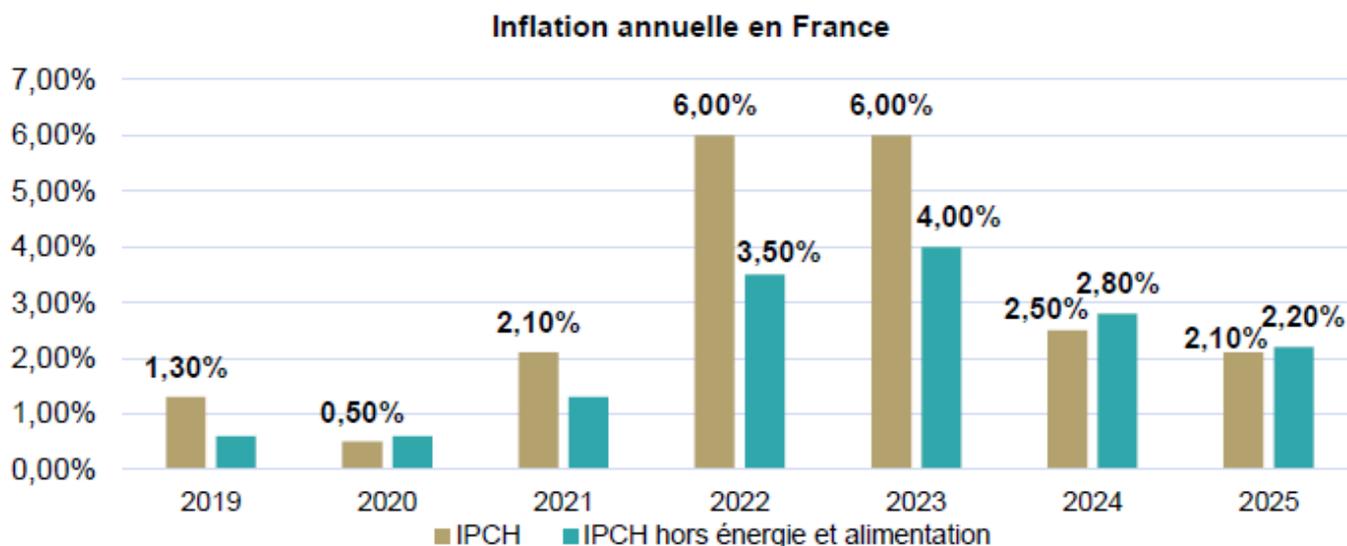
des salaires attendue et de la stagnation de la productivité des salariés. Le prix de l'énergie se répercutera également sur ces marges. Selon une enquête de la Banque de France, 20% des entreprises considèrent que le prix de l'énergie aura un impact sur leurs marges futures alors que la productivité du travail n'augmenterait que de 0,2%. L'investissement des entreprises diminuerait ainsi *de facto* en 2023 avec la baisse de leur rentabilité

## 2.2 L'inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à 6% pour l'année 2022. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'État sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail, entraînant des hausses de salaires. Pour faire face à une certaine pénurie de main d'œuvre, la France compte créer un titre de séjour pour les métiers en tension.

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.



Source : Banque de France

## 3. Les dispositions budgétaires nationales : projet de loi de Finances 2023

### 3.1 Réforme des indicateurs financiers

**Définition et rôle des indicateurs financiers :**

- **Potentiel fiscal** : Indicateur de richesse fiscale.

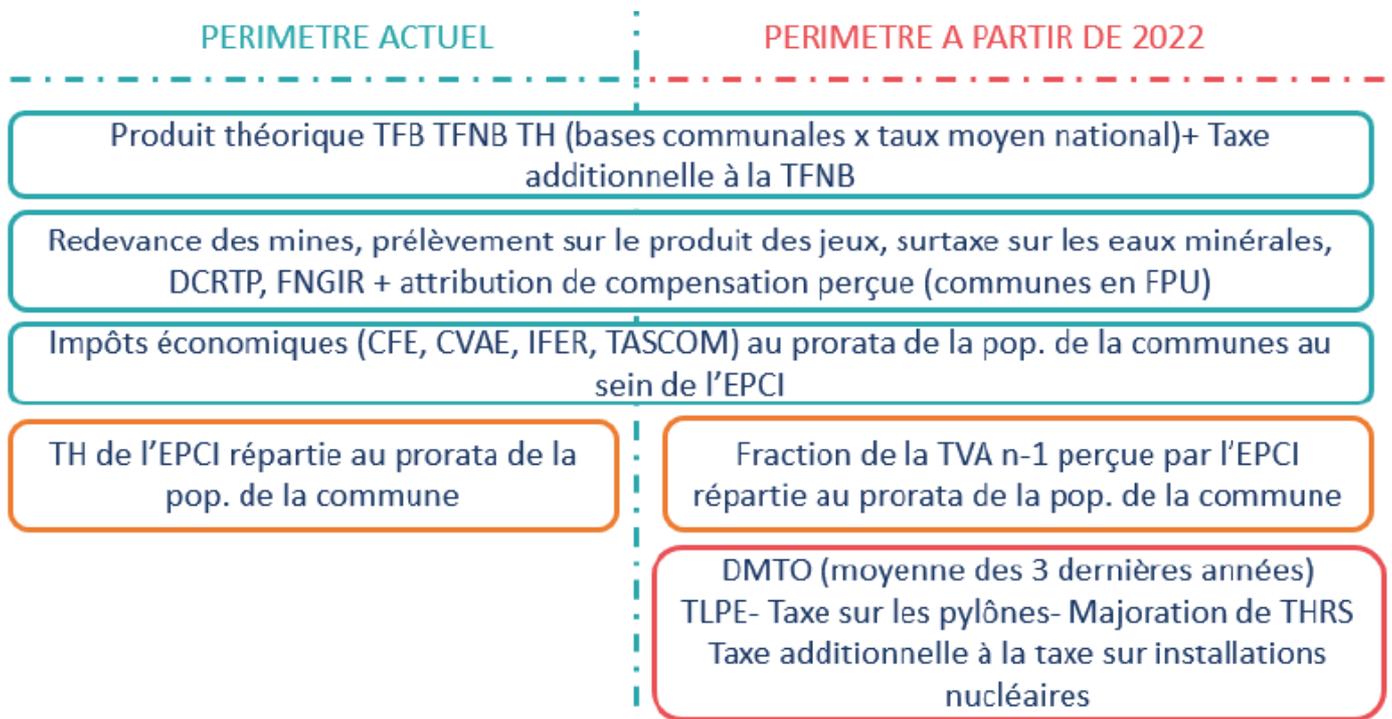
Il correspond à la somme des produits que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases les taux moyen nationaux. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

→ **Bases élevées = Potentiel fiscal fort**

- **Potentiel financier** : correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la DGF des communes
- **Effort fiscal** : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la

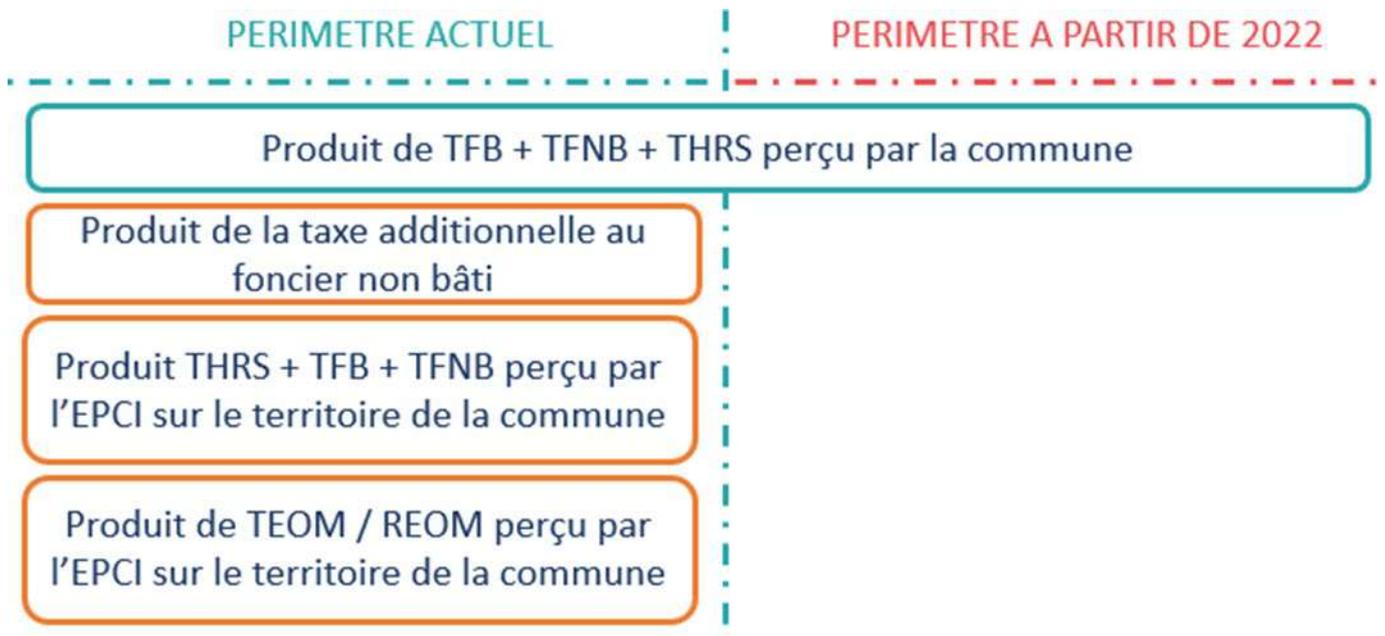
collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la collectivité et le potentiel fiscal.

■ **Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal**



■ **Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal**

L'effort fiscal est calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levé par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. **On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.**



Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul des dotations : DGF et FPIC notamment.

La loi de Finances 2023 prévoit le maintien d'une fraction de correction qui va neutraliser les effets de la réforme en 2022 sur le niveau des indicateurs financier.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LF 2023 intègre un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. Le maintien ou non de cette correction intégrale en 2024 n'est pas énoncé par la LF 2023.

#### Les points clés de la réforme des indicateurs financiers :

- ✓ Sont intégrées de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- ✓ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- ✓ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les taxes ménages
- ✓ Ainsi les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen (non plus commune + EPCI)
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

Même s'il est trop tôt pour mesurer avec certitude le positionnement exact de Cauvaldor et ses communes vis-à-vis du territoire national avec l'intégration depuis 2022 des nouveaux produits fiscaux perçus sur les périmètres des collectivités, il semblerait que notre territoire rural soit préservé et même « avantage » à terme, une fois les dispositifs de neutralisation supprimés...

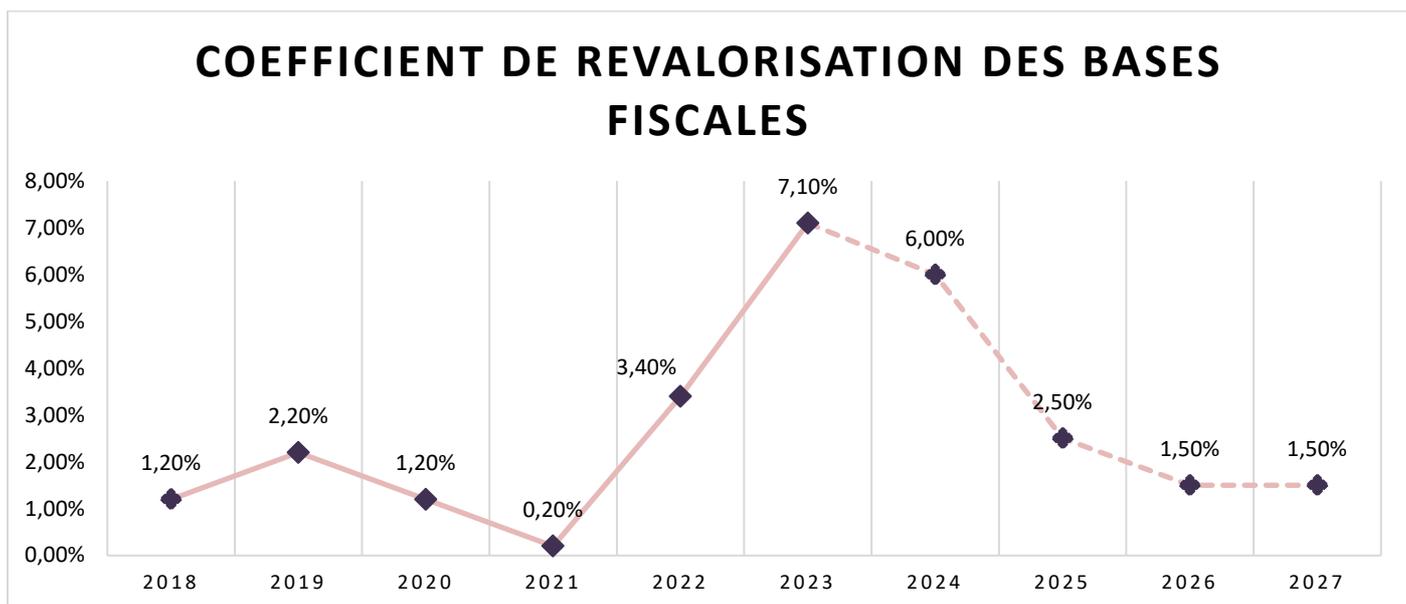
## 3.2 Dynamique des produits fiscaux : bases et compensations fiscales

### ■ Revalorisation des bases de fiscalité directe :

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



L'hypothèse intégrée dans la prospective :



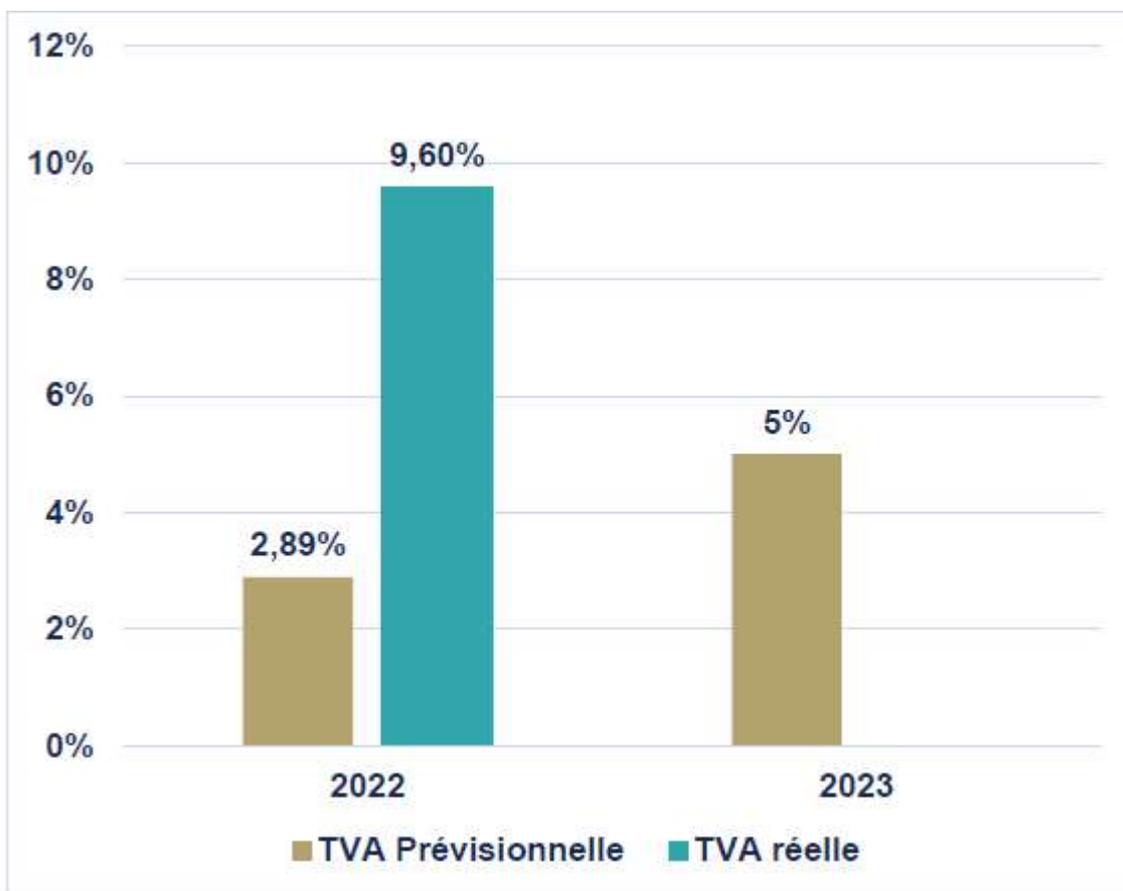
### ■ Fraction de TVA :

Depuis 2021, les EPCI et les conseils départementaux reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (conseils départementaux).

Cette fraction correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

Concrètement les conseils départementaux et EPCI perçoivent des douzièmes (avances mensuelles) correspondant au montant perçu en N-1 et un ajustement est effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

Les prévisions de hausse de la TVA au niveau national pour 2023 sont estimées à +5%.



**Hypothèse proposée par la commission des finances : dynamique produit de TVA fixée à 5%**

■ **Allocations compensatrices :**

La baisse des impôts de production instaurée par la loi de Finances 2021 est maintenue en 2023. Elle impacte le bloc communal à hauteur de 50% des bases de TFB et CFE des établissements industriels et assimilés.

Les mécanismes de compensations sont maintenus dans le temps, et ses compensations fiscales liées aux établissements industriels auront **la même dynamique que celle des bases fiscales**.

■ **Suppression de la CVAE :**

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la LF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence ;

- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

**Hypothèse proposée par la commission des finances :**  
**2023 : moyenne de la CVAE 2020-2023 + part dynamique à +3% = arrondi à 2,89 millions d'€**  
**puis progression annuelle de +2%**

### 3.3 Évolution des dotations et concours financiers de l'État

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts :

- la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation),
- la dotation de compensation (compensation part salaires).

- ✓ **Dotation d'intercommunalité**

La loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Abondement renouvelé de 30 millions d'€ et un calcul inchangé :



- ✓ **Maintien des mécanismes de garantie : effet tunnel**

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la loi de Finances pour 2023. Elles sont identiques depuis 2019 :

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DI/hab. minimum : 95% de la DI/hab. N-1</li> <li>• DI/hab. maximum : 110% de la DI/hab. N-1</li> </ul>
Garanties pour les EPCI les plus intégrés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DI/hab. minimum: 100% de la DI/hab. N-1</li> <li>• DI/hab. maximum: 110% de la DI/hab. N-1</li> </ul>

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF (coefficient d'intégration fiscale) est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

✓ **Pas d'écèlement de la dotation de compensation en 2023 !**

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écelée chaque année sur une base d'un taux décidé par le Comité des finances locales.

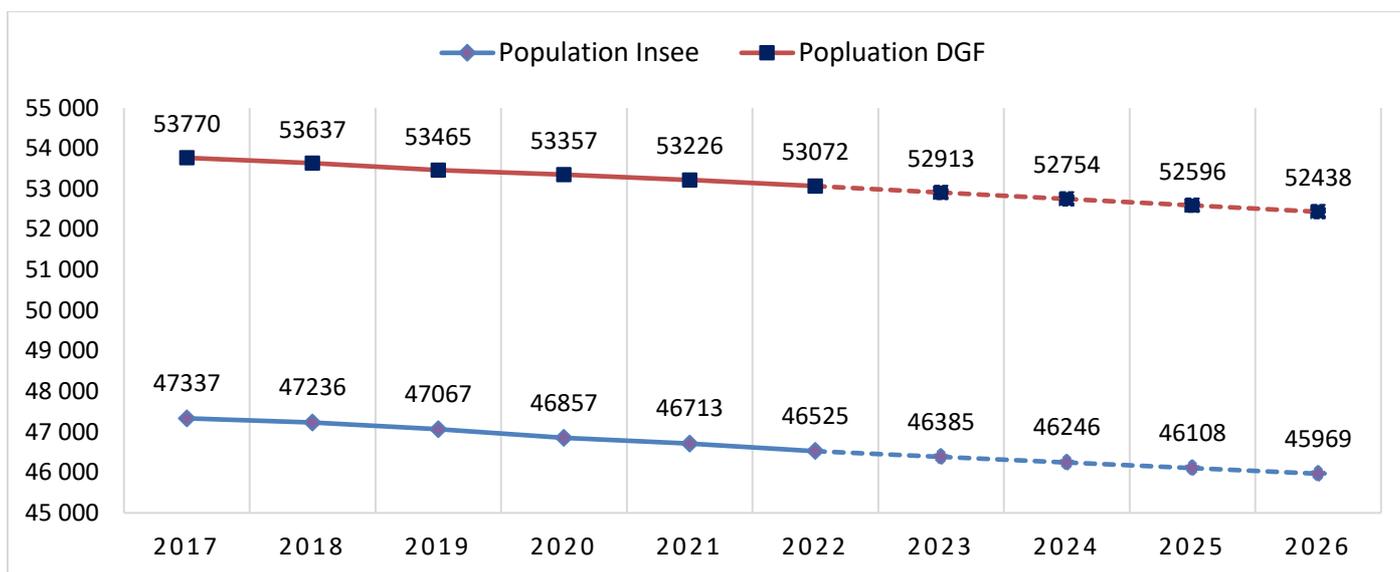
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Montant total de l'écèlement annuel</b>	<b>119,6 M€</b>	<b>103,8 M€</b>	<b>146,1 M€</b>	<b>106,8 M€</b>	<b>114,9 M€</b>	<b>89,4 M€</b>	<b>94,7 M€</b>	<b>103 M€</b>	<b>0€</b>
<i>Taux d'écèlement annuel</i>	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable

**Conséquences pour Cauvaldor : simulation 2023 et suivants**

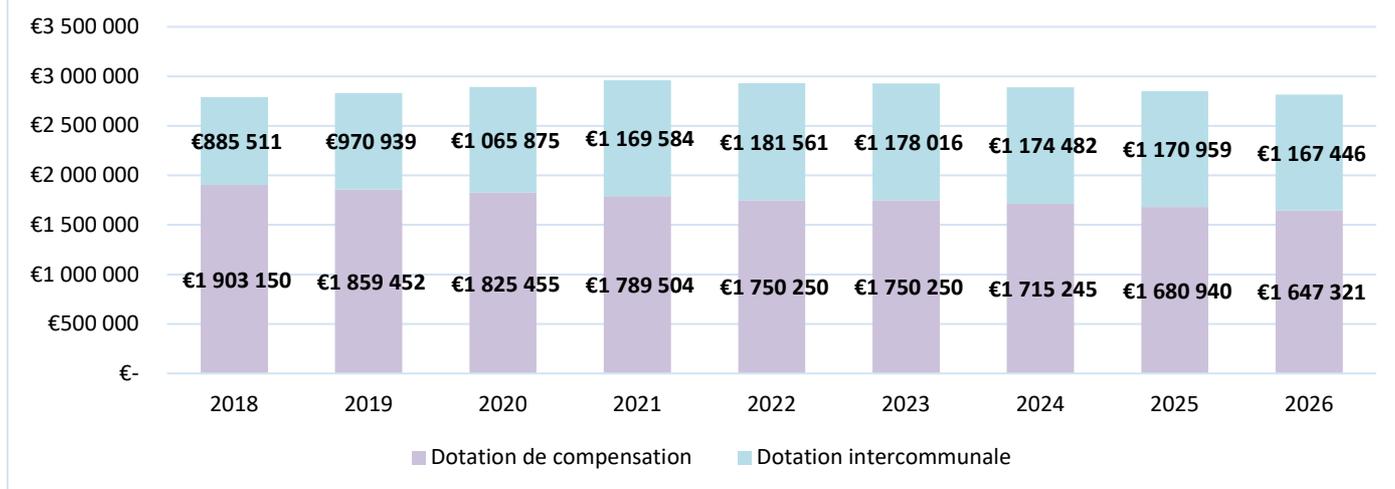
**Prospective** : la réforme des modalités de calcul des indicateurs financiers va impacter les montants des dotations d'intercommunalité.

Compte tenu du contexte, et de la fraction de correction appliquée en 2023, la commission des finances propose de retenir l'hypothèse suivante dans le scénario de prospective concernant les composantes de la DGF de Cauvaldor :

- Dotation d'intercommunalité : application du montant 2022 / habitant.
- Dotation de compensation : application d'un nouvel écèlement prévisionnel à compter de 2024



## DGF de Cauvaldor



- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : maintien de l'enveloppe destinée au bloc communal**

L'article 109 de la LF 2023 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Comme en 2021 et 2022, le bloc communal est une nouvelle fois épargné en ce qui concerne la DCRTP :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	LF 2023
<b>Bloc Communal</b>	FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP	FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement	Aucun écrêtement	Aucun écrêtement
<b>Départements</b>	Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée		Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP
<b>Régions</b>	Dotation carrée DCRTP					Aucun écrêtement	Aucun écrêtement

- **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : une enveloppe globale toujours stable**

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à **1 milliard d'euros**. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour l'ensemble intercommunal :

- des transferts de compétences (impactant le CIF),
- l'évolution de la population DGF,
- l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du FPIC : potentiel financier et effort fiscal.

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de Finances de 2022, la LF 2023, dans une logique de cohérence, **prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1.**

Des ensembles intercommunaux étaient exclus du bénéfice du FPIC en lien avec ce critère excluant. Ainsi, la suppression de cette exclusion devrait entraîner l'éligibilité d'ensembles intercommunaux (EI) venant ainsi exclure d'autres ensemble intercommunal du bénéfice du FPIC.

→ **En 2022, 52 EPCI ont été exclus du bénéfice du FPIC et seront « repêchés » en 2023**

En lien avec la suppression du critère précédent, la LF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les EI qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes les variations trop importantes du montant.

**Ainsi un ensemble intercommunal, qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant N-1 puis 0€ l'année suivante : c'est la situation de Cauvaldor et ses communes.**

Désormais la LF 2023 prévoit qu'il perçoit 90% du montant N-1 puis 75% l'année suivante, 50% la troisième année, 25% la quatrième année puis 0 € la cinquième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 4 ans.

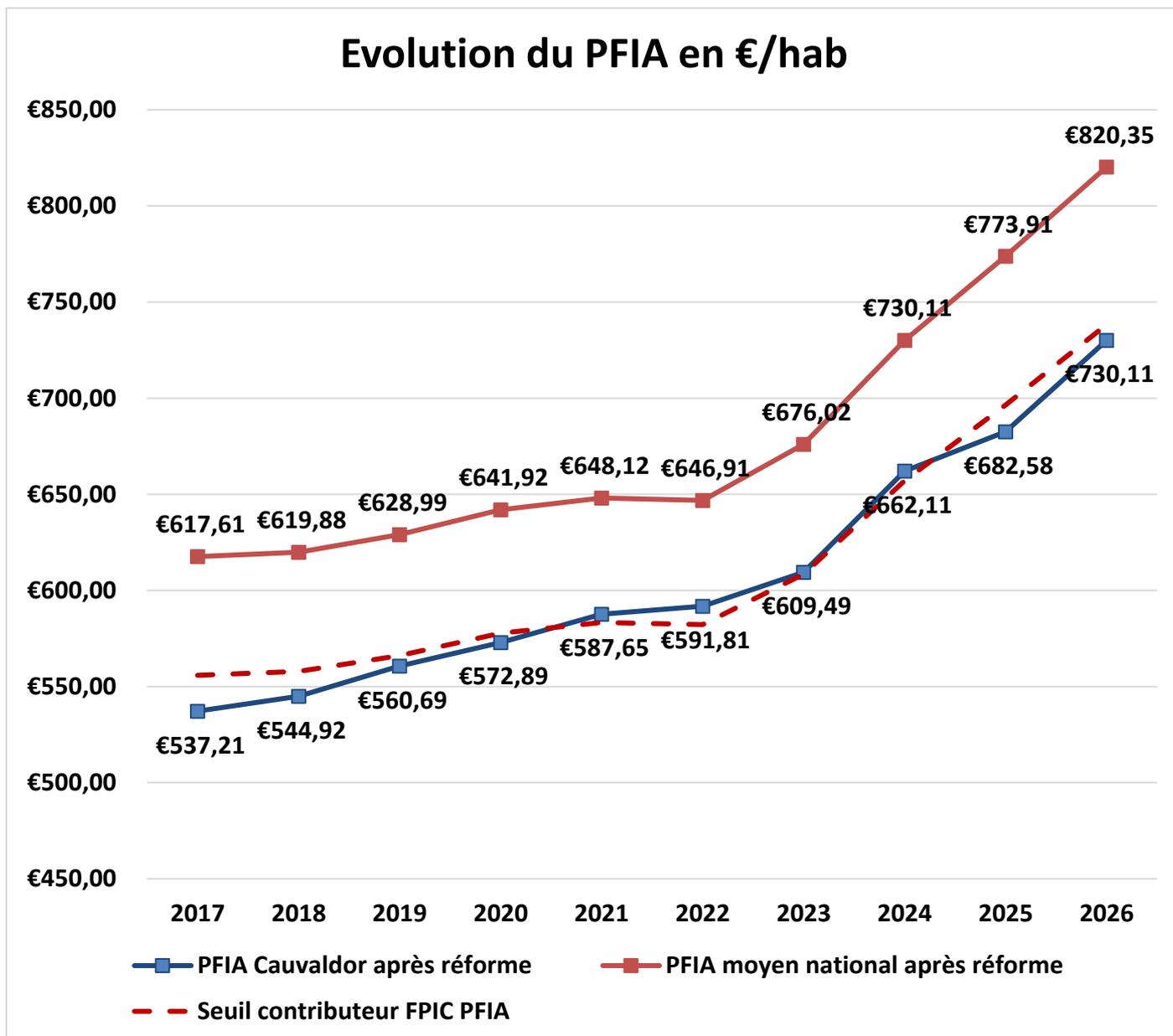
	N	N+1	N+2	N+3
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-	
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

## La situation actuelle de Cauvaldor et ses communes

En 2022, notre ensemble intercommunal a été exclu du bénéfice du FPIC et a été éligible à la garantie de 50% prévue par Bercy. En 2023, si le territoire ne remonte pas dans le classement, plus aucune garantie ne sera accordée.

Les critères d'attribution et conditions pour être bénéficiaires du FPIC :

- Potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal : Cauvaldor + ses Communes  
Pondération 20%



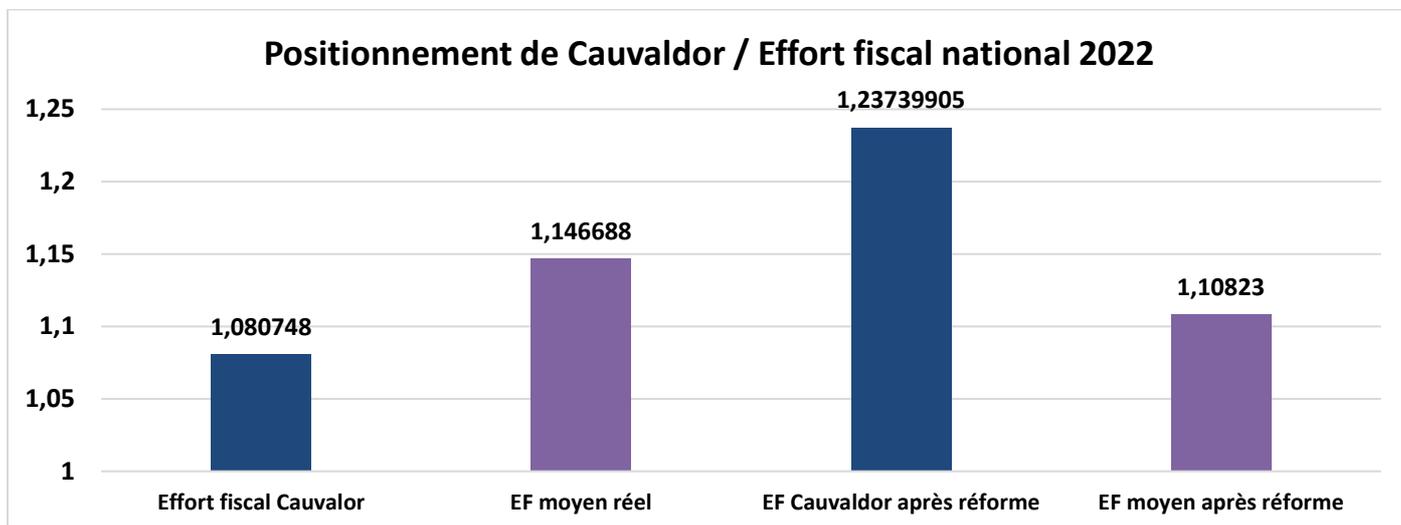
Cauvaldor connaît une évolution plus rapide que la moyenne nationale de son potentiel financier depuis 2017. La dynamique des bases fiscales du territoire très positive profite à l'évolution des produits des contributions directes locales mais a contribué à la perte du FPIC. Toutefois, la réforme de cet indicateur devrait être « profitable » et dégrader notre note sur ce critère. Les collectivités urbaines et périurbaines verront cet indicateur évoluer plus vite que les territoires ruraux...

- Effort fiscal agrégé : Cauvaldor + ses Communes  
Pondération 20%

Cet indicateur devait être supérieur à 1. Les collectivités dont l'effort fiscal est inférieur à 1 ne sont plus

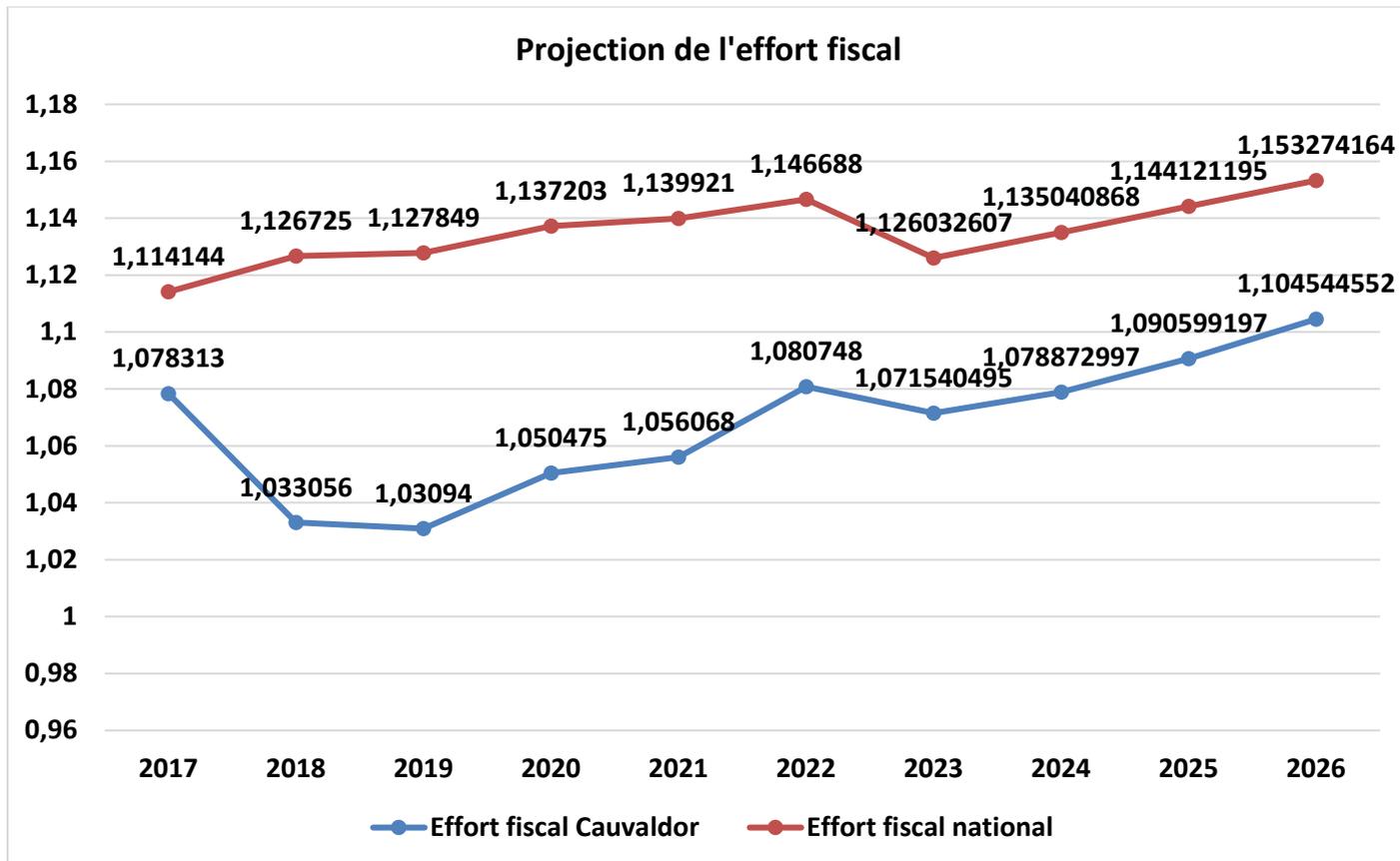
exclues des bénéficiaires (52 ensembles intercommunaux en 2022).

Cependant, la réforme de ce 2<sup>e</sup> indicateur sera profitable à Cauvaldor une fois la fraction de correction supprimer pour tout ou partie. Comme pour le PFIA, le gel de la réforme additionné à la suppression du critère d'exclusion n'avantage pas notre ensemble intercommunal :



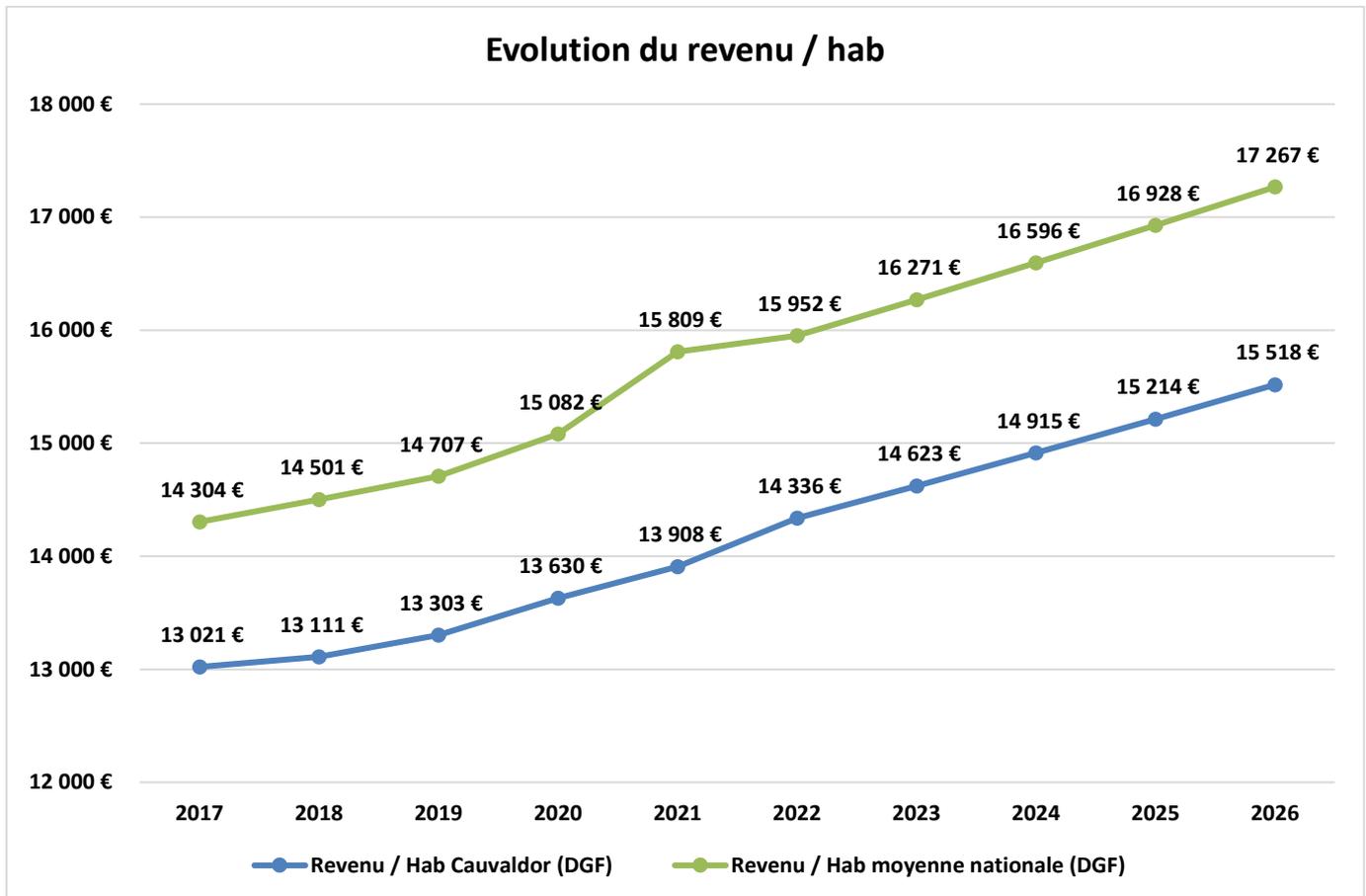
Hypothèses de la simulation :

- Fraction de correction calquée sur celle du PFIA prévue par la loi de finances 2023
- Levier fiscal actionné par Cauvaldor en 2023 :
  - o Foncier bâti : 2%
  - o Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 10%
- Aucun effort fiscal communal appliqué à compter de 2023.



- Revenu par habitant :  
**Pondération 60%**

Ce 3<sup>e</sup> et dernier critère de « notation » était jusqu'à présent profitable à Cauvaldor. Même si le revenu par habitant sur le territoire est bien inférieur à la moyenne nationale. Il a progressé plus vite sur le territoire de Cauvaldor que la moyenne nationale : + 428€ / hab sur Cauvaldor contre + 143 € / hab en France métropolitaine.



Cet indicateur permet de confronter la richesse fiscale potentielle alliée à la pression fiscale exercée par le territoire avec le niveau de vie de sa population.

- Indice synthétique et classement national

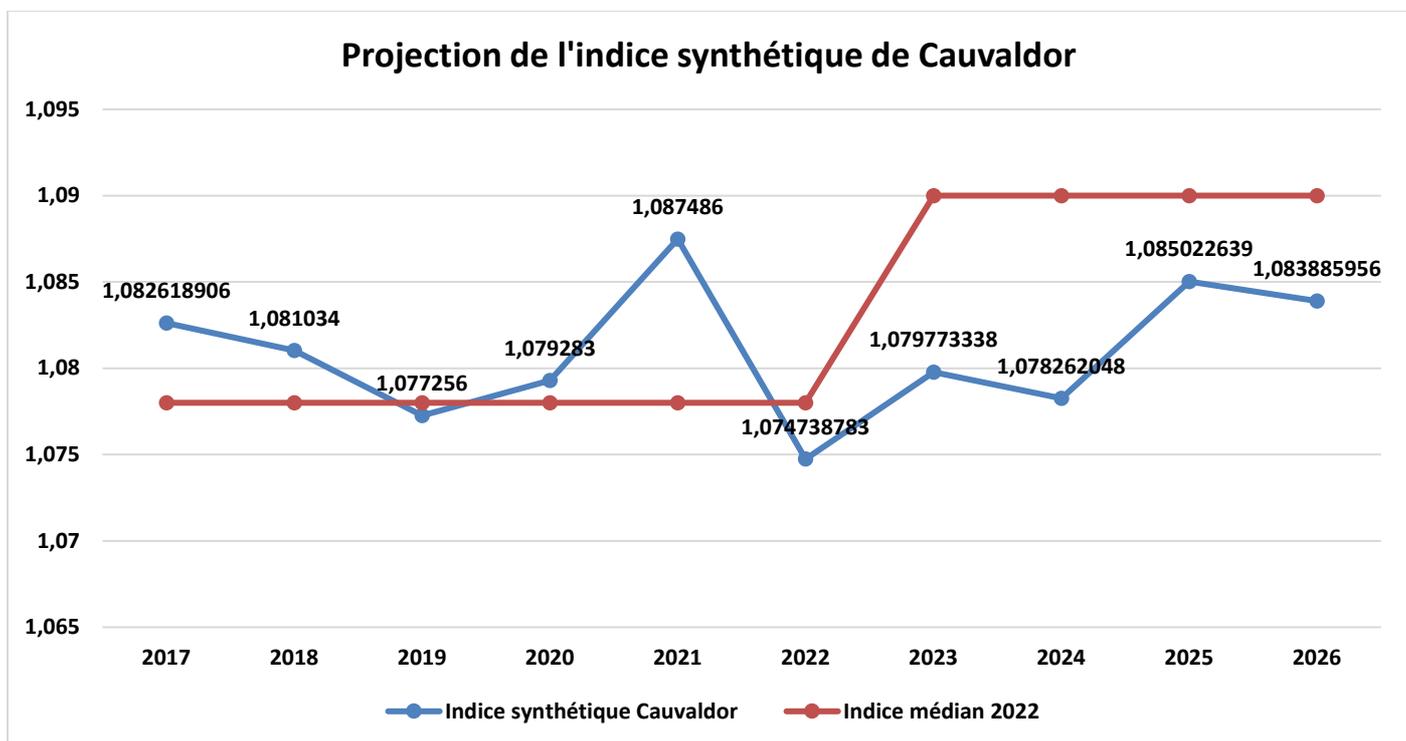
Ces trois critères additionnés permettent d'obtenir une note appelée indice synthétique. Les collectivités sont ensuite classées grâce à cette note. Le dernier rang éligible en 2022 était 745<sup>e</sup> : Cauvaldor et ses communes membres se sont positionnées en 757<sup>e</sup>me...

**Il est très probable que, en 2023, le territoire se situe dans le « ventre mou » du classement en n'étant ni bénéficiaire, ni contributeur. C'est la particularité de ce fonds de péréquation sous le format d'une enveloppe fermée.**

La contribution au FPIC est déterminée par un indice synthétique de prélèvement cette fois. Le système de notation est le même, mais les critères différents pour déterminer les contributeurs au FPIC :

- PFIA : 75%
- Revenu par habitant : 25%

**Pour devenir contributeur, il faut obtenir une note positive : en 2022, la note de Cauvaldor était de - 0,011... La marge est relativement faible mais une contribution en 2023 semble peu probable.**



La projection concernant le FPIC se veut prudente :

- dynamique importante des bases d'imposition de notre territoire par rapport à la moyenne nationale,
- forte dynamique des taux nationaux + pas de levier fiscal simulé pour les communes.

Quel sera l'indice médian à atteindre avec la réintégration dans le classement des ensembles intercommunaux avec un effort fiscal inférieur à 1 ? En 2022, il aurait fallu obtenir un indice synthétique supérieur à 1,09...

Mais il existe encore beaucoup d'inconnus dans cette équation difficile à résoudre avec notamment la question de l'étalement de la fraction de correction appliquée sur l'effort fiscal et l'évolution du revenu par habitant dans les années qui arrivent.

#### Prospective :

À terme, il est possible que le territoire soit assujéti à une contribution, mais celle-ci sera minime.

La commission des finances retient l'hypothèse suivante dans le scénario de prospective :  
suppression du FPIC en recette

Malgré les incertitudes, et le bouleversement à venir en 2023 dans le classement et la détermination du dernier rang éligible au FPIC, l'espoir de retrouver cette recette dans les années à venir existe.

À titre d'information, si la réforme des indicateurs avait été appliquée sans aucune fraction de correction en 2022, notre territoire se serait classé 485<sup>ème</sup>.

### 3.4 Les dispositifs de soutien aux collectivités face à l'inflation et la crise énergétique

#### ■ Le filet de sécurité 2022

L'une des mesures introduites par la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation,

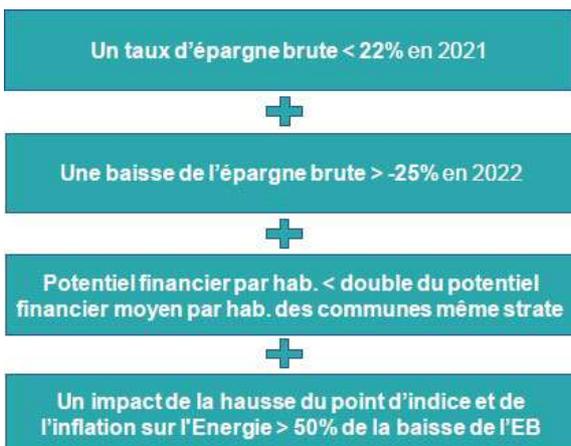
elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

**Rappel du principe :**

<b>Pourquoi ?</b>	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation
<b>Pour qui ?</b>	Communes et EPCI
<b>Quel périmètre ?</b>	Budget principal + annexes + subventions DSP
<b>Quand faire la demande ?</b>	Avant le 30 juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
<b>Auprès de qui ?</b>	Préfet de département <b>et</b> directeur départemental des finances publiques
<b>Quelle date de versement ?</b>	Au plus tard le 31 octobre 2023

**Les critères d'éligibilités**



**Le calcul de la dotation**



À noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

**Pour Cauvaldor, le 1<sup>er</sup> critère n'est pas rempli, avec un taux d'épargne brute (retraité) de 26.19%**

- **Le nouveau filet de sécurité 2023**

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal, mais également les régions et les départements.

Pour être éligible à ce nouveau filet de sécurité :



- **L'amortisseur électricité**

La loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'État de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'État prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €.

<b>Pourquoi ?</b>	Compenser la hausse de l'électricité
<b>Pour qui ?</b>	Collectivités locales
<b>Comment faire la demande ?</b>	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
<b>Sur quelle partie de la facture ?</b>	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
<b>Comment les fonds seront versés ?</b>	L'État versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

**L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé**

**L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh**

**Dans la limite de 320 €/MWh**

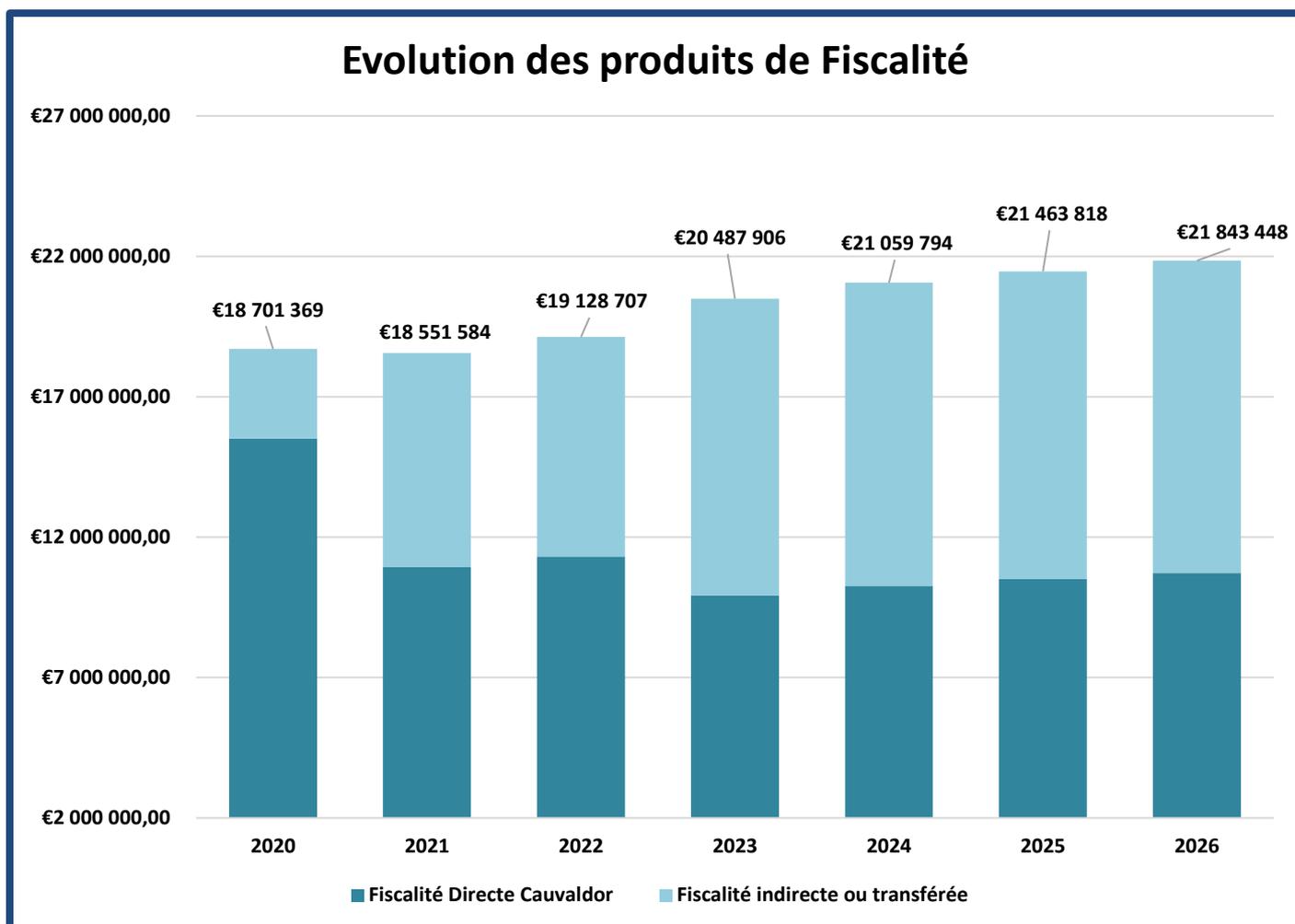
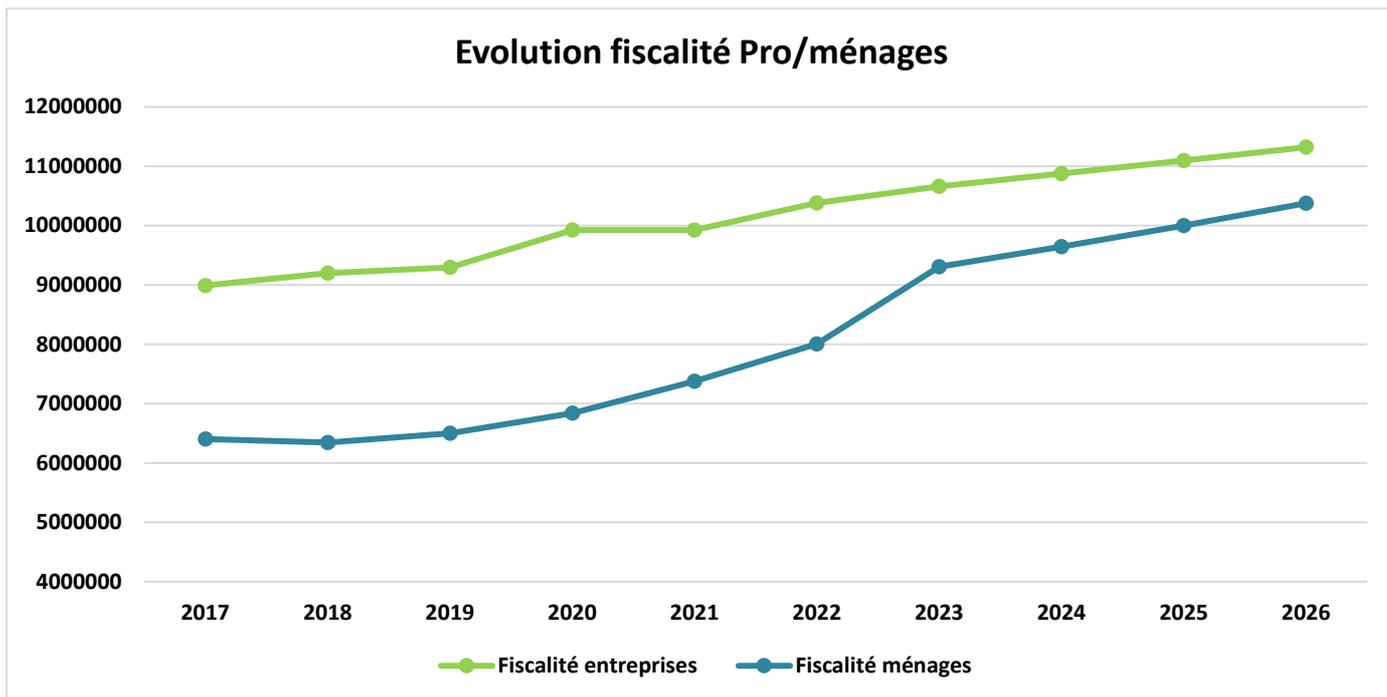
L'attestation a été transmise à notre mandataire du groupement d'achat début janvier 2023.

## 4. Budget principal : section de fonctionnement – analyse rétro-prospective

### 4.1 Recettes de fonctionnement

#### 4.1.1 Fiscalité : hypothèse de travail

	Rétrospective			Prospective			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de CFE (ex TP)	27,3600%	27,3600%	27,3600%	27,3600%	27,3600%	27,3600%	27,3600%
Taux taxe d'habitation	7,9000%	7,9000%	7,9000%	11,0000%	11,0000%	11,0000%	11,0000%
Taux taxe foncière sur le bâti	0,6000%	1,0000%	1,0000%	2,0000%	2,0000%	2,0000%	2,0000%
Taux taxe foncière sur le non bâti	6,8000%	6,8000%	6,8000%	6,8000%	6,8000%	6,8000%	6,8000%
<b>Zoom sur le Chapitre Fiscalité</b>							
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Taxe d'habitation	5 152 299,00 €	1 354 064,00 €	1 402 250,00 €	1 908 125,00 €	2 051 234,38 €	2 205 076,95 €	2 370 457,72 €
Taxe foncière bâti	361 294,00 €	566 817,00 €	591 251,00 €	1 271 189,65 €	1 366 528,87 €	1 469 018,54 €	1 579 194,93 €
Taxe foncière non bâti	103 942,00 €	104 050,00 €	106 080,00 €	107 141,00 €	108 212,00 €	109 294,00 €	110 387,00 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	148 973,00 €	147 297,00 €	156 076,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €
CFE	5 776 764,00 €	4 759 712,00 €	4 930 272,00 €	5 116 320,00 €	5 269 809,60 €	5 427 903,89 €	5 590 741,00 €
CVAE	2 732 581,00 €	2 709 225,00 €	2 804 962,00 €	2 889 111,00 €	2 946 893,22 €	3 005 831,08 €	3 065 947,71 €
IFER	567 816,00 €	608 561,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
TASCOM	591 364,00 €	547 620,00 €	631 499,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €
Produit GEMAPI	280 000,00 €	311 580,00 €	330 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Rôles supplémentaires	80 264,10 €	154 521,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>15 795 297,10 €</b>	<b>11 263 447,00 €</b>	<b>11 642 390,00 €</b>	<b>13 266 886,65 €</b>	<b>13 717 678,07 €</b>	<b>14 192 124,46 €</b>	<b>14 691 728,37 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	<i>6,34%</i>	<i>-28,69%</i>	<i>3,36%</i>	<i>13,95%</i>	<i>3,40%</i>	<i>3,46%</i>	<i>3,52%</i>
Fraction TVA		4 329 774,00 €	4 773 553,00 €	4 869 024,06 €	4 966 404,54 €	5 065 732,63 €	5 167 047,28 €
Ac positives des communes	1 591 905,00 €	1 591 905,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €
Taxe de séjour	491 656,00 €	708 000,00 €	802 222,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
FPIC	822 511,00 €	658 458,00 €	335 542,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>2 906 072,00 €</b>	<b>7 288 137,00 €</b>	<b>7 486 317,00 €</b>	<b>7 294 024,06 €</b>	<b>7 391 404,54 €</b>	<b>7 490 732,63 €</b>	<b>7 592 047,28 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	<i>1,49%</i>	<i>150,79%</i>	<i>2,72%</i>	<i>-2,57%</i>	<i>1,34%</i>	<i>1,34%</i>	<i>1,35%</i>
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>18 701 369,10 €</b>	<b>18 551 584,00 €</b>	<b>19 128 707,00 €</b>	<b>20 560 910,71 €</b>	<b>21 109 082,61 €</b>	<b>21 682 857,10 €</b>	<b>22 283 775,65 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	<i>5,55%</i>	<i>-0,80%</i>	<i>3,11%</i>	<i>7,49%</i>	<i>2,67%</i>	<i>2,72%</i>	<i>2,77%</i>



Le poids du chapitre de la fiscalité prédomine et permet d'assurer l'autonomie de la collectivité dans le prolongement de l'article 72-2 de la Constitution, qui attribue une autonomie financière aux collectivités territoriales et leurs groupements.

**Ce chapitre en baisse en 2021 de 200 000 € par rapport à 2020 est de nouveau en augmentation en 2022.**

Pour mémoire, cette baisse 2021 est la conséquence de la réforme de la loi de Finances 2021 dédiée à la baisse des impôts de production pour les établissements industriels et commerciaux. En effet, les bases d'imposition de ces entreprises ont été divisées par deux cette année-là. Un dégrèvement compensé par l'État au chapitre des dotations, avec une dynamique des produits compensés actée pour 2022 : **soit environ 1,6 million d'euros de compensation fiscales.**

D'une manière générale, les décisions de l'État ont structurellement modifiées la fiscalité des territoires :

- la suppression de la taxe d'habitation compensée par le reversement d'une fraction de TVA,
- l'allègement des impôts économiques et foncier bâti (y compris GEMAPI) compensé par une allocation compensatrice,
- la suppression de CVAE en 2023 compensée, à nouveau, par une fraction de TVA nationale.

**Un glissement s'opère donc au sein même du chapitre de la fiscalité entre les produits de fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte ou transférée. Également, la perte des bases exonérées au titre de la fiscalité entreprises impacte ce chapitre : les allocations compensatrices étant encaissées au chapitre des dotations...**

Le lancement d'un observatoire de la fiscalité sera primordial pour disposer d'une vue territoriale et sectorielle de l'activité économique la plus précise possible avant d'engager quelque politique fiscale quelle qu'elle soit. Ainsi, le lissage de taux, par exemple, ou les coefficients d'application sur les valeurs cadastrales nécessitent des connaissances précises en lien avec les services fiscaux avant de s'engager dans une politique fiscale.

En 2022, les premiers travaux menés par la CIID ont permis de faire un état des lieux de l'ensemble des valeurs locatives sur notre territoire et d'identifier les incohérences en matière de classification par secteur d'évaluation des 77 communes de Cauvaldor. Cependant, la réforme de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée et ne sera pas mise en application en 2023. La commission pourra affiner ces travaux menés en 2022 dans des délais très contraints par la législation... À titre d'information, la CIID avait fait 34 contrepropositions de reclassement des communes auprès de la DGFIP.

Ces travaux sur nos bases d'impositions permettront d'intégrer les projets d'investissement à la prospective afin de mesurer leurs impacts positifs et appréhender avec précision les nouvelles mesures votées par le gouvernement. **Le contexte de contrainte budgétaire renforcé** – sous l'effet notamment de la baisse des dotations de l'État – contraint les collectivités à s'intéresser de très près aux produits fiscaux sur lesquels elle peut agir. Les connaître avec précision est un préalable nécessaire à l'optimisation de leur rendement et, ce faisant, la possibilité d'assurer, dans un cadre pluriannuel, une stabilité budgétaire. Mobiliser d'autres leviers (l'optimisation des bases par exemple) implique d'avoir une connaissance exhaustive et précise de la structure fiscale de son territoire ; et ainsi ne plus dépendre des seules données des services fiscaux, même si une collaboration est bien entamée à cet effet.

### **Projection du chapitre de la fiscalité : les hypothèses retenues**

Malgré la difficulté de projection liée au contexte économique actuel, il a été décidé de procéder en tenant compte des éléments acquis à ce jour et à défaut de spéculer sur un retour à la vie normale pour les professionnels et l'ensemble des citoyens.

**À taux de fiscalité constant**, voici l'évolution des produits par taxe :

#### ➤ **Taxes professionnelles :**

- CFE : + 3,77% en 2023 selon les prévisions des services de l'État, puis évolution annuelle des bases de 3%
- CVAE : **moyenne des 4 dernières années + 3% ; puis 2% par an**
- IFR : pas d'évolution
- TASC : pas d'évolution

- **Taxes ménages :**
  - TH sur les résidences secondaires et Taxe Foncière Propriété Bâtie : **indexé selon hypothèses d'évolution du coefficient de révision des valeurs locatives (voir plus haut)**
  - Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 1% / an
- **Fiscalité indirecte :**
  - La fraction de TVA est estimée à + 5% en 2023 selon les estimations comme vu précédemment, puis basée sur une évolution annuelle de 2%.
  - FPIC = 0€
  - AC des communes = 2022 sur toute la durée
  - Taxe de séjour = 820 000€ (hypothèse neutre puisque ce produit est reversé au syndicat de l'Office du Tourisme Vallée de la Dordogne)
  - GEMAPI = idem

#### **4.1.2 Dotations**

##### ➤ **DGF de Cauvaldor :**

Comme vu précédemment, la réforme des indicateurs financiers laisse planer quelques incertitudes sur l'évaluation de la DGF 2022.

Deux éléments sont actuellement connus :

- Maintien des mécanismes d'évolution de la dotation d'intercommunalité plafonnée de +110% et -90% de l'année précédente
- Pas d'écurement de la dotation de compensation 2023 puis évolution selon un taux moyen fixé à -2%

Hypothèse retenue pour 2023 = DGF 2022 / habitant. Il est tenu compte d'une baisse de 0.2% / an de la population.

##### ➤ **DCRTP : dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle**

Cette dotation était stable depuis sa création en 2011. Elle a connu sa première baisse en 2019, puis une deuxième en 2020. La minoration de la DCRTP est répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Comme en 2021 et 2022, la loi de Finances 2023 prévoit le maintien de cette dotation à 220 437 €.

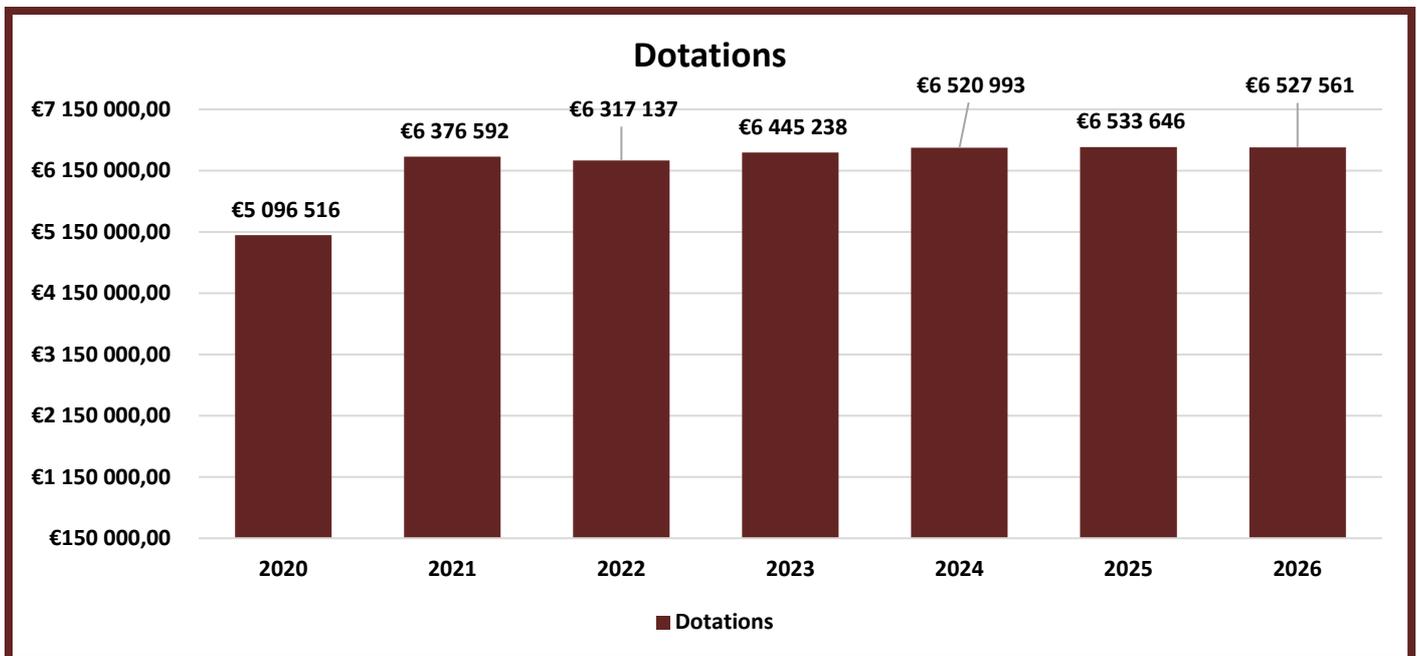
##### ➤ **Partenariats pour le financement des services à la population**

#### **Principaux postes de dotations de fonctionnement et de soutien à l'animation des compétences :**

- Contrat Enfance Jeunesse : au titre du contrat avec la CAF, les recettes prévisionnelles pour les 3 prochaines années sont maintenues à leur niveau (environ 550 000€)
- Cauvaldor Services : financement annuel de 180 000 € (6 unités à 30 000 € sur le territoire depuis 2022)
- Petites villes de demain : financement des postes Cauvaldor à hauteur de 102 000 € / an
- Contrat local de santé : financement annuel de 30 000€ par l'ARS
- Animations culturelles et patrimoniales : environ 80 000€ par la DRAC

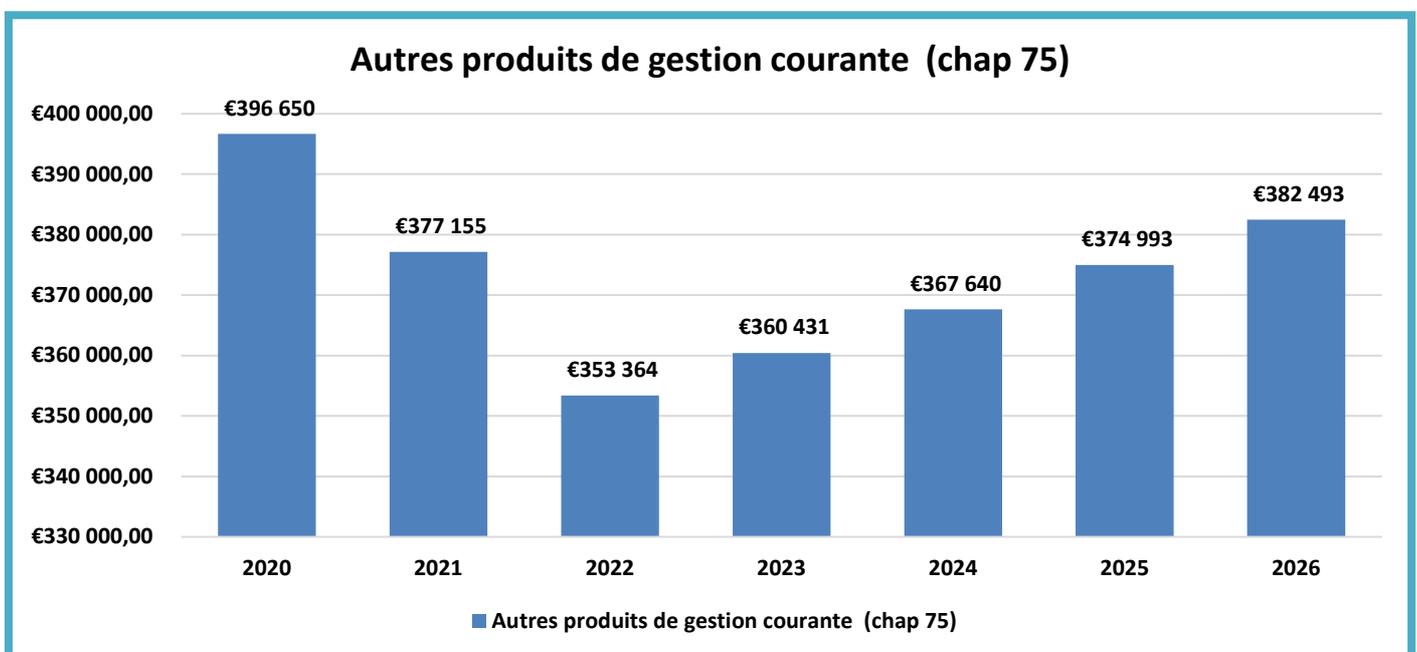
#### **Projection du chapitre :**

L'augmentation marquée en 2021 s'explique par le transfert des allocations compensatrices perçues au titre de la CFE vers les produits des dotations – compensation de 1,6 million d'euros toutefois contrebalancée par le transfert des allocations de compensation de la taxe d'habitation pour les bases exonérées vers le chapitre de la fiscalité au sein de la fraction de TVA (480 000€).



Par la suite, rien ne présage une baisse des dotations. Elles sont maintenues à leur niveau et le volume budgétaire du chapitre suit l'écêtement annuel de la dotation de compensation de le DGF, contrebalancée par la revalorisation annuelle du produit des allocations de compensation (+2% / an).

#### 4.1.3 Autres produits de gestion courante : les loyers



Les mouvements financiers importants, illustrés ci-dessus sur les exercices précédents, s'explique par :

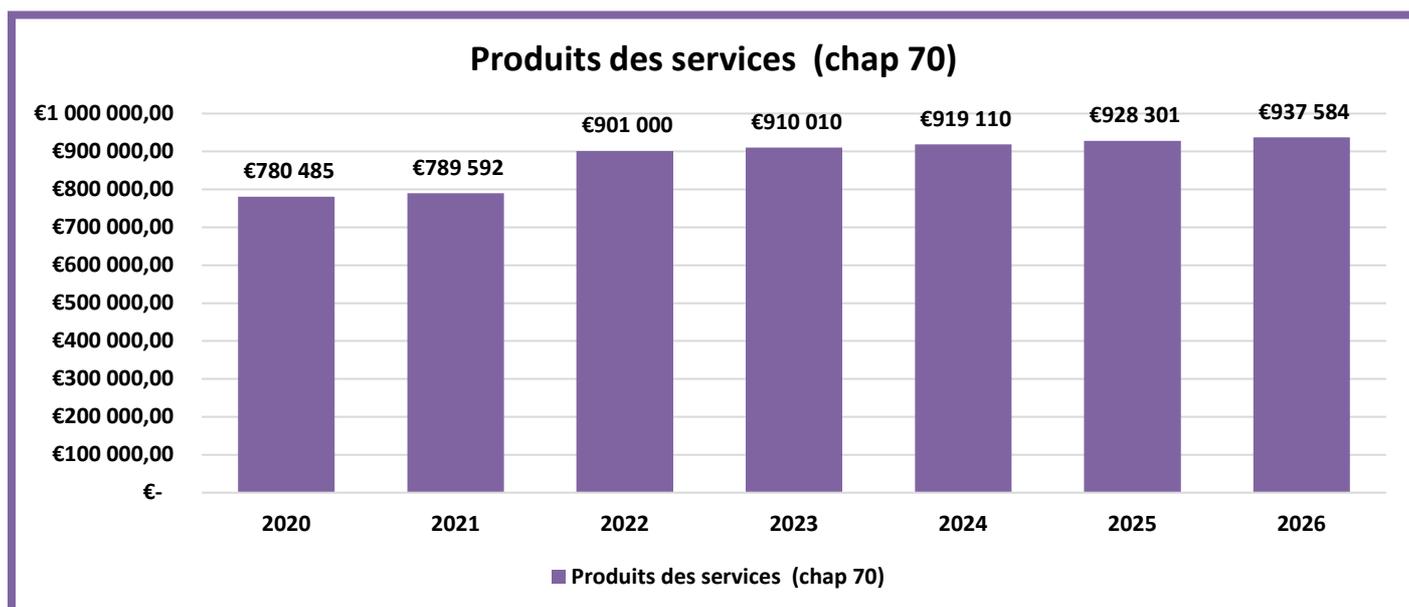
- le transfert de la gendarmerie de Saint-Céré en 2020 pour un loyer annuel d'environ 100 000 €,
- des changements d'imputation comptable pour les loyers des contrats de crédits baux immobiliers en 2022.

À compter de 2023, la projection du chapitre est compliquée pour deux raisons :

- rythme des investissements générant des loyers (les maisons de santé notamment) ?
- conservation de l'intégralité du parc immobilier hérité des anciens périmètres intercommunaux ?

L'hypothèse retenue dans cette projection est une augmentation lissée des loyers à compter de 2023 jusqu'en 2026 qui permettrait d'atteindre potentiellement le produit global après l'intégration de nouveaux loyers déduction faite des sorties de loyers éventuelles.

#### 4.1.4 Produits des services



En 2020, les produits des coûts à l'acte par le service d'instruction des dossiers d'urbanisme étaient en augmentation de 20 000 € par rapport à 2019 et représentaient un montant de 195 000 €.

Avec la crise Covid-19, les produits des entrées piscines étaient en recul de 57 000 €, soit une baisse de 70%.

Les produits des activités patrimoniales, culturelles et sociales étaient également en baisse de 25%, représentant environ 15 000 €. La rétrospective est une nouvelle fois faussée par de « l'exceptionnel », à savoir, le remboursement de la masse salariale du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour le Syndicat de la Dordogne et Moyenne Cère Aval (SMDMCA). Le montant refacturé en 2020 était de 73 600 €.

Pour 2021, même si le volume financier du chapitre est en léger recul, ce chapitre trouve de la stabilité mais n'est pas encore arrivé à son épure budgétaire annuelle.

#### **Le rebond des produits de services a eu lieu en 2022 :**

**Comme en 2021, ce sont les produits des coûts à l'acte par le service d'instruction des dossiers d'urbanisme qui sont une nouvelle fois à un très bon niveau avec 231 000 € (248 000 € en 2021). Malgré un léger recul, les recettes de ce service représentent 26% du chapitre désormais.**

**Les produits des piscines ont retrouvé un rythme d'avant crise Covid 19, cependant grâce à des périodes d'ouverture plus longue : 92 000€ en 2022 contre 48 000€ en 2021**

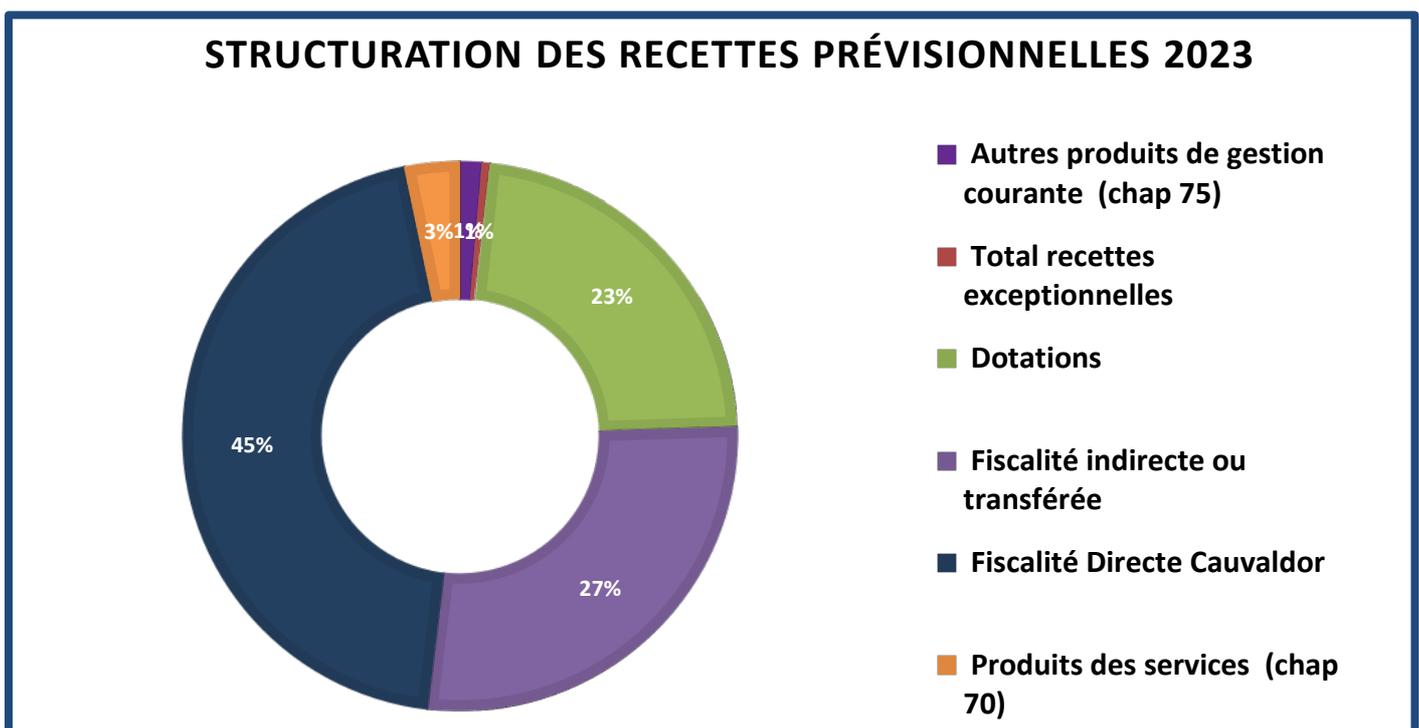
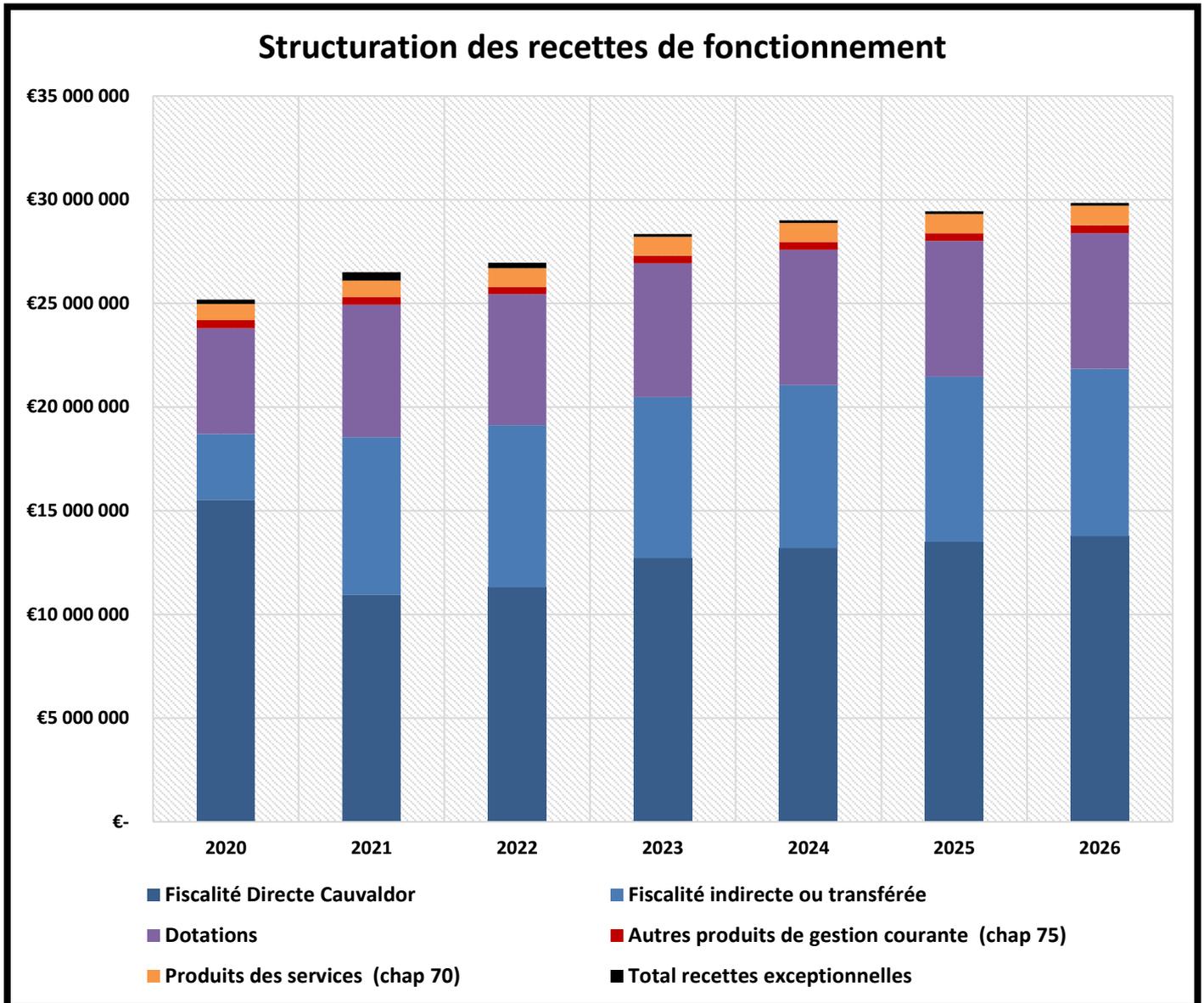
Les produits des activités patrimoniales, culturelles et sociales sont conformes à la prévision, avec un rebond de l'activité.

Même chose pour l'accueil périscolaire et structures petite enfance.

#### **Projection des produits des services :**

Il est difficile de savoir à quel rythme les produits des services vont évoluer à l'avenir. Un retour progressif à la normale des activités des services à la population semble avoir été trouvé, particulièrement pour la période d'ouverture des piscines. La prospective tient compte d'une approche prudente par manque de visibilité : une progression annuelle à compter de 2022 de 1 %.

#### 4.1.5 Bilan des recettes de fonctionnement



## 4.2 Dépenses de fonctionnement

### 4.2.1 Charges à caractère général (chap 011)

#### Ce chapitre connaît une double très forte évolution en 2021 et 2022.

En 2020, la fermeture des établissements sportifs, des structures petites enfance, ainsi que le télétravail généralisé sur les sites administratifs avait généré une réduction des charges de structure de **100 000 €** (électricité, combustible, eau, carburant).

De même le ralentissement des projets de développement des services, ou l'annulation de projets d'animations ont engendré une baisse du recours à des prestataires extérieurs à hauteur de **44 000 €**.

En 2021, ce chapitre retrouve un rythme d'avant crise Covid-19, auquel il faut ajouter deux facteurs multiplicateurs :

- inflation et évolution du périmètre patrimonial : dépenses obligatoires,
- activité des services accrue,
- rattrapage nécessaire sur l'entretien et la mise aux normes de nos bâtiments.

**Afin de « comparer ce qui est comparable », il est difficile de prendre comme année de référence l'exercice 2020. Toutefois voici les principaux postes de dépenses de ce chapitre qui connaissent une forte évolution**

	2020	2021	2022	Evolution 2020-2022	2023
<b>Electricité</b>	212 934,00 €	242 424,00 €	445 024,00 €	109,00%	667 536,00 €
		13,85%	83,57%		50,00%
<b>Combustible</b>	85 808,03 €	177 766,00 €	177 871,00 €	107,29%	185 000,00 €
		107,17%	0,06%		4,01%
<b>Carburant</b>	57 710,00 €	95 305,00 €	127 024,00 €	120,11%	127 024,00 €
		65,14%	33,28%		0,00%
<b>Prestations de services</b>	374 134,00 €	431 466,00 €	600 000,00 €	60,37%	520 000,00 €
		15,32%	39,06%		-13,33%
<b>Maintenance et entretien bâtiments</b>	226 684,00 €	265 667,00 €	281 263,00 €	24,08%	281 263,00 €
		17,20%	5,87%		0,00%
<b>Télécom</b>	94 208,00 €	106 614,00 €	137 920,00 €	46,40%	137 920,00 €
		13,17%	29,36%		0,00%
<b>Assurances (hors dommage ouvrage et assurance du personnel)</b>	48 001,00 €	56 573,00 €	69 276,00 €	44,32%	81 227,00 €
		17,86%	22,45%		17,25%
	<b>1 013 671,00 €</b>	<b>1 198 049,00 €</b>	<b>1 660 507,00 €</b>	<b>63,81%</b>	<b>1 814 970,00 €</b>
			<b>Evolution en € sur 3ans</b>	<b>646 836,00 €</b>	

#### Les principales dépenses « incompressibles » avec évolutions négatives :

- **Sur le volet des dépenses obligatoires, l'évolution des dépenses d'électricité, combustible et carburant sont en très forte augmentation : +109% soit + 230 000€ → une nouvelle hausse des tarifs est à prévoir en 2023 (+50% à nouveau...).**
- Les dépenses de carburant ont également doublé avec le développement de notre parc auto et surtout, l'évolution des prix à la pompe.
- Le volet entretien du patrimoine est lui aussi en augmentation avec prestations curatives supplémentaires et nécessaires. Côté maintenance, les contrôles périodiques obligatoires instaurés sur les bâtiments, et surtout les abonnements aux nouveaux logiciels de travail, explique l'évolution de ce poste de dépenses.
- Les assurances sont également en forte et augmentation constante depuis 2020. Il en sera de même en 2023 suite au résultat d'appel d'offre du nouveau marché 2023 : 10 000 € pour le multi risques (bâtiments et véhicules).  
À noter que les assurances dommages ouvrages représentent un budget annuel moyen de 50 000 €. C'est une nouvelle ligne de dépenses, qui est fonction du PPI ambitieux en matière de construction et réhabilitation de nos équipements.
- Enfin, les frais de télécommunication connaissent une nouvelle évolution de 13 000 € (déploiement du numérique et équipement des nouveaux services).

**En 2022, des prestations spécifiques et des nouvelles demandes ont impacté ce chapitre et pourraient éventuellement constituer des marges de manœuvres :**

- Diagnostics économiques : 155 000 €
- Accompagnement et partenariat avec la chambre d'agriculture pour l'abattoir intercommunal de Saint-Céré : 75 700 €
- Soutien à l'agriculture et valorisation de nos produits locaux : 50 000€
- Dépenses liées à la réception du Tour de France 2022 : 47 800 €

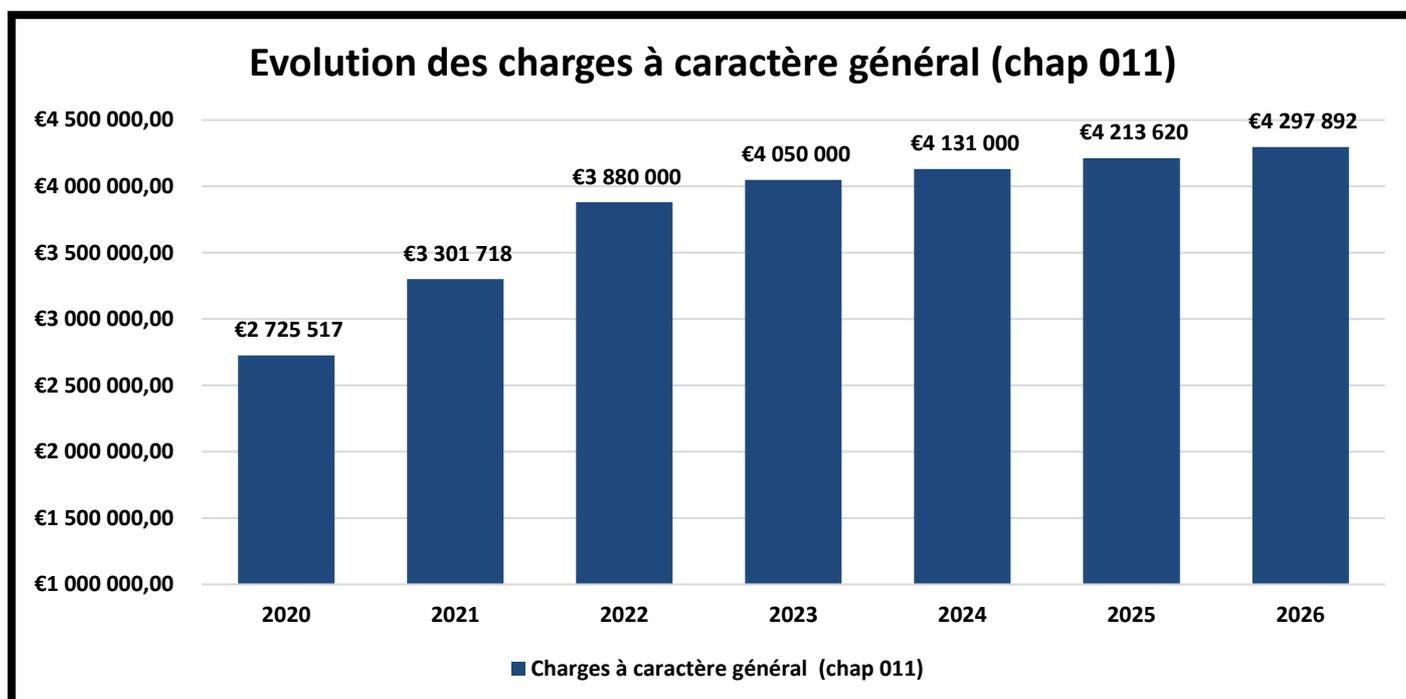
**Prospective 2023 et suivant :**

À l'avenir, les charges à caractère général devraient évoluer vers un rythme supérieur à 4 millions d'€, pour ensuite progresser plus lentement, au rythme de l'inflation et du développement de certains postes/services tels que les Cauvaldor Services ou les charges liées à la digitalisation des services. L'hypothèse retenue pour ce scénario de prospective est de maîtriser ces dépenses et de les contenir le plus proche possible de cette barre symbolique de 4 millions d'€.

**Par la suite, certaines prestations n'auront pas vocation à être reconduites, mais l'intégration des charges induites des investissements nouveaux devrait stabiliser ce chapitre à cette hauteur-là en 2024.**

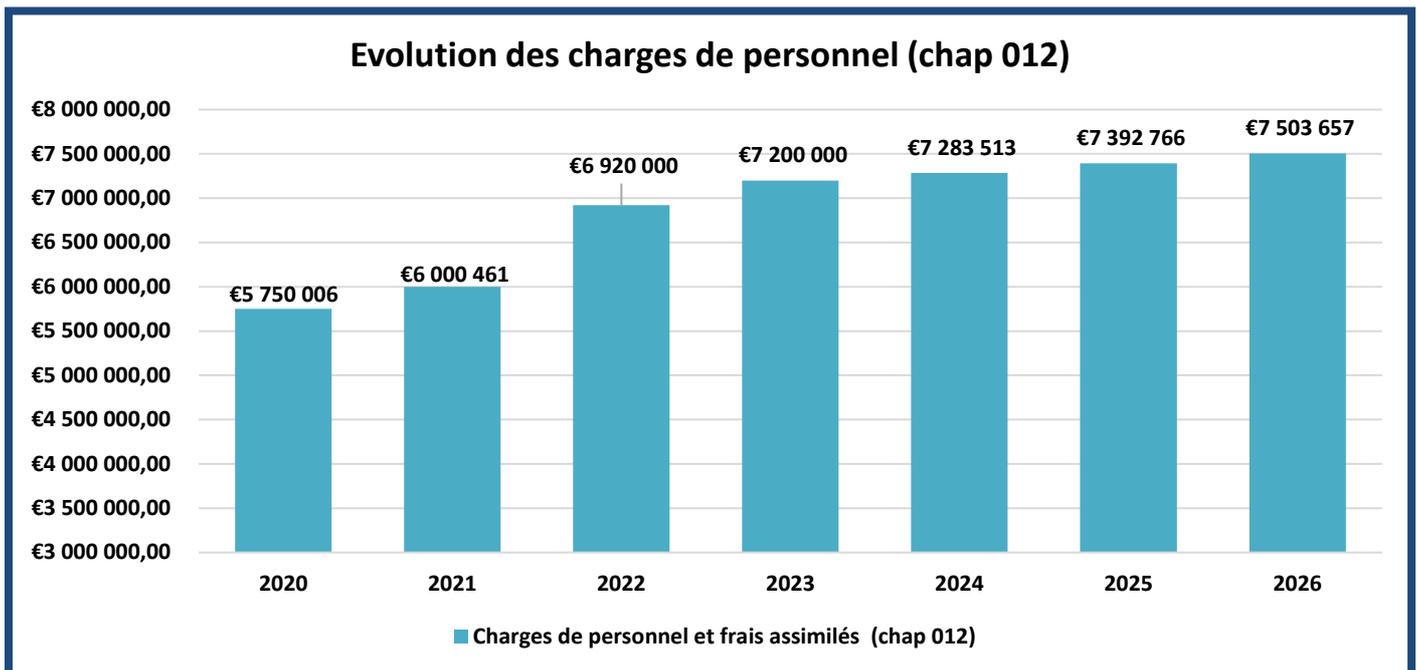
Cet objectif pourra être atteint grâce à l'effort commun – limiter la progression des dépenses de charges à caractère général, tout en intégrant l'impact défavorable de nombreux facteurs exogènes :

- Respect des crédits prévisionnels par service : la gestion déconcentrée du budget va responsabiliser les services sur ce point
- Amélioration du processus de validation des bons de commandes : réactivité et contrôle du service gestionnaire
- Création d'outils de suivi, de pilotage et d'analyse de l'activité (service pilote et service financier)

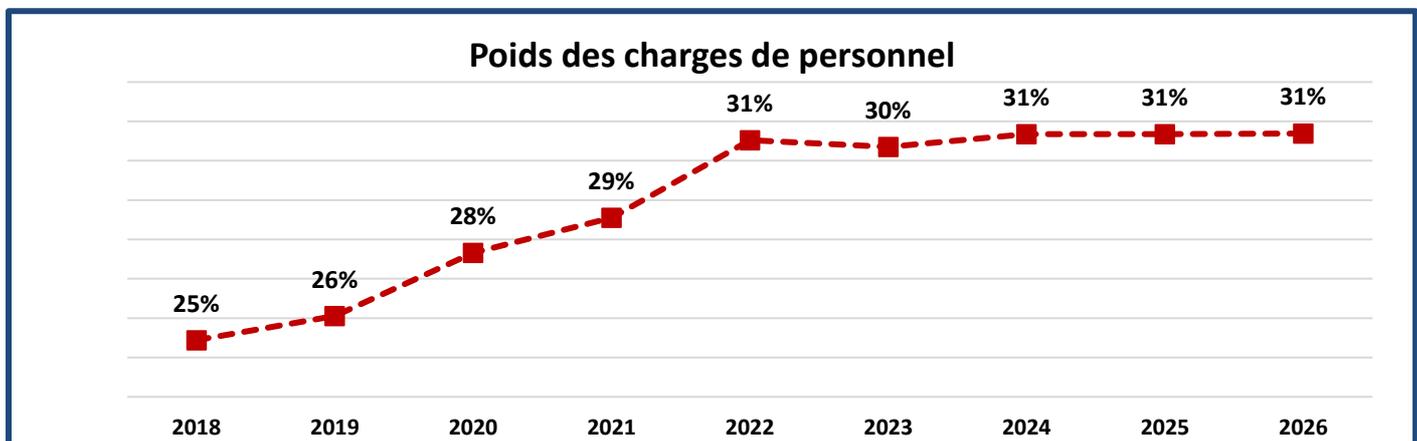


**Les charges supplémentaires liées à la construction de nouveaux bâtiments inscrits au PPI devront être calculées et impactées en transversalité avec les services techniques d'une manière plus précise.**

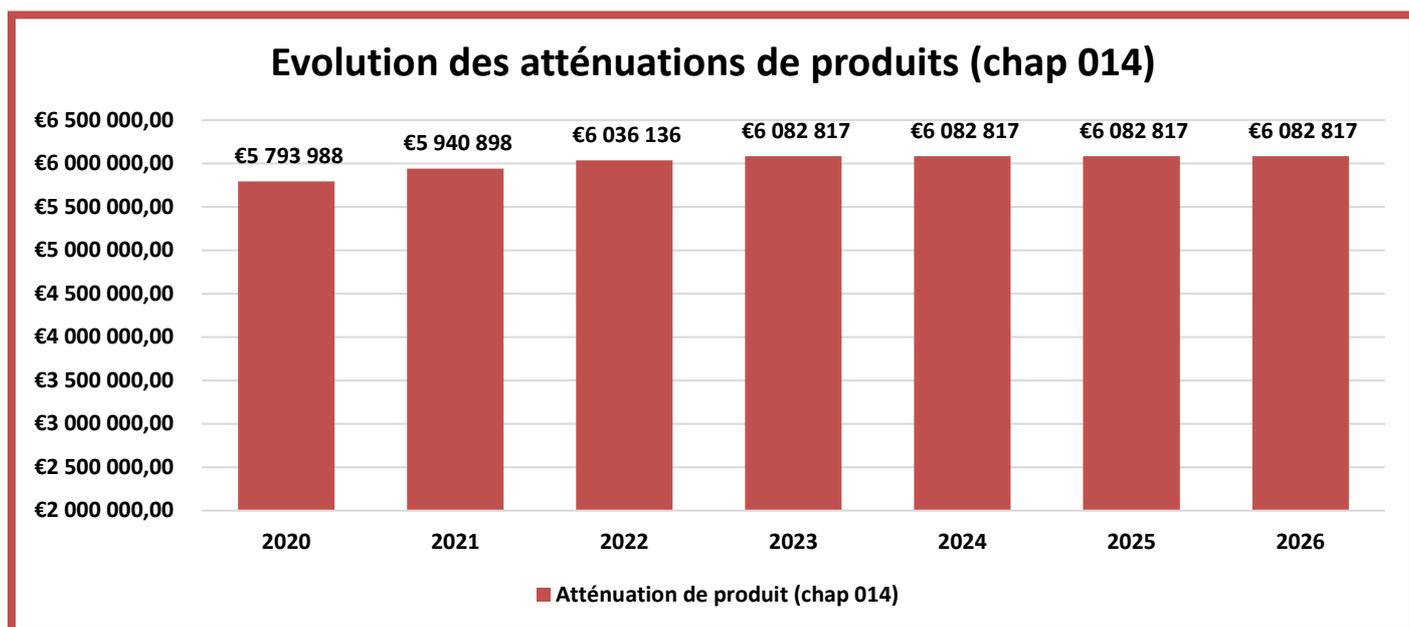
#### 4.2.2 Charges de personnel (chap 012)



Il convient de noter que ces charges devront être contenues pour garantir des niveaux d'épargne suffisants à la prospective retenue, qu'elle que soit l'option choisie. La simulation prospective demande ici un effort considérable.



### 4.2.3 Atténuation de produit (chap 014)



Ce chapitre, important en volume financier, est relativement stable et devrait poursuivre dans cette dynamique.

À l'intérieur de ce chapitre, on retrouve l'impact des transferts de charges successifs depuis 2017 au niveau des attributions de compensations versées aux communes : 3 165 000 € / an.

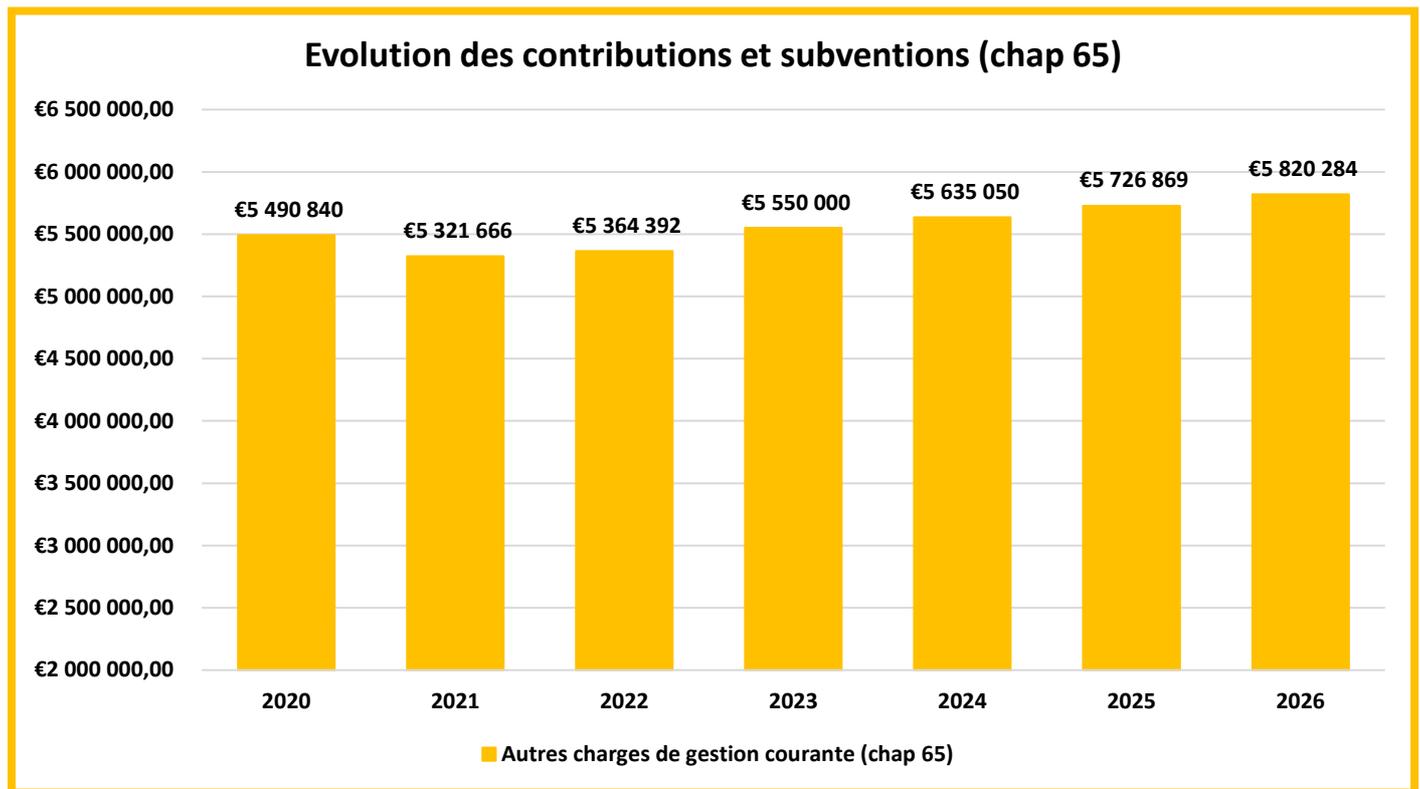
Également il retrace les dépenses liées à la fiscalité : FNGIR : 2 082 000 € / an

**À noter cependant une forte évolution du reversement de la taxe de séjour encaissée au chapitre de la fiscalité en recette : 802 000€ en 2022 soit + 100 000 € par rapport à 2021.**

Le scénario de prospective ne prévoit pas de transfert de compétences d'ici 2026, qui pourrait impacter ce chapitre. À ce jour, le transfert des compétences eau et assainissement en 2026 impactera les budgets annexes sur ce service public industriel et commercial. Éventuellement, une part relative au réseau pluvial pourra donner lieu à attribution de compensation au profit de Cauvaldor selon le caractère unitaire des réseaux d'eaux usées et pluvial.

À ce jour, l'hypothèse provisoirement retenue est la stabilité de ce chapitre (en intégrant une évolution du reversement de la taxe de séjour). Mais cette hypothèse pourra être révisée en cas d'importants transferts de charges à venir.

#### 4.2.4 Autres charges de gestion courante (chap 65)



Le chapitre des autres charges de gestion courantes est le 3<sup>e</sup> plus important de Cauvaldor. C'est un choix politique fort de la part des élus communautaires afin de soutenir l'économie locale au titre de la subvention versée à Cauvaldor Expansion (550 000 €), le développement du numérique (62 000 €), le CIAS (410 000 € cette année), ainsi que les activités culturelles et écoles de musique (425 000 €), et associations sportives (150 000 €).

Les subventions aux structures de la petite enfance et accueils de loisirs ont augmenté de plus de 180 000 € depuis 2017. Les associations du territoire se sont retrouvées en difficulté financière depuis l'arrêt des contrats aidés. En 2022, c'est 575 000 € qui sont donc versés à ces associations. Cela nécessite une véritable cogestion sur cette thématique, comme tendent à le faire les dialogues de gestion en lien avec la CAF et chacune de ces structures. **Toutefois, grâce au bonus territoire de la CAF (nouveau partenariat), les dépenses afférentes aux structures d'accueil petite enfance n'ont pas augmenté en 2022.**

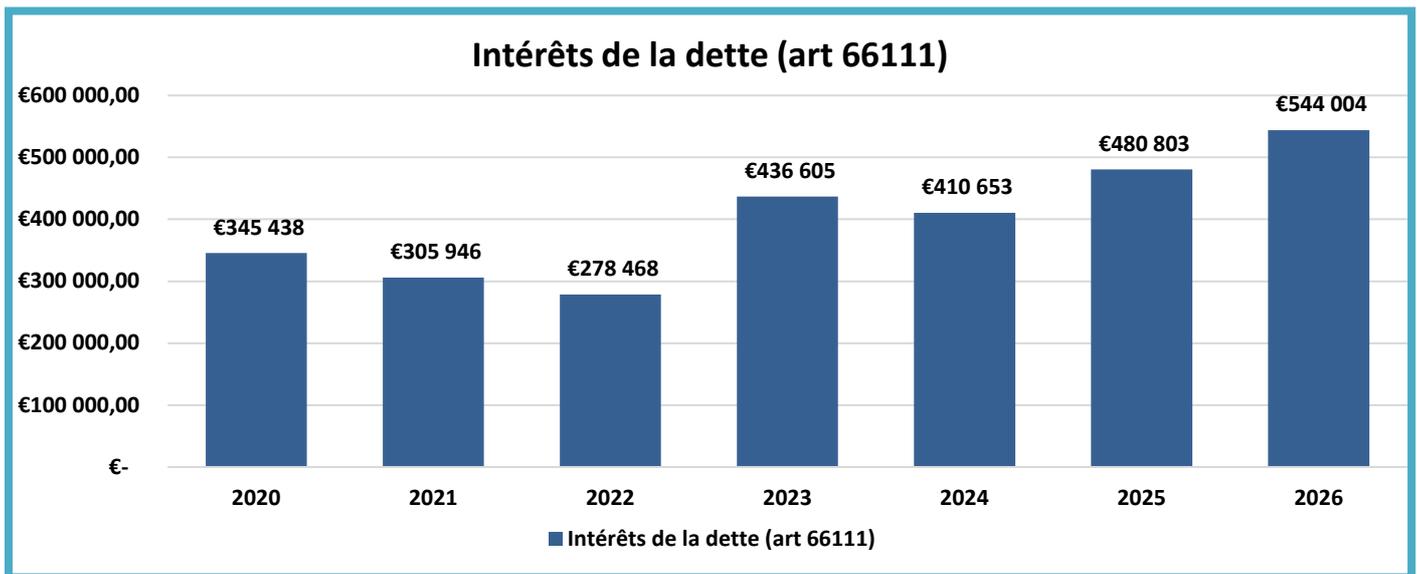
Les différentes contributions versées aux différents syndicats représentent plus de 2,2 millions d'euros :

- SDIS : 1,45 million d'€
- GEMAPI : 330 000 € pour le reversement du produit la taxe instaurée
- Office de tourisme : 480 000 €

Le soutien au CIAS sera probablement renforcé en 2023 suite aux difficultés financières que rencontre la structure au vu du contexte inflationniste et aux mouvements de personnel nécessaire au bon fonctionnement du service.

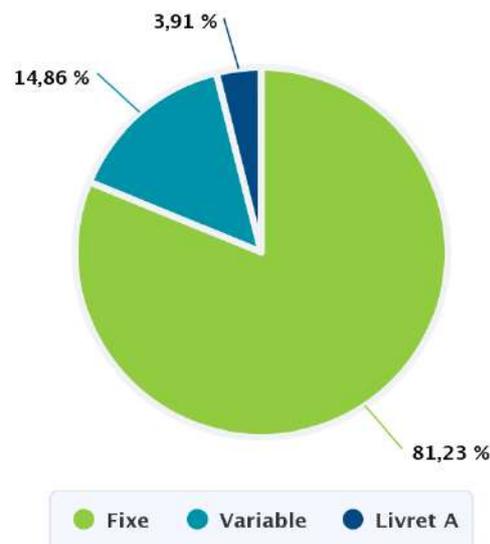
Enfin, **la subvention versée exceptionnellement à l'association du Tour de France de 100 800 € n'apparaîtra plus dans les projections futures.** La projection des charges afférentes à ce chapitre est liée aux dialogues de gestion instaurés par la CAF avec les associations des secteurs petite enfance et jeunesse. L'objectif est de contenir l'évolution de ce grand chapitre pour améliorer notre épargne.

## 4.2.5 Charges financières (chap 66)



Grâce au contexte économique que nous avons connu jusqu'en début d'exercice 2022, les charges financières continuent leur recul. La dette de Cauvaldor est composée à 90% d'emprunts à taux fixes et 10% à taux variables (répartition du capital). Cette année encore, neuf emprunts sont arrivés à leur terme avec un taux d'intérêt moyen supérieur à 2,5%.

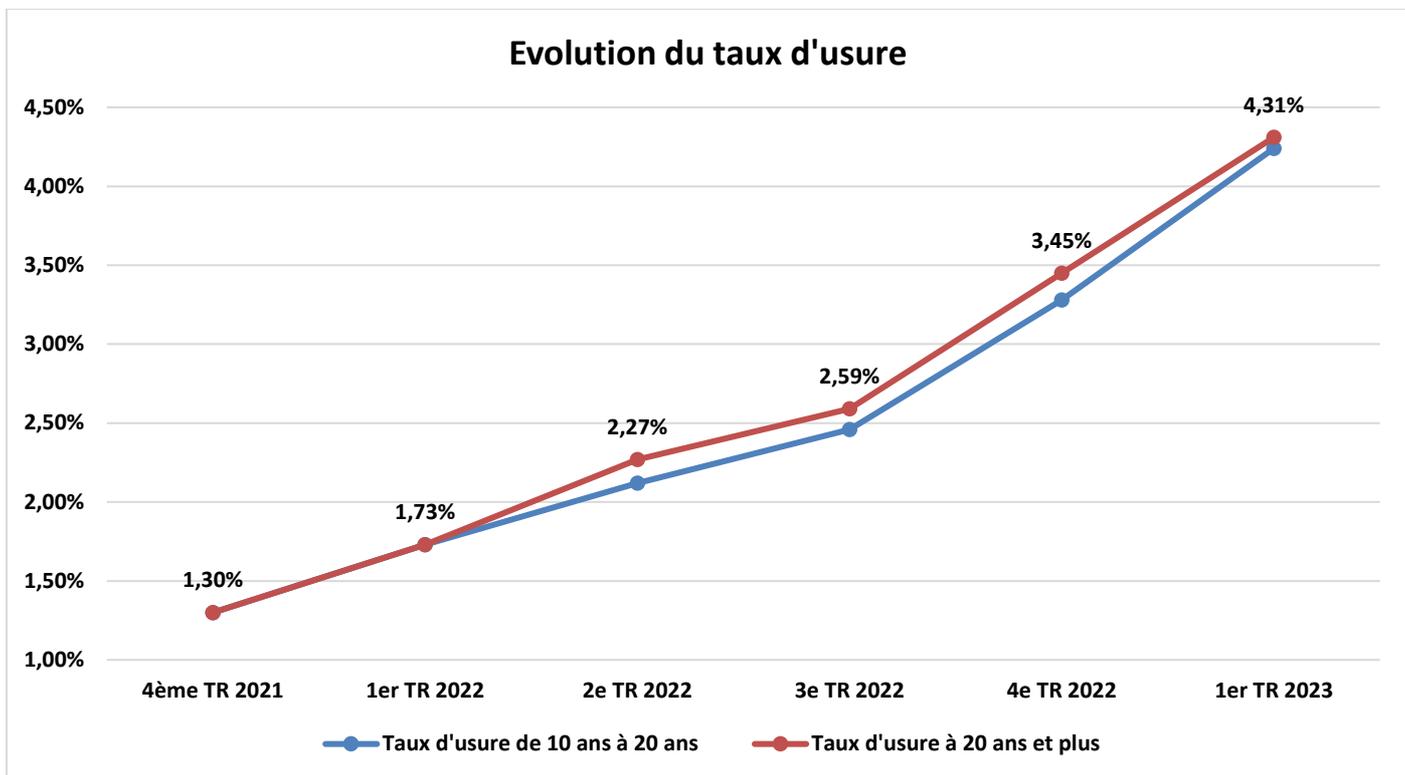
Les emprunts souscrits depuis 2017 génèrent moins de charges financières. Également, les échéanciers des emprunts les plus anciens avançant dans le temps, la part des intérêts payés à l'échéance se réduit naturellement (échéances constantes)



Jusqu'alors, les emprunts à taux variables connaissaient des taux d'intérêts très bas, et ce malgré la crise liée à la Covid-19.

Les emprunts contractés en 2019 et encaissés en 2020 représentent un capital de 2 259 000 € et à un taux d'intérêt moyen de 0,8%. En 2021, 1 997 000€ d'emprunt ont été réalisés à un taux moyen de 0,6%. (2 contrats à 1 million d'€). En 2022, les 5 millions d'€ mobilisés pendant la phase d'anticipation du contrat ne génère que de « faibles » frais financiers au vu du volume du chapitre. L'emprunt ayant été effectué en pleine période de remontée des taux :

➔ **1,66% obtenu en mars 2022 contre un taux moyen potentiel actuel autour des 3,80% !**

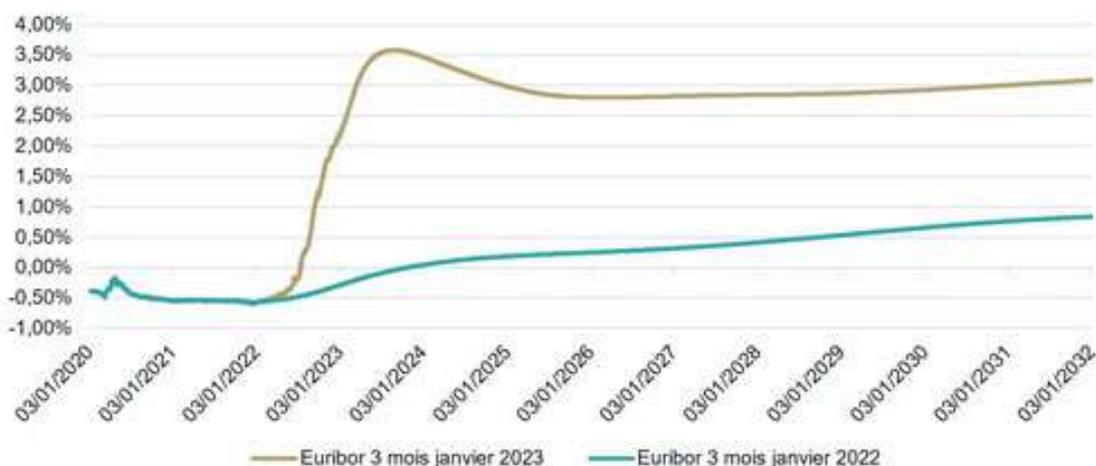


Le graphique ci-dessus démontre l'évolution du taux d'usure sur une année écoulée...

Dans la prospective, le profil d'évolution des charges financières et les emprunts inscrits pour le financement du PPI vont fortement impacter ce chapitre au vu de l'évolution des marchés financiers. **L'hypothèse retenue dans le scénario de prospective est basée sur des taux d'intérêts à 3,5% sur les nouveaux contrats à compter de 2024.**

Le recours à l'emprunt sera évoqué plus bas, dans la stratégie de financement des investissements. Mais cette hypothèse semble cohérente malgré la courbe dynamique d'évolution des taux. En effet, les contrats souscrits en mars 2022 devraient couvrir le financement du programme d'investissement jusqu'en juin 2024 grâce au rapatriement de l'emprunt souscrit à hauteur de 2,5 millions d'€ pour le compte du budget annexe de gestion du foncier économique. Une solution qui pourrait alléger les charges financières du budget principal au détriment de celles de ce budget annexe : les prix de vente des terrains devront être déterminés en tenant compte de cette charge nouvelle.

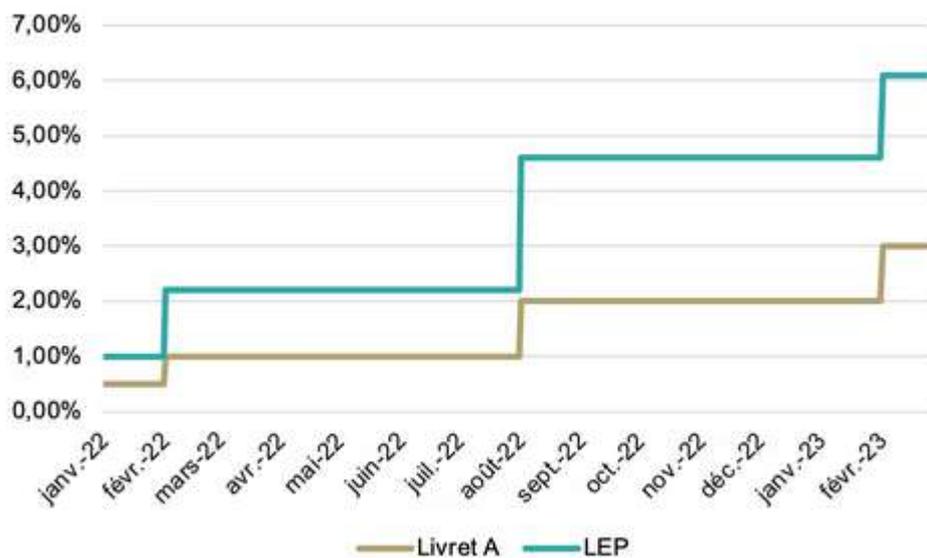
La phase d'anticipation de ces contrats s'étend jusqu'en avril 2024, et permettra d'appréhender l'évolution des taux pratiqués d'ici là. Les choses évoluent vite, en témoigne, les projections relatives à l'Euribor 3 Mois ci-dessous...



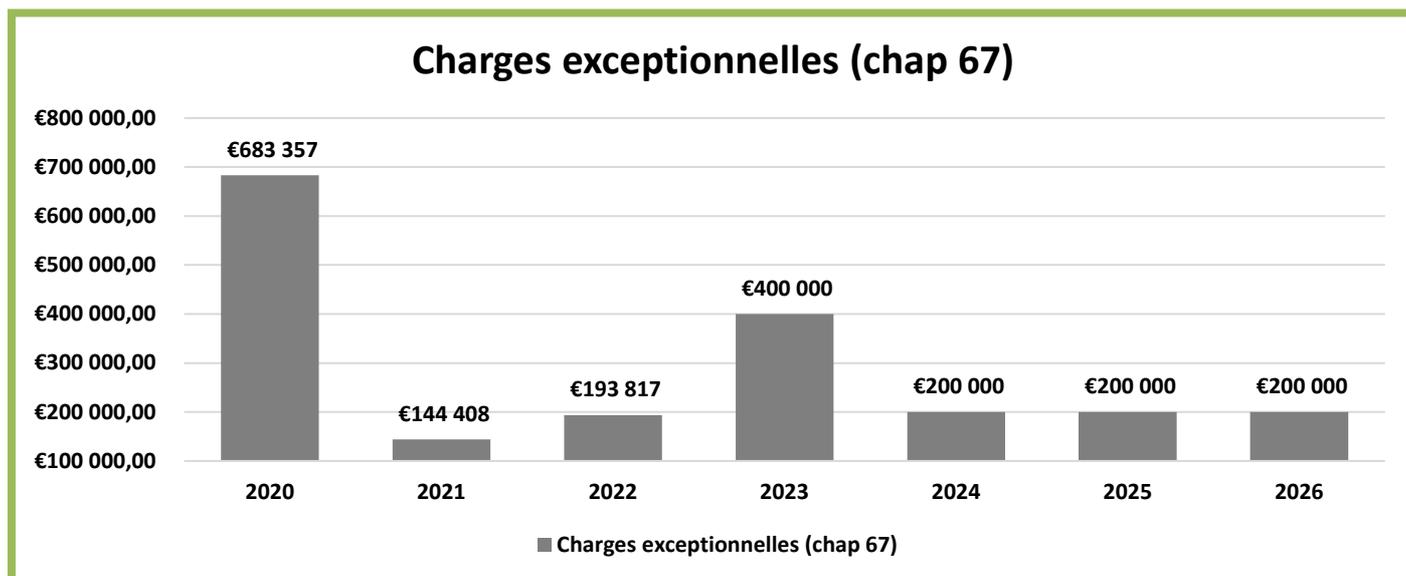
Source : Finance Active

À titre d'information, le taux du Livret A sera de 3% :

Historique de l'évolution du taux Livret A et du LEP



## 4.2.6 Charges exceptionnelles (chap 67)



Comme son nom l'indique, ce chapitre retrace les dépenses exceptionnelles. C'est à l'intérieur de ce chapitre que l'on retrouve les versements des subventions aux budgets annexes.

L'année 2020 a été une année « exceptionnelle » ayant engendré des dépenses exceptionnelles pour la Communauté de communes, d'où cette forte évolution des dépenses :

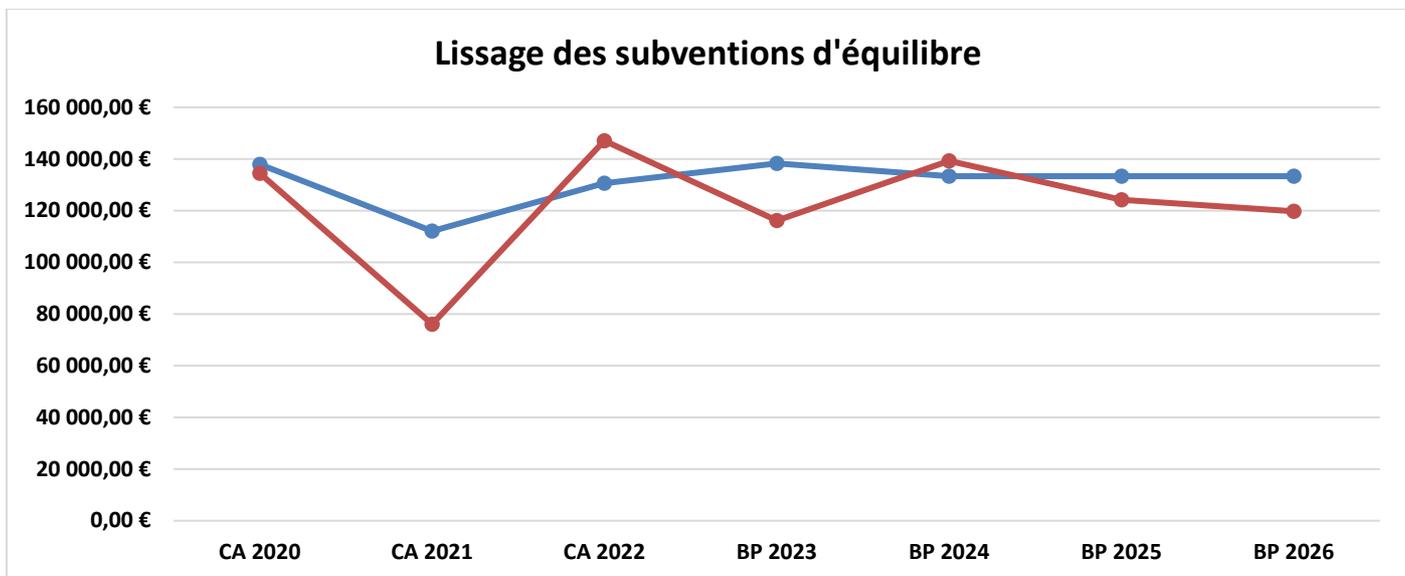
- opération Bon Consom' Local : 240 000€ (engagement),
- aide exceptionnelle à l'abattoir de Saint-Céré : 100 000 €,
- CIAS : 76 000 € pour la prise en charge du reste à financer des primes versées aux agents pendant la pandémie.

En 2023, une ligne de dépense de 200 000 € liée à l'abattoir de Saint-Céré est intégrée dans la simulation. D'ici le vote du budget, la ligne d'imputation sera précisée. Il est probable que cette dépense glisse en section d'investissement. Dans tous les cas, cette dépense sera injectée via l'épargne disponible sans recettes compensatrice : l'imputation comptable n'a aucun impact sur la prospective financière.

Aussi, les subventions nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes sont retracées à l'intérieur de ce chapitre :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Hôtel d'entreprises la Perrière	87 573,73 €		
Activités et services de proximité	29 954,31 €	6 455,23 €	15 273,06 €
Archéosite des fieux	24 636,66 €	25 656,45 €	45 438,09 €
Marais de Bonnefont			
Cinéma	65 000,00 €	61 689,28 €	51 582,37 €
Uxellodunum	18 295,30 €	18 295,30 €	18 295,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 460,00 €</b>	<b>112 096,26 €</b>	<b>130 588,52 €</b>
<b>Variation N-1</b>	<b>34,40%</b>	<b>-50,28%</b>	<b>16,50%</b>

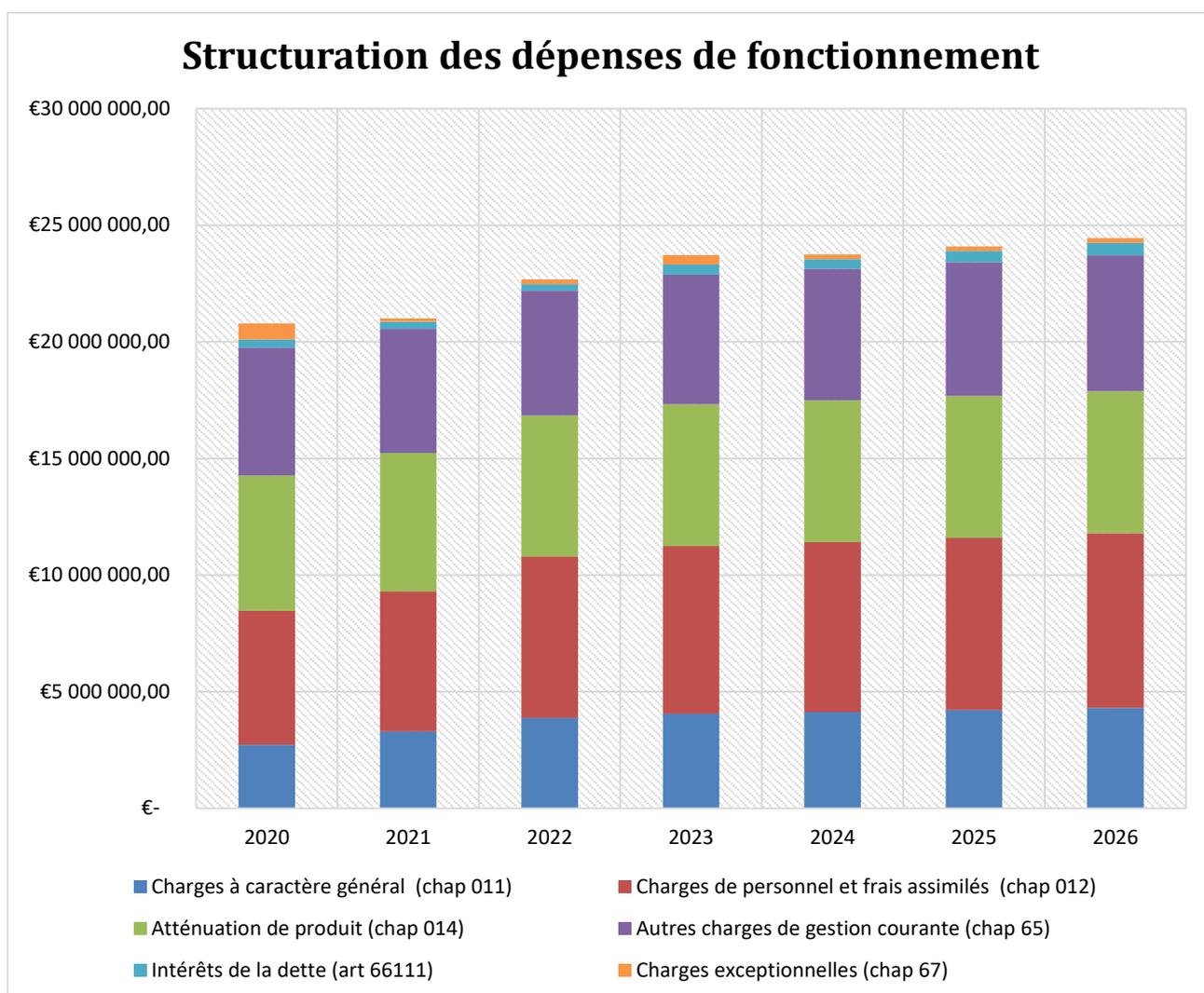
Même si ces budgets annexes doivent être équilibrés par leurs ressources propres, l'activité de ces services impacte la vie du budget principal de Cauvaldor. Une prospective sur l'évolution des besoins d'équilibre permet de lisser l'effort du budget principal. Une trajectoire plus lisse et moyennée permet d'amortir les ondes de chocs éventuelles, sans impacter l'épargne du budget principal.



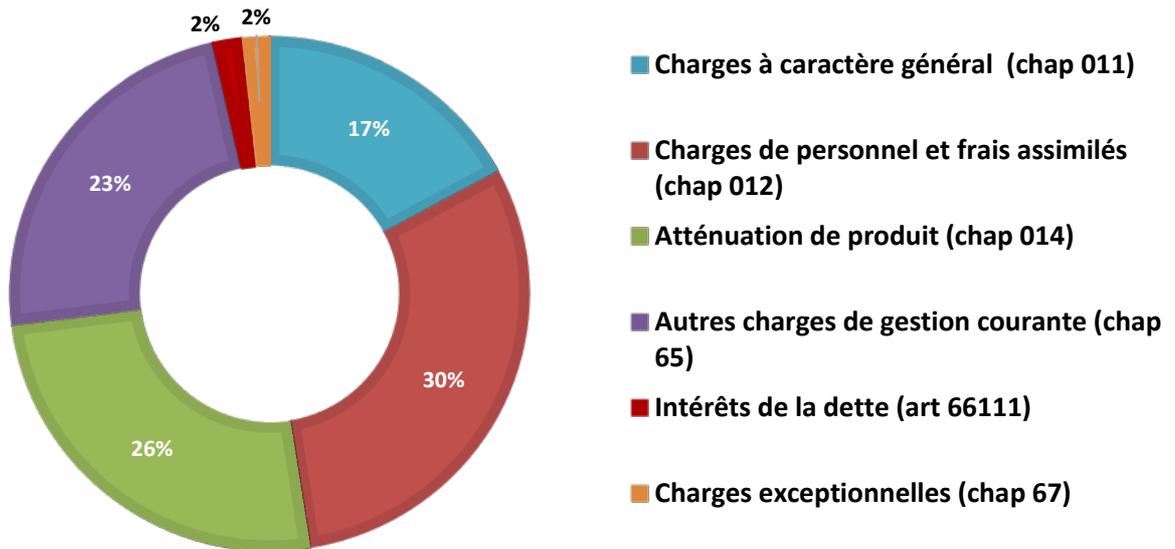
Au terme de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des SPIC (Service Public Industriel et Commercial), qu'ils soient exploités en régie, en affermage ou en concession, **doivent être équilibrés en recettes et en dépenses grâce à leurs seules recettes propres.**

Ces budgets n'arrivant pas à s'auto-équilibrer, ces subventions exceptionnelles doivent être motivées par une délibération du conseil communautaire.

#### 4.2.7 Bilan des dépenses de fonctionnement

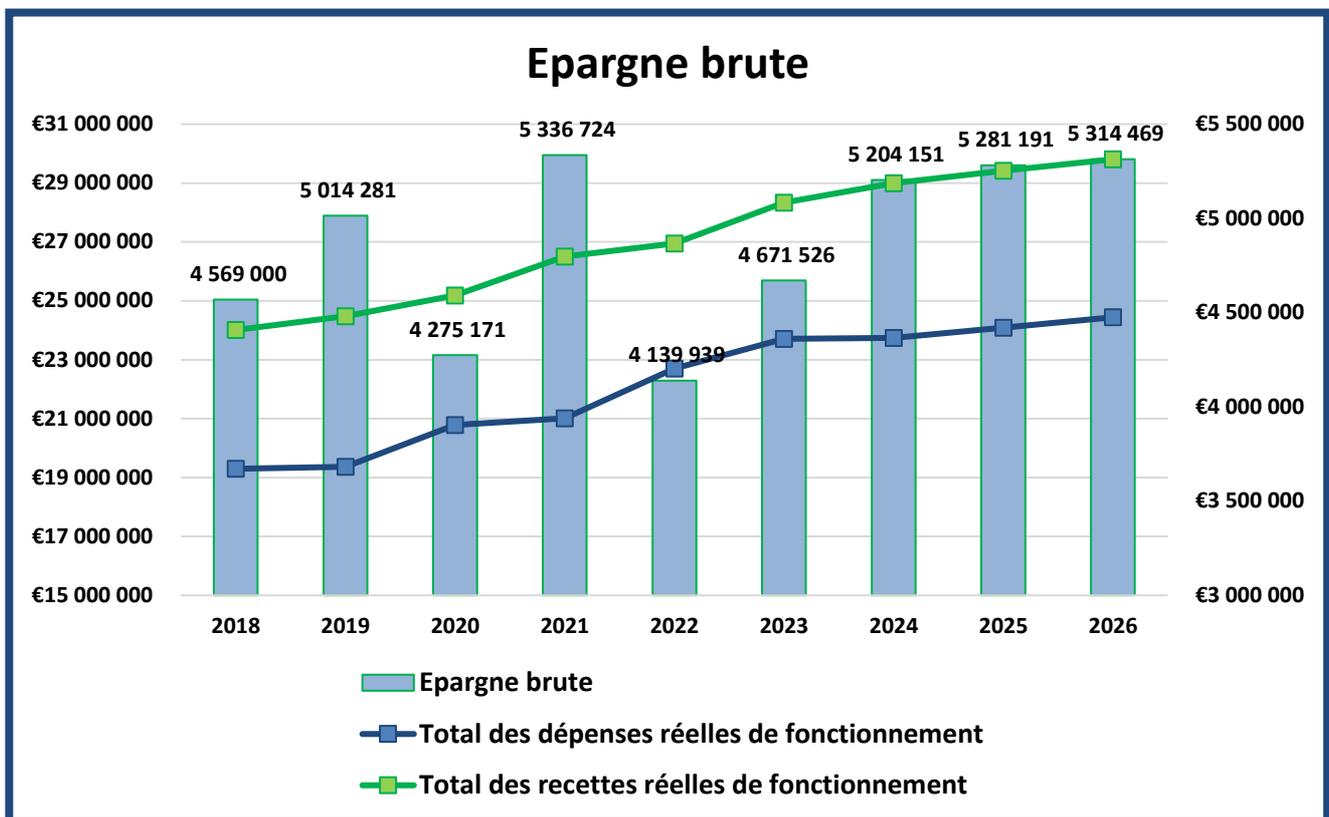


## STRUCTURATION DES DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2023



### 4.3 Esquisse du Compte Administratif et les grands équilibres financiers

#### 4.3.1 Épargne brute = Résultat d'exploitation

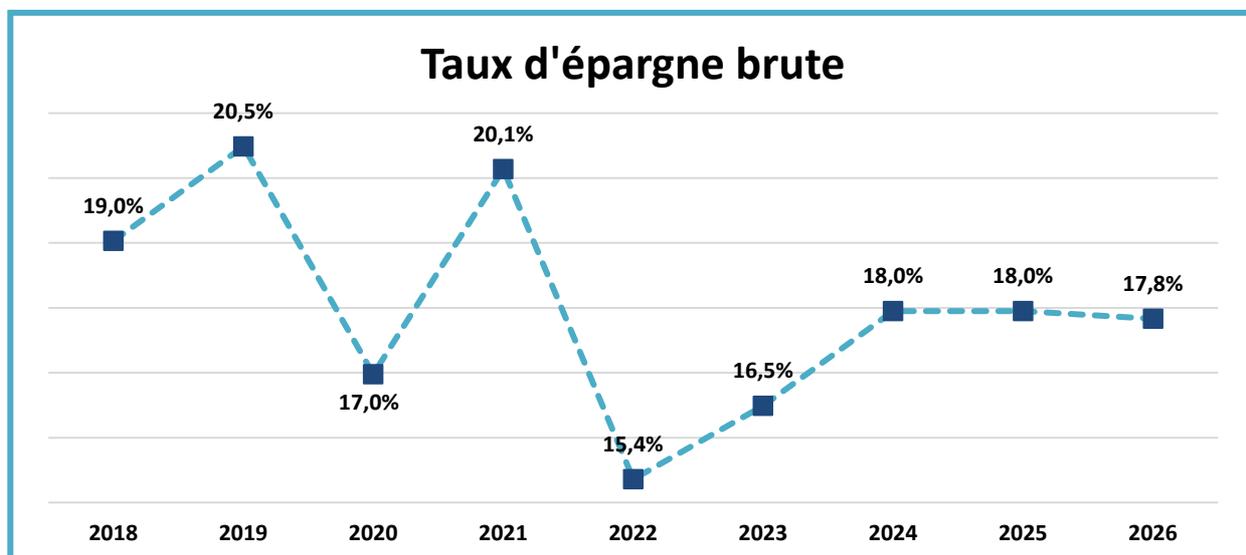


Ce graphique illustre l'effet ciseau. Il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

L'épargne brute est un indicateur permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau. Les courbes illustrent le rapprochement des deux courbes, signe d'une baisse de l'épargne en 2020. À contrario, le graphique illustre un effet positif

(ouvert) faisant apparaître une augmentation de l'épargne brute en 2021. **Comme anticipé, à nouveau en 2022, un resserrement des deux courbes est illustré, avec un niveau d'épargne historiquement bas pour Cauvaldor.**

Après cette période, si les charges sont contenues et les recettes à la hauteur des attentes (grâce au levier fiscal en 2023), l'épargne remonterait progressivement et serait maintenue à un niveau d'avant crise Covid-19.



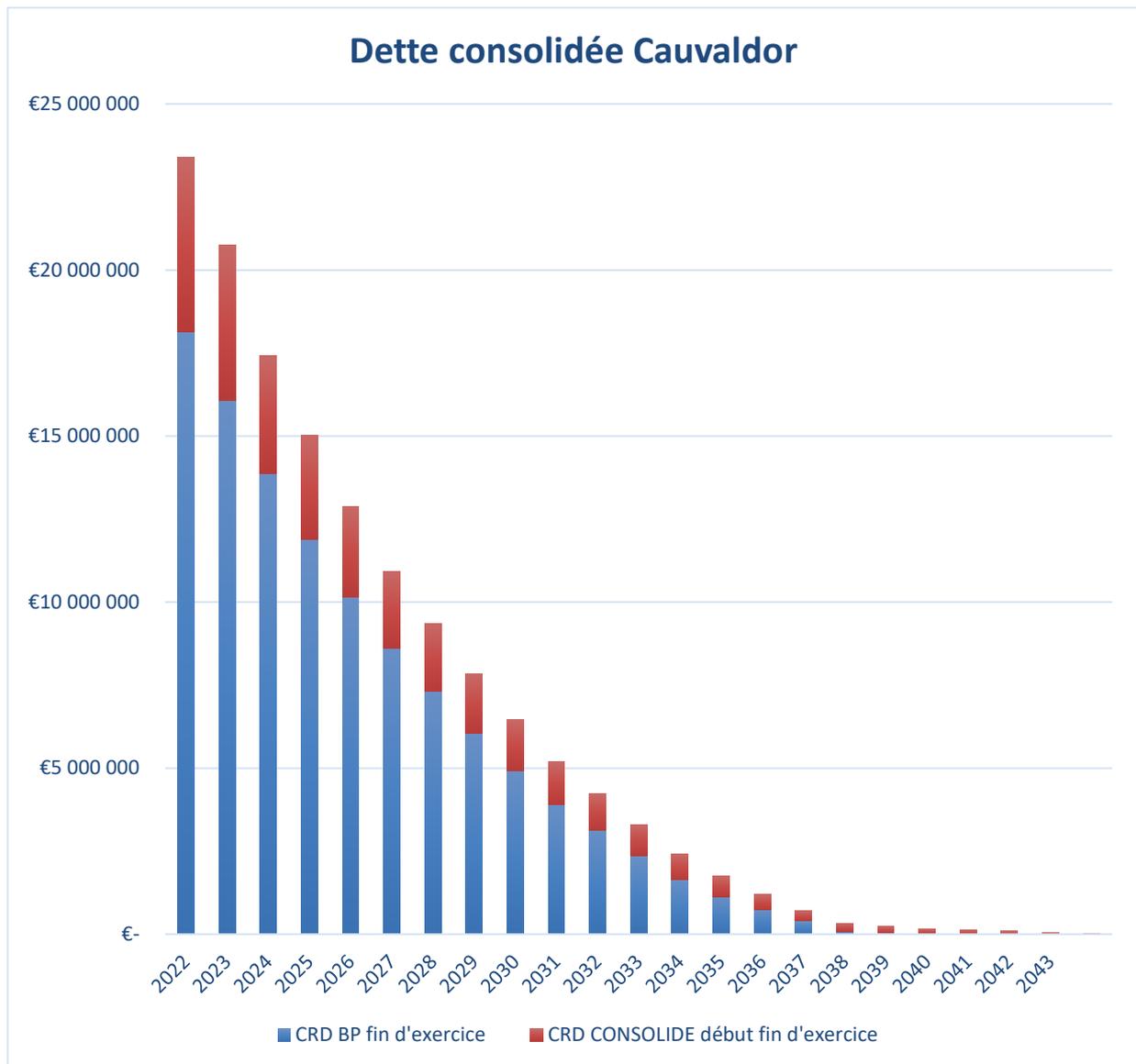
Ce graphique illustre le poids de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

**\*Épargne nette** = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Le niveau d'épargne nette dépend du capital remboursé annuellement, et donc fonction du volume d'investissement et de la stratégie de financement. Le niveau d'épargne nette correspond au solde disponible pouvant être injecté pour le financement de l'investissement. **Le niveau d'épargne nette prévisionnel sera présenté plus bas après l'intégration du programme d'investissement.**

#### 4.3.2 Grande masse financière

Dépenses de fonctionnement				
	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	2 927 344,84 €	2 725 516,93 €	3 301 717,87 €	3 880 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 049 611,76 €	5 750 006,49 €	6 000 461,49 €	6 920 000,00 €
014 - Atténuations de produits	5 787 729,73 €	5 793 988,12 €	5 940 897,73 €	6 036 137,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 061 500,60 €	5 490 839,57 €	5 321 666,24 €	5 364 392,00 €
66 - Charges financières	331 534,91 €	343 459,89 €	302 640,57 €	278 468,06 €
67 - Charges exceptionnelles	203 427,30 €	683 356,61 €	144 407,51 €	227 061,47 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 825 430,84 €	2 100 226,69 €	2 001 088,22 €	2 254 488,91 €
	<b>21 186 579,98 €</b>	<b>22 887 394,30 €</b>	<b>23 012 879,63 €</b>	<b>24 960 547,44 €</b>
Evolution N-1		8,0%	0,5%	8,5%
Recettes de fonctionnement				
013 - Atténuations de charges	34 887,67 €	37 425,67 €	27 944,34 €	65 573,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	919 624,66 €	780 484,67 €	789 591,96 €	901 000,00 €
73 - Impôts et taxes	17 717 331,77 €	18 701 369,10 €	18 551 584,34 €	19 128 707,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	5 072 866,28 €	5 096 515,51 €	6 376 591,88 €	6 317 137,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	493 689,57 €	396 650,11 €	377 155,20 €	353 364,00 €
76 - Produits financiers	410,71 €	2 512,02 €	12,35 €	66,01 €
77 - Produits exceptionnels	218 997,99 €	171 617,11 €	377 159,61 €	186 716,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	17 621,14 €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 477,86 €	365 740,37 €	559 835,42 €	700 000,00 €
	<b>24 800 907,65 €</b>	<b>25 552 314,56 €</b>	<b>27 059 875,10 €</b>	<b>27 652 563,01 €</b>
Evolution N-1		3,0%	5,9%	2,2%
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>3 614 327,67 €</b>	<b>2 664 920,26 €</b>	<b>4 046 995,47 €</b>	<b>2 692 015,57 €</b>
Evolution N-1		-26,3%	51,9%	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 445 664,90 €	5 312 694,52 €	3 290 672,00 €	820 629,40 €
	<b>8 059 992,57 €</b>	<b>7 977 614,78 €</b>	<b>7 337 667,47 €</b>	<b>3 512 644,97 €</b>
Evolution N-1		-1,0%	-8,0%	-52,1%

## 5. Le niveau d'endettement 2021 et le profil d'extinction de la dette



**Le poids de la dette du budget principal prédomine (73%) et l'encours de dette s'élève à 18 millions d'€ au 31 décembre 2022.**

**Le poids de la dette affectée aux budgets annexes de Cauvaldor est relativement faible et jeune : c'est pour cette raison que le désendettement total des budgets annexes est plus long. Elle est en augmentation depuis 2019, conséquence des récents programmes d'investissement réalisés et retracés au travers de ces budgets :**

- 2019 : rachat du bâtiment industriel *Techniques et Fromages* sur la ZA des Landes sur la Commune de Gagnac sur Cère. Le bâtiment est mis à disposition de l'entreprise qui rembourse la dette par le biais d'un contrat de crédit-bail immobilier ;
- 2020 : construction de l'atelier relais *La Plume du Causse*, qui est également un dispositif crédit-bail immobilier sur la Commune de Gramat ;
- 2021 : Construction du bâtiment de l'Archéosite des Fieux sur la Commune de Miers ;
- **2022 : réhabilitation du réseau de chaleur de Gramat.**

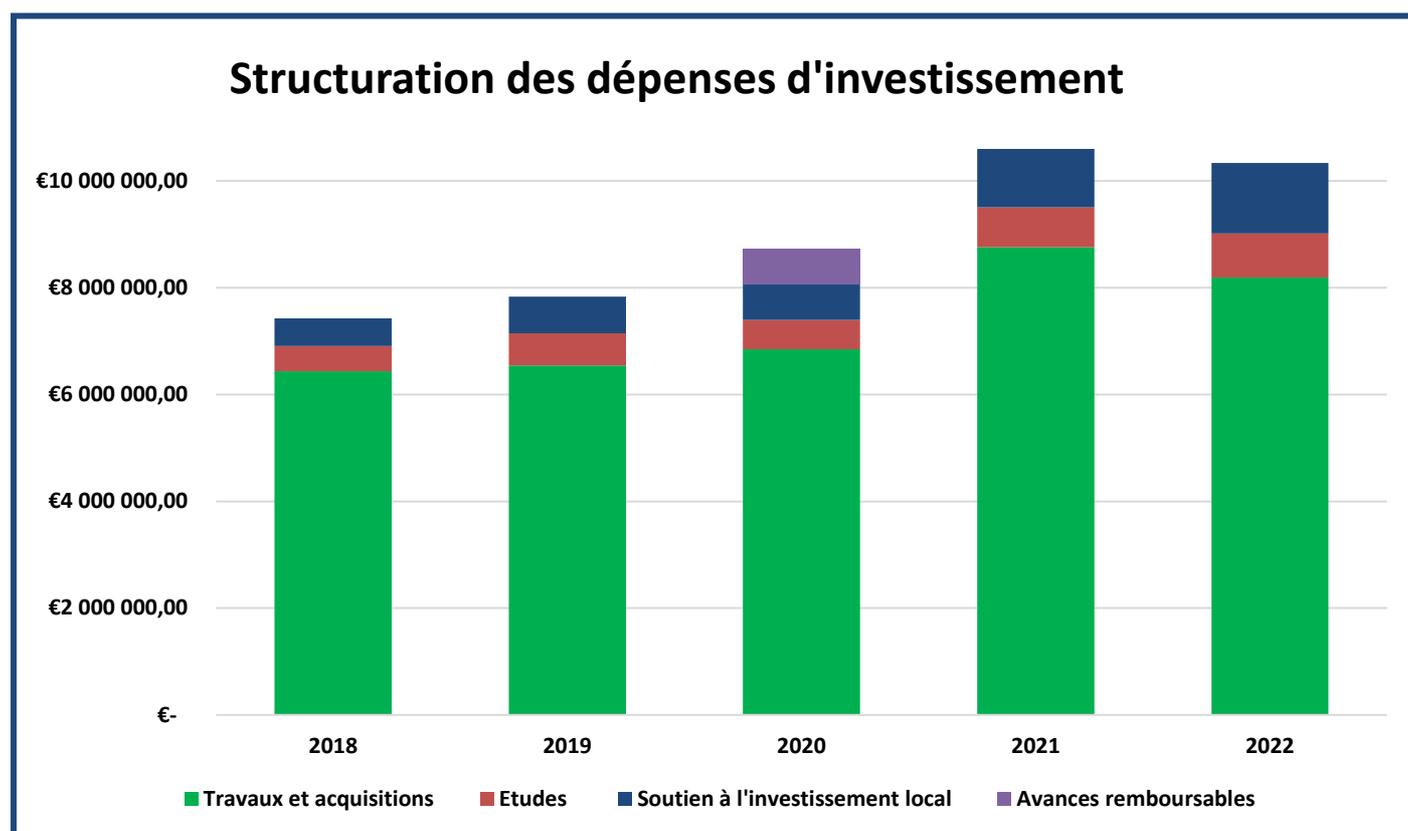
À noter aussi le programme de renouvellement des camions de collecte des ordures ménagères qui correspond à des contrats d'emprunt allant de 160 000 € à 300 000 € par an depuis 2017.

## 6. Programme Pluriannuel d'Investissement et stratégie de financement

### 6.1 Section d'investissement : Rétrospective et Bilan 2022

#### 6.1.1 Les dépenses d'investissement

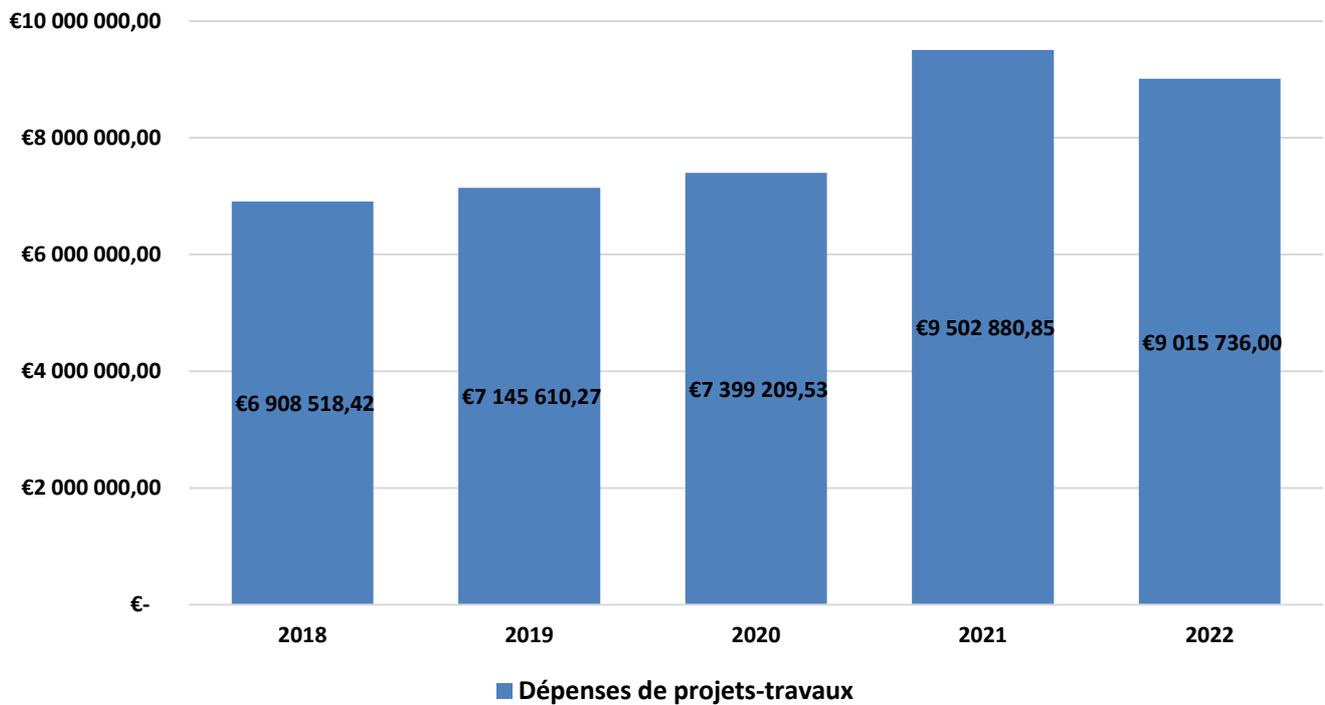
	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	7 431 721,37 €	7 833 342,73 €	8 060 274,20 €	10 596 314,85 €	10 335 976,00 €
Avances remboursables versées	- €	- €	659 100,00 €	- €	- €
<b>Total dépenses équipement</b>	<b>7 431 721,37 €</b>	<b>7 833 342,73 €</b>	<b>8 719 374,20 €</b>	<b>10 596 314,85 €</b>	<b>10 335 976,00 €</b>



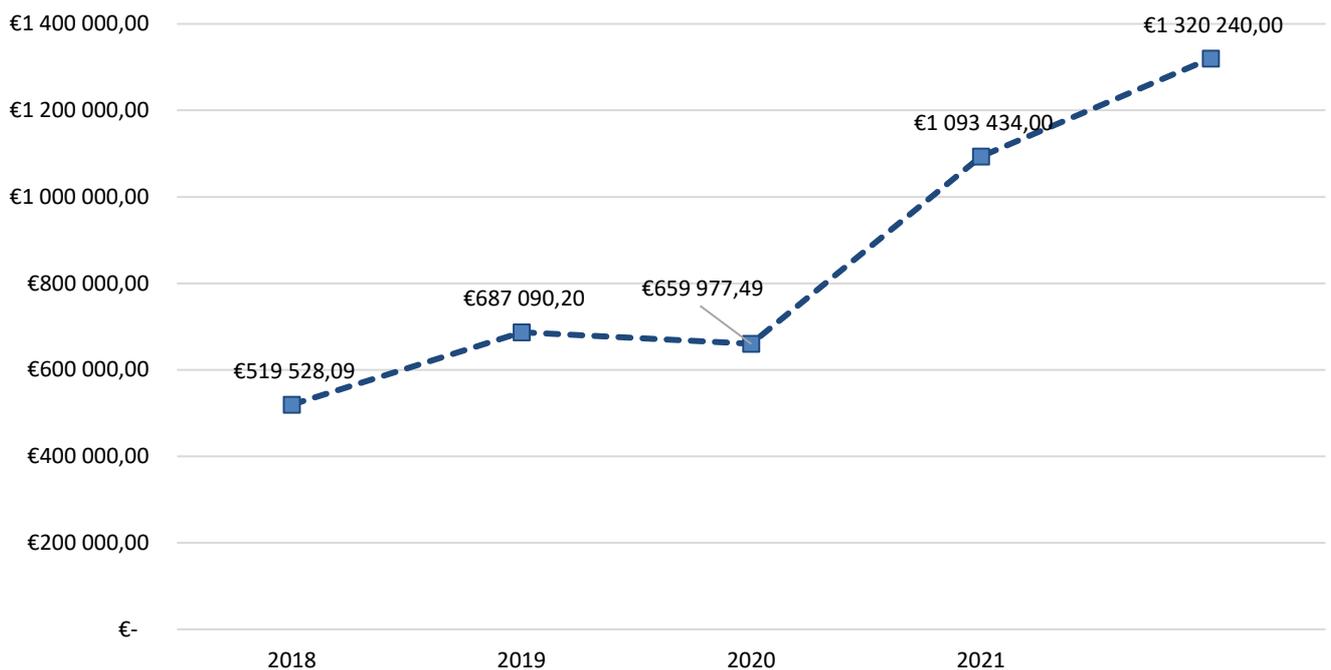
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses de projets-travaux</b>	<b>6 908 518,42 €</b>	<b>7 145 610,27 €</b>	<b>7 399 209,53 €</b>	<b>9 502 880,85 €</b>	<b>9 015 736,00 €</b>
Travaux et acquisitions	6 432 803,68 €	6 542 951,59 €	6 849 486,55 €	8 757 876,48 €	8 190 316,20 €
Etudes	475 714,74 €	602 658,68 €	549 722,98 €	745 004,37 €	825 419,80 €
Soutien à l'investissement local	519 528,09 €	687 090,20 €	659 977,49 €	1 093 434,00 €	1 320 240,00 €
Avances remboursables	- €	- €	659 100,00 €	- €	- €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>7 428 046,51 €</b>	<b>7 832 700,47 €</b>	<b>8 718 287,02 €</b>	<b>10 596 314,85 €</b>	<b>10 335 976,00 €</b>

Le graphique illustre une forte dynamique d'augmentation des dépenses d'investissement. C'est le résultat d'une programmation ambitieuse, additionnée à une structuration progressive des services de l'EPCI qui permet une réalisation plus rapide des projets.

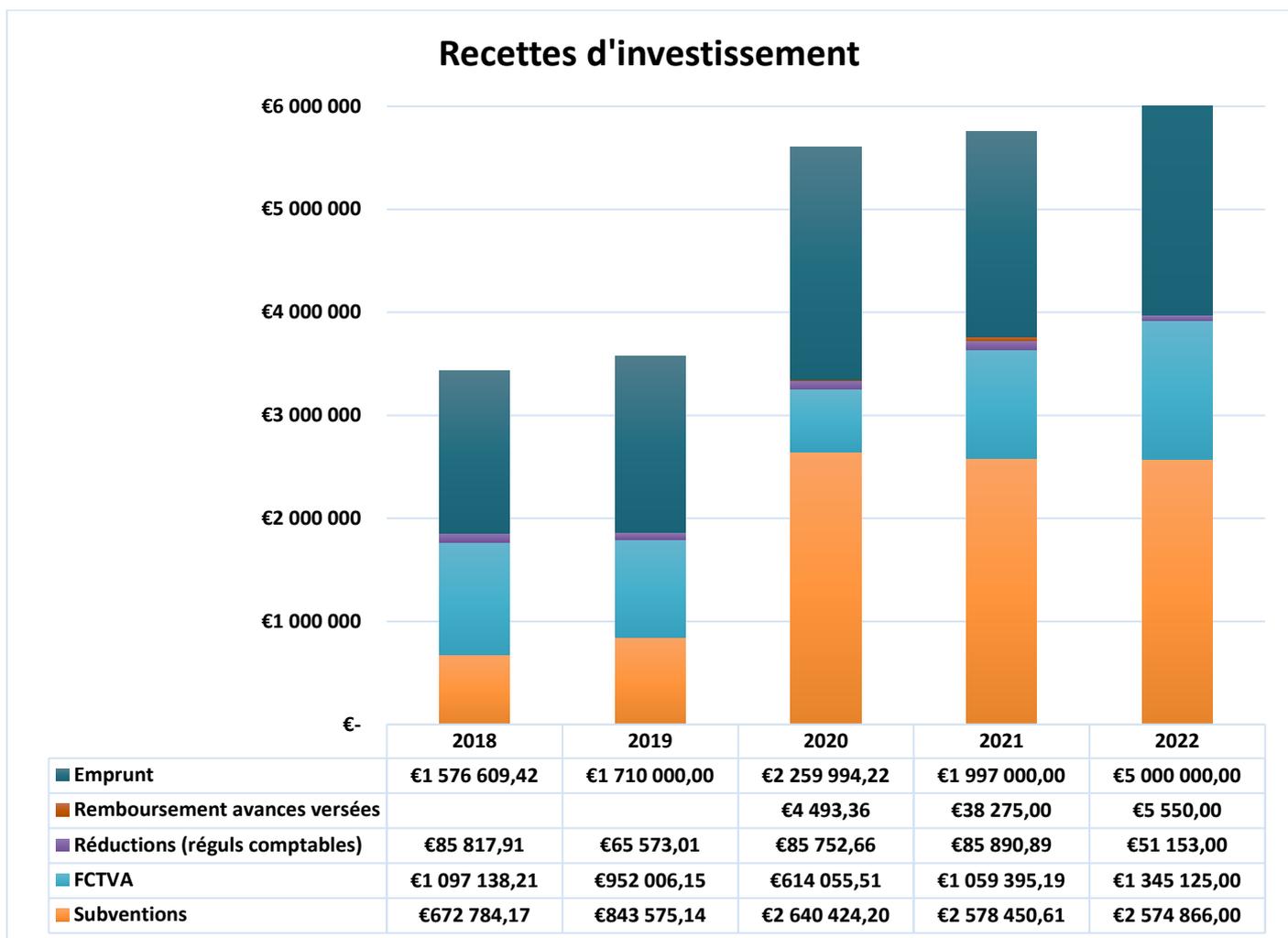
## Dépenses d'équipements seules



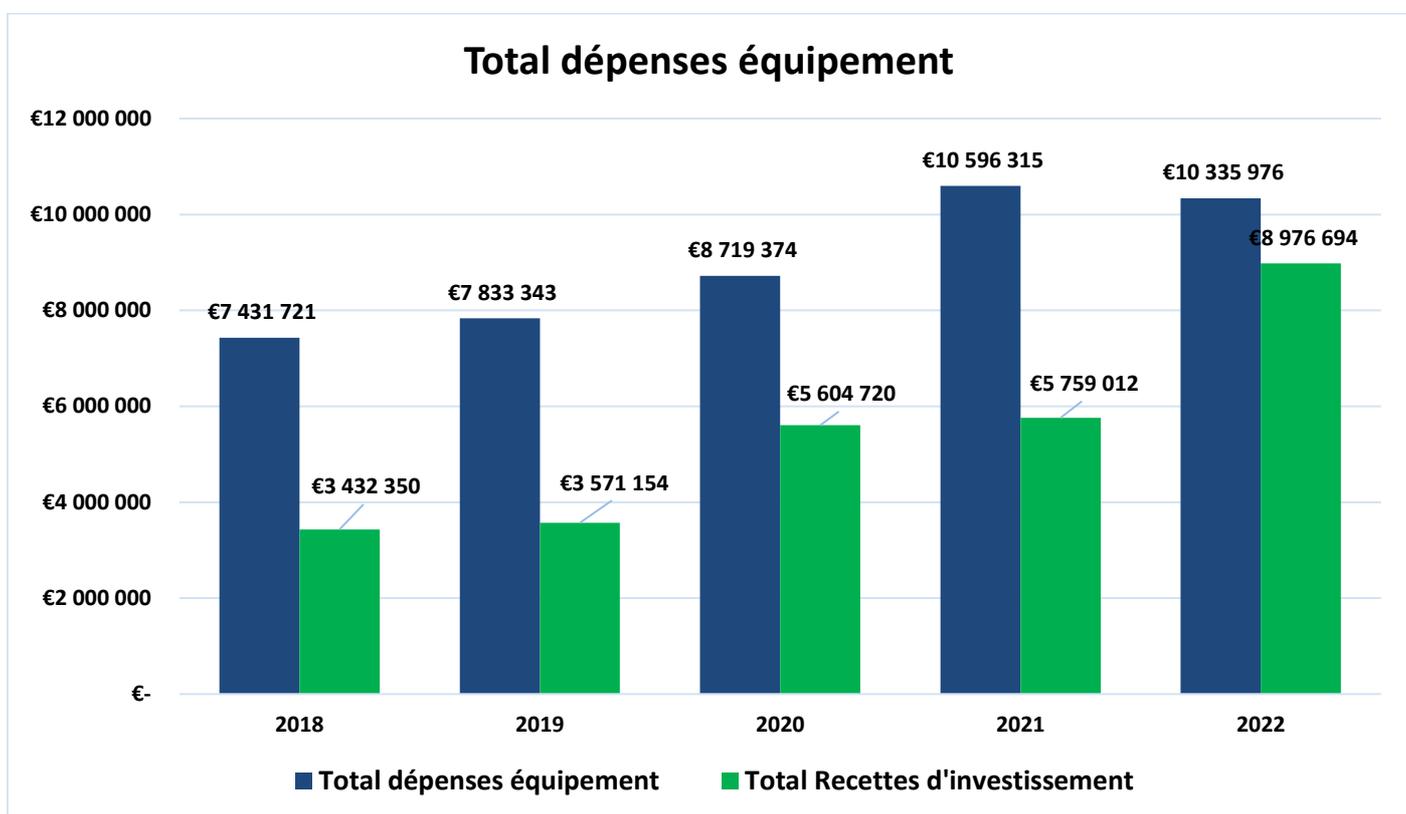
## Soutien à l'investissement local

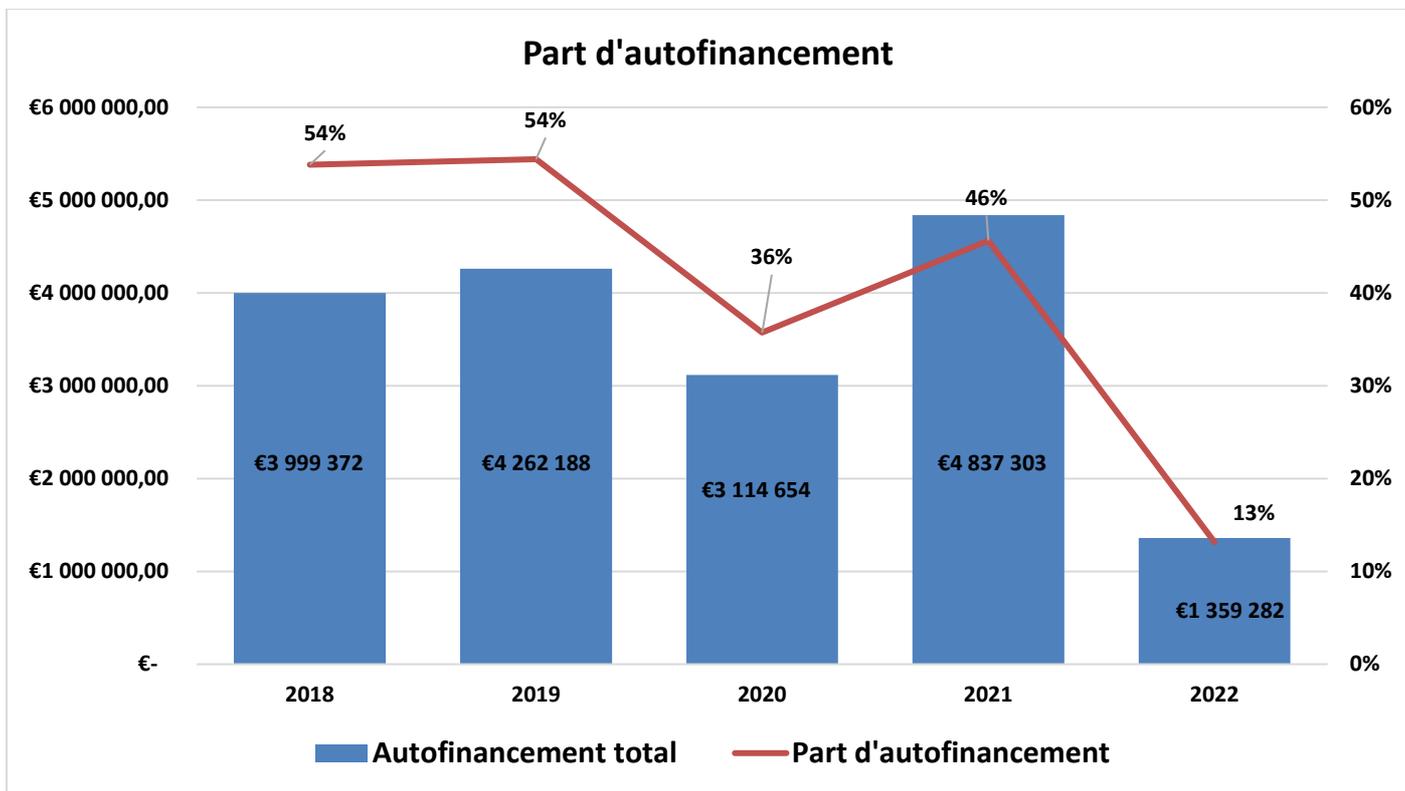


## 6.1.2 Les recettes d'investissement et stratégie de financement des investissements

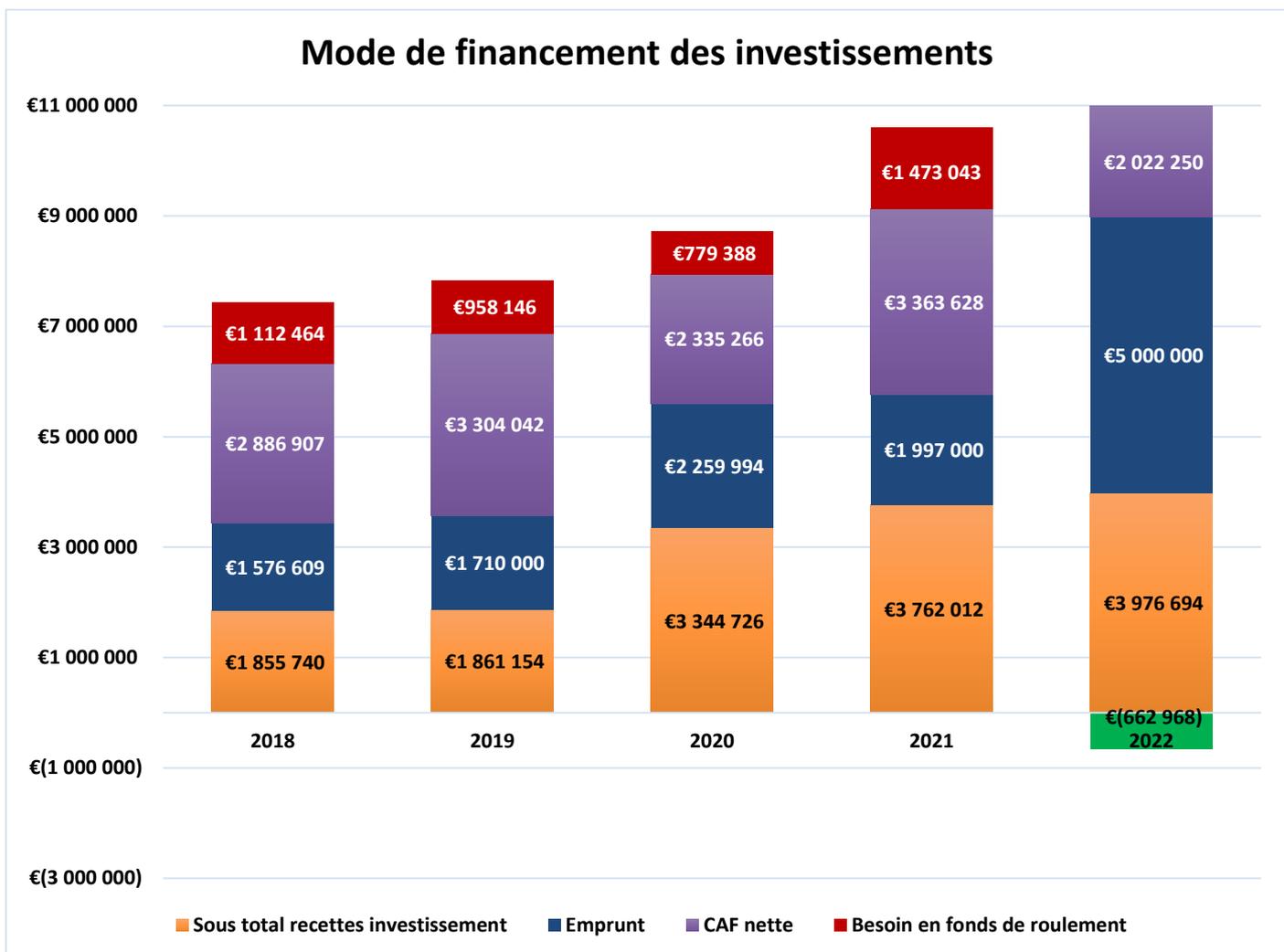


Le graphique ci-dessous illustre également le solde à financer pour la collectivité une fois l'ensemble des recettes d'investissement encaissées : subventions des partenaires, FCTVA, emprunt.





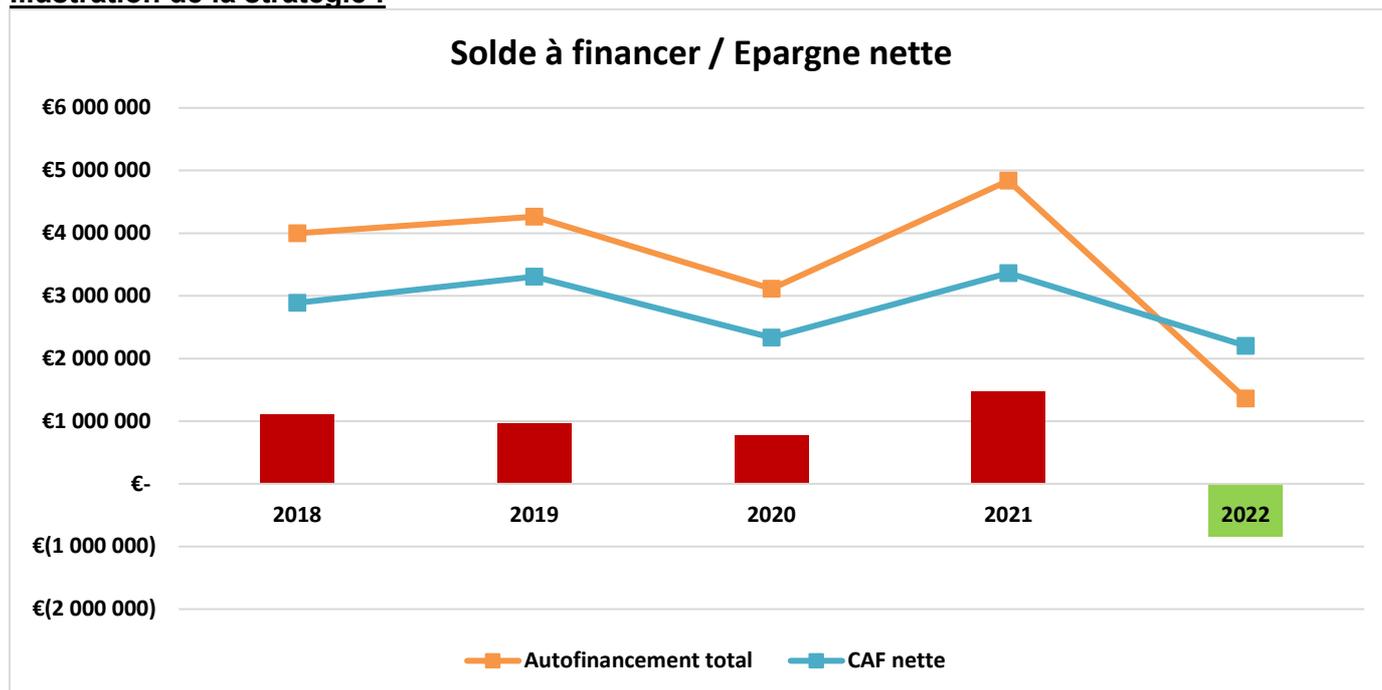
De 2018 à 2021, l'autofinancement de Cauvaldor nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement était supérieur au niveau d'épargne nette : ce delta a été financé par le fonds de roulement capitalisé (en rouge dans le graphique ci-dessous).



Le financement de la section d'investissement a été « bouclé » en piochant progressivement dans la réserve capitalisée. Cette stratégie de maîtrise de la dette a eu pour conséquence une baisse significative du fonds de roulement. En 2021, le seuil d'alerte fixé par la commission des finances a été atteint, et même légèrement dépassé avec le glissement de quelques recettes d'investissement sur 2023... En 2022, suite au débat d'orientation budgétaire, le conseil communautaire avait décidé de remonter le fonds de roulement à un niveau « plus confortable » d'1,5 million d'€.

Concrètement, la section d'investissement a été surfinancée en 2022 pour permettre d'alimenter à nouveau ce fonds de roulement.

#### Illustration de la stratégie :



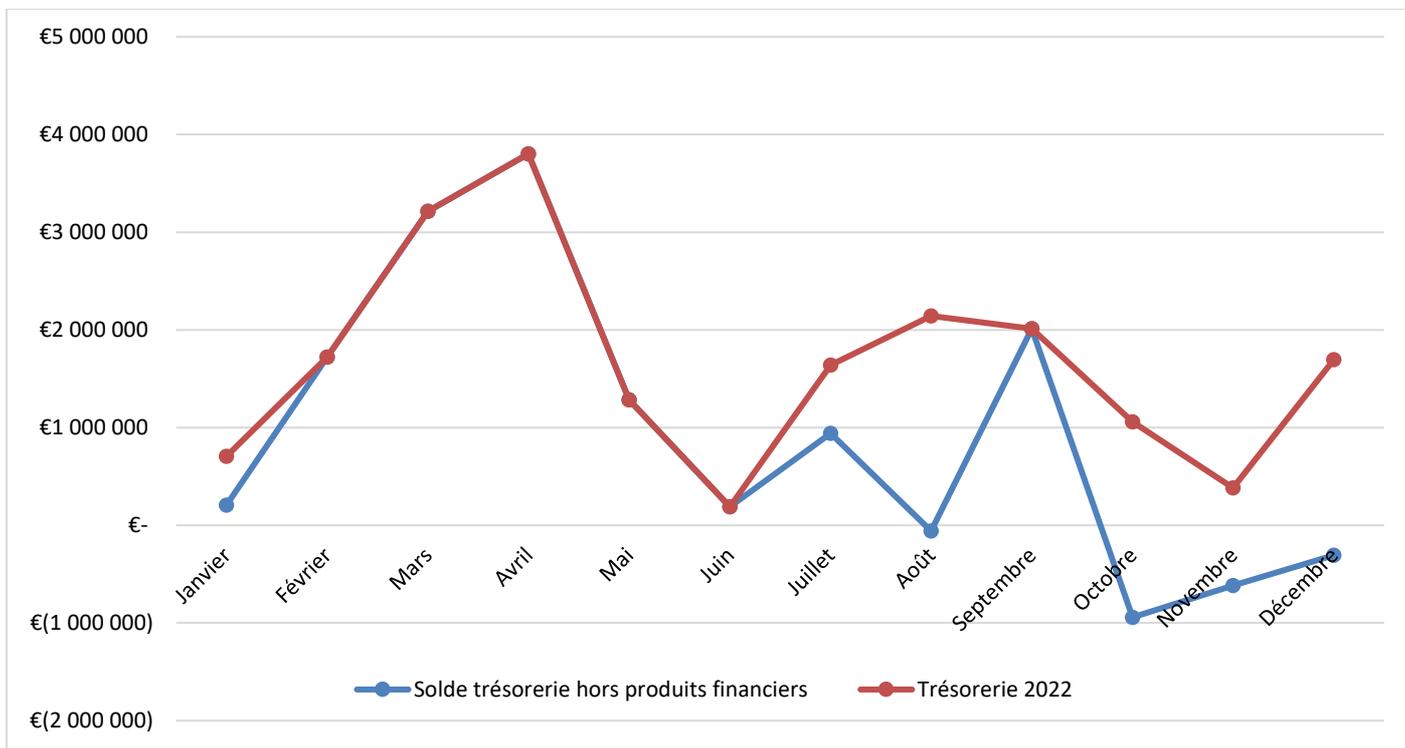
La courbe bleue représente le niveau d'épargne nette de Cauvaldor. L'épargne nette correspond au solde disponible pouvant être injecté pour le financement de l'investissement.

La courbe orange correspond au total restant à financer chaque année au titre des investissements réalisés.

- ➔ Si la courbe bleue est plus basse que la courbe orange : Cauvaldor puise dans sa réserve. Cette réserve, appelée fonds de roulement, correspond aux excédents capitalisés des années antérieures. Depuis 2017, Cauvaldor a puisé environ 1 million d'€ par an dans ce fonds de roulement.

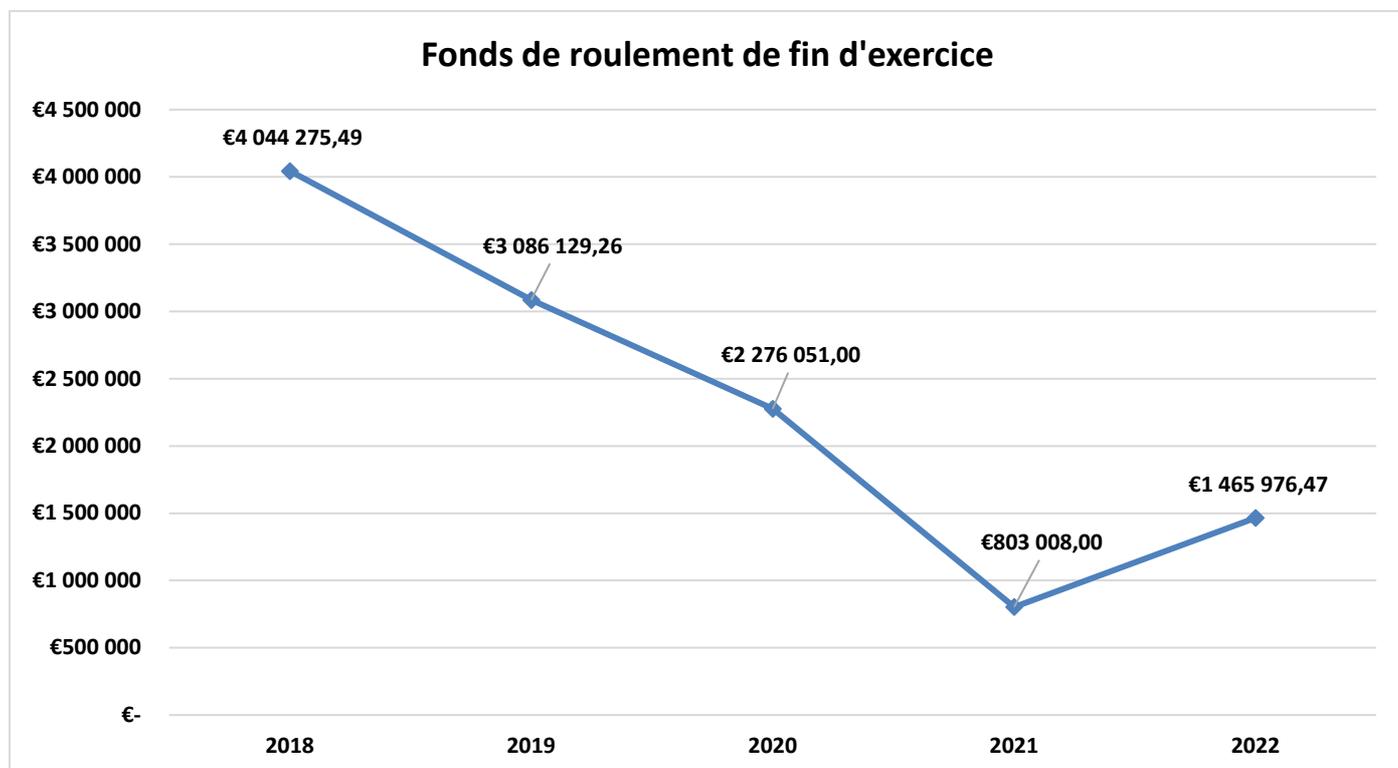
#### **C'est une stratégie assumée et souhaitée pour ne pas surcharger la dette de la collectivité.**

Cependant, le point d'alerte fixé à 1 million d'€ a été atteint. En effet, un fonds de roulement bas, complique la gestion de la trésorerie au quotidien. L'utilisation de la ligne de trésorerie a été indispensable en 2022 pour faire face au calendrier de dépenses. **La ligne a été mobilisée pendant 138 jours au total durant l'exercice.**

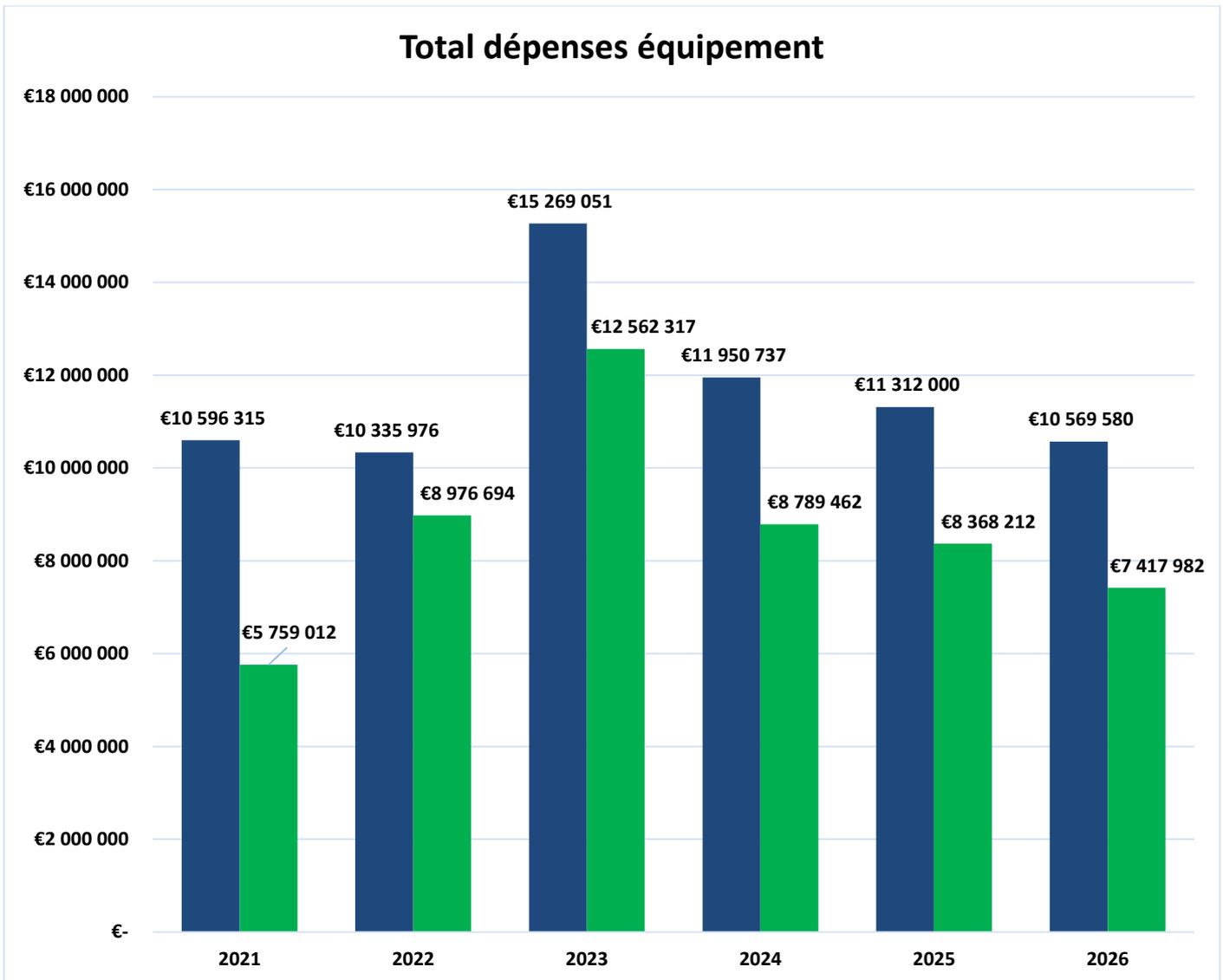


Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de la trésorerie à chaque fin de mois. Il illustre la gestion de la trésorerie en 2022 grâce aux produits financiers contractés : emprunt, ligne de trésorerie. Sans la ligne de trésorerie, malgré un résultat d'exercice excédentaire toutes sections confondues, il n'aurait pas été possible de boucler les mois du 2<sup>nd</sup> semestre. **Les tirages sur l'emprunt ont été retardés au maximum pour apprécier le besoin exact en tirage et réduire les frais financiers.**

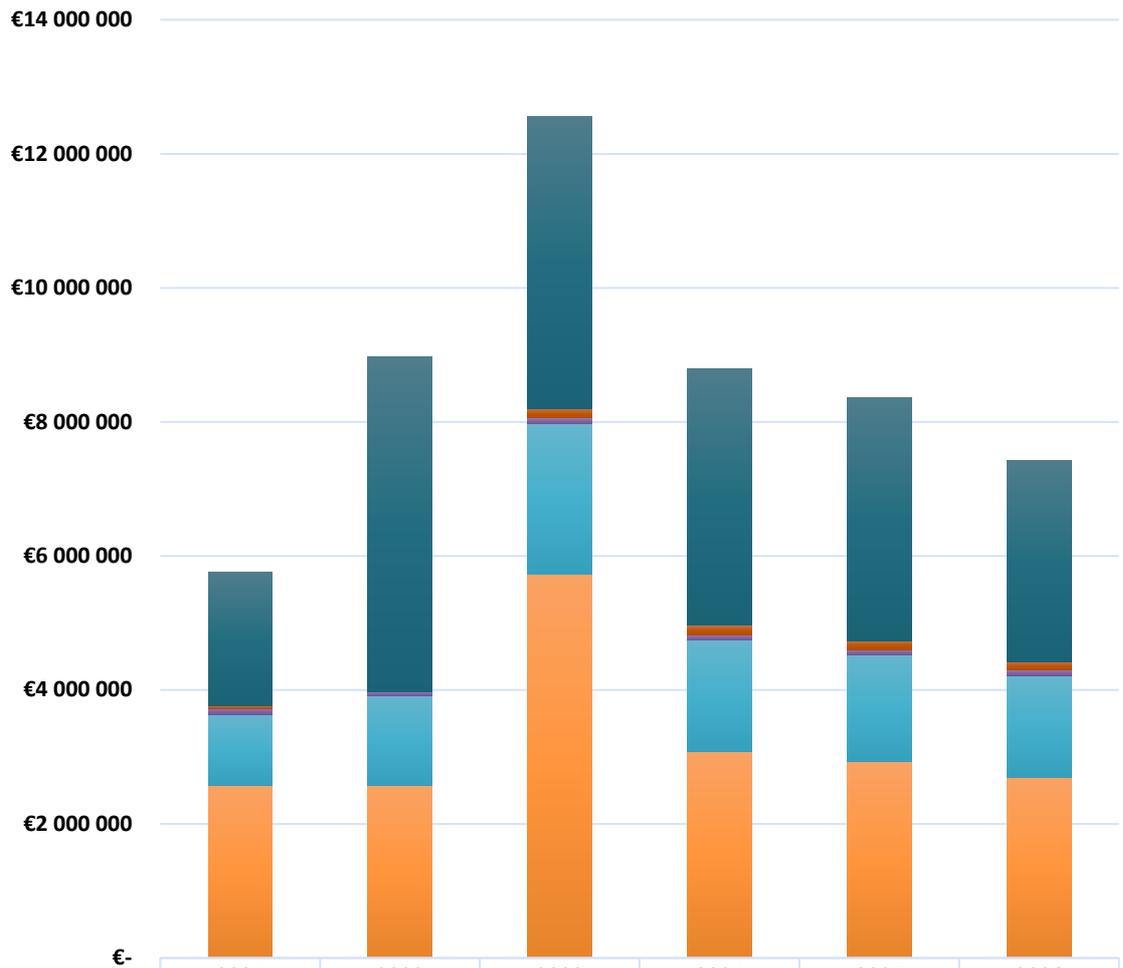
Cette réserve capitalisée est donc de nouveau à seuil, plus en adéquation avec le volume du budget de Cauvaldor. Conformément au précédent débat d'orientation budgétaire, même si cet indicateur va pouvoir légèrement évoluer (à la hausse ou à la baisse), l'objectif pour les années à venir va être de stabiliser au maximum cet indicateur à ce seuil de 1,5 million d'€.



## 6.2 Prospective : stratégie de financement des investissements 2022-2026

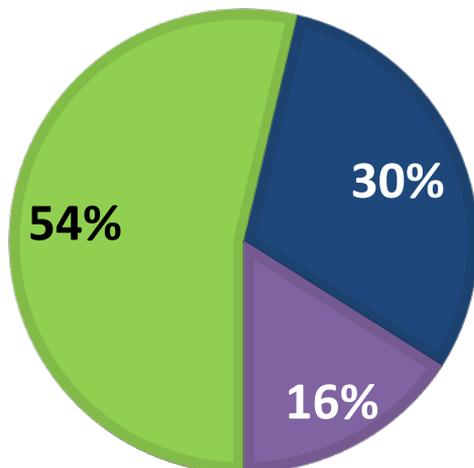


## Recettes d'investissement



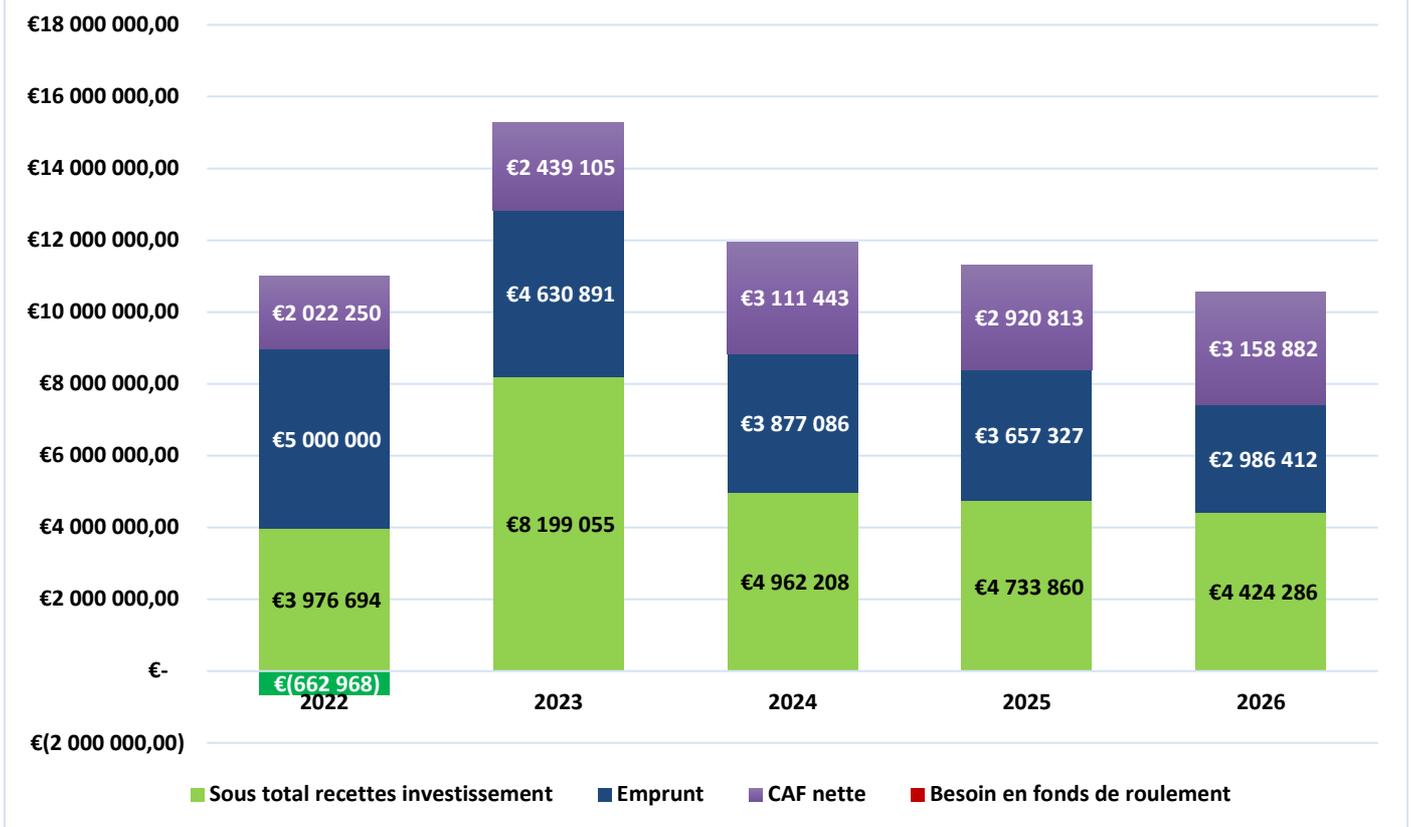
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt	€1 997 000,00	€5 000 000,00	€4 363 261,98	€3 827 254,39	€3 634 352,08	€2 993 696,22
Remboursement avances versées	€38 275,00	€5 550,00	€142 512,00	€140 610,00	€129 470,00	€126 916,00
Réductions (réguls comptables)	€85 890,89	€51 153,00	€80 000,00	€80 000,00	€80 000,00	€80 000,00
FCTVA	€1 059 395,19	€1 345 125,00	€2 243 142,83	€1 657 417,02	€1 599 390,00	€1 517 370,00
Subventions	€2 578 450,61	€2 574 866,00	€5 733 400,00	€3 084 181,00	€2 925 000,00	€2 700 000,00

## MODE DE FINANCEMENT 2023



- Sous total recettes investissement
- Emprunt
- Autofinancement total

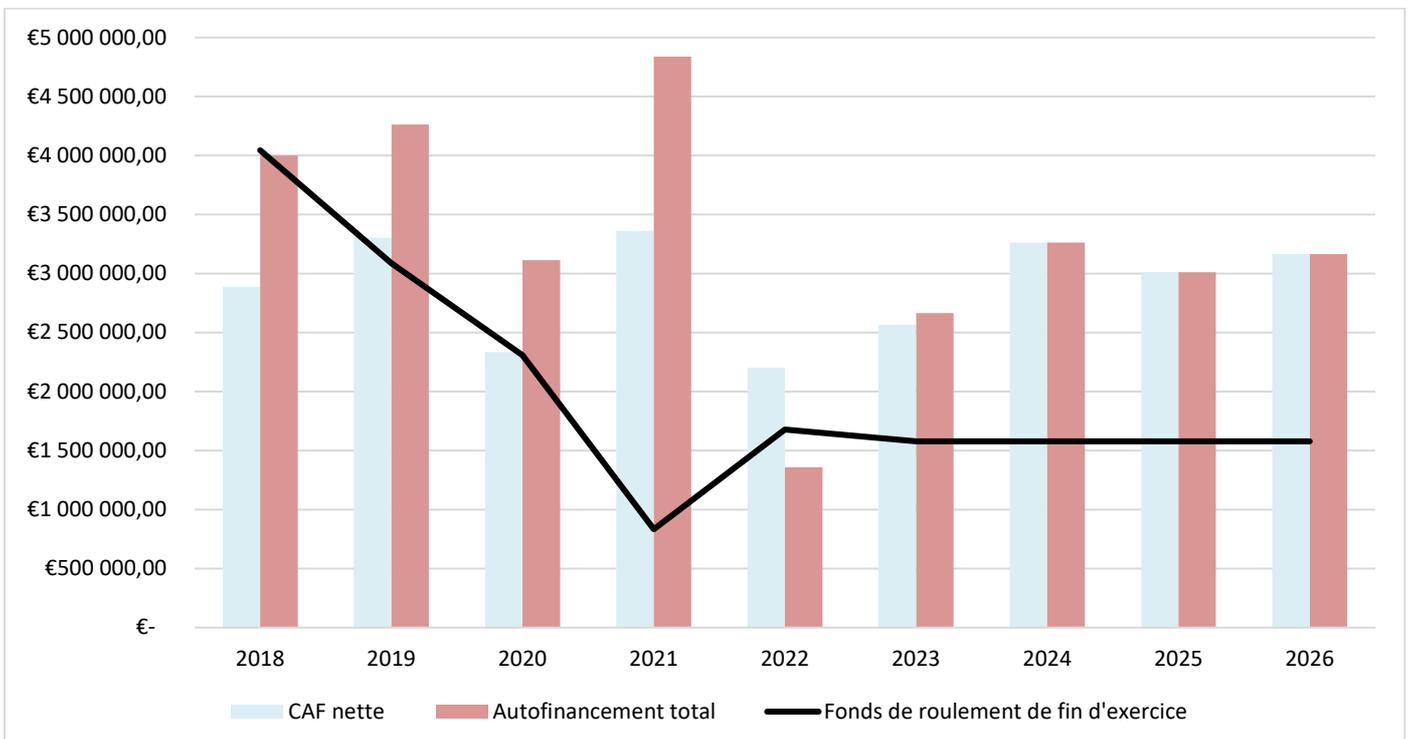
## Mode de financement des investissements



Comme expliqué plus haut, en 2022, la part d'autofinancement était inférieure au niveau d'épargne nette disponible pour permettre la reconstitution du fonds de roulement.

À présent, ce niveau de fonds de roulement est nécessaire pour assurer la solidité financière consolidée de Cauvaldor.

En effet, les projets qui seront menés sur les budgets annexes pourront être supportés par la santé financière du budget général. Il est donc nécessaire de ne plus autofinancer plus que notre niveau d'épargne nette disponible. Le fonds de roulement sera ainsi figé.



Afin de sécuriser le fonds de roulement en 2022, la contractualisation d'un contrat couvrant le besoin d'emprunt pour deux exercices a été réalisée.

Le marché financier étant incertain, avec une forte remontée des taux d'intérêts, cette stratégie a permis de réduire les charges financières en faisant l'emprunt « au bon moment ».

Sur les 9 millions d'€ empruntés, 5 millions d'€ ont été encaissés. La phase de mobilisation des fonds courant jusqu'en avril 2024, le financement de la section d'investissement semble sécurisé pour 2023 avec un fonds de roulement à 1,6 millions d'€.

Toutefois, si la totalité des programmes d'investissement est réalisée, il faudra compléter par un nouvel emprunt pour boucler le financement du programme 2023.

### ***Une remontée du fonds de roulement qui va impacter l'encours de dette de la communauté de communes***

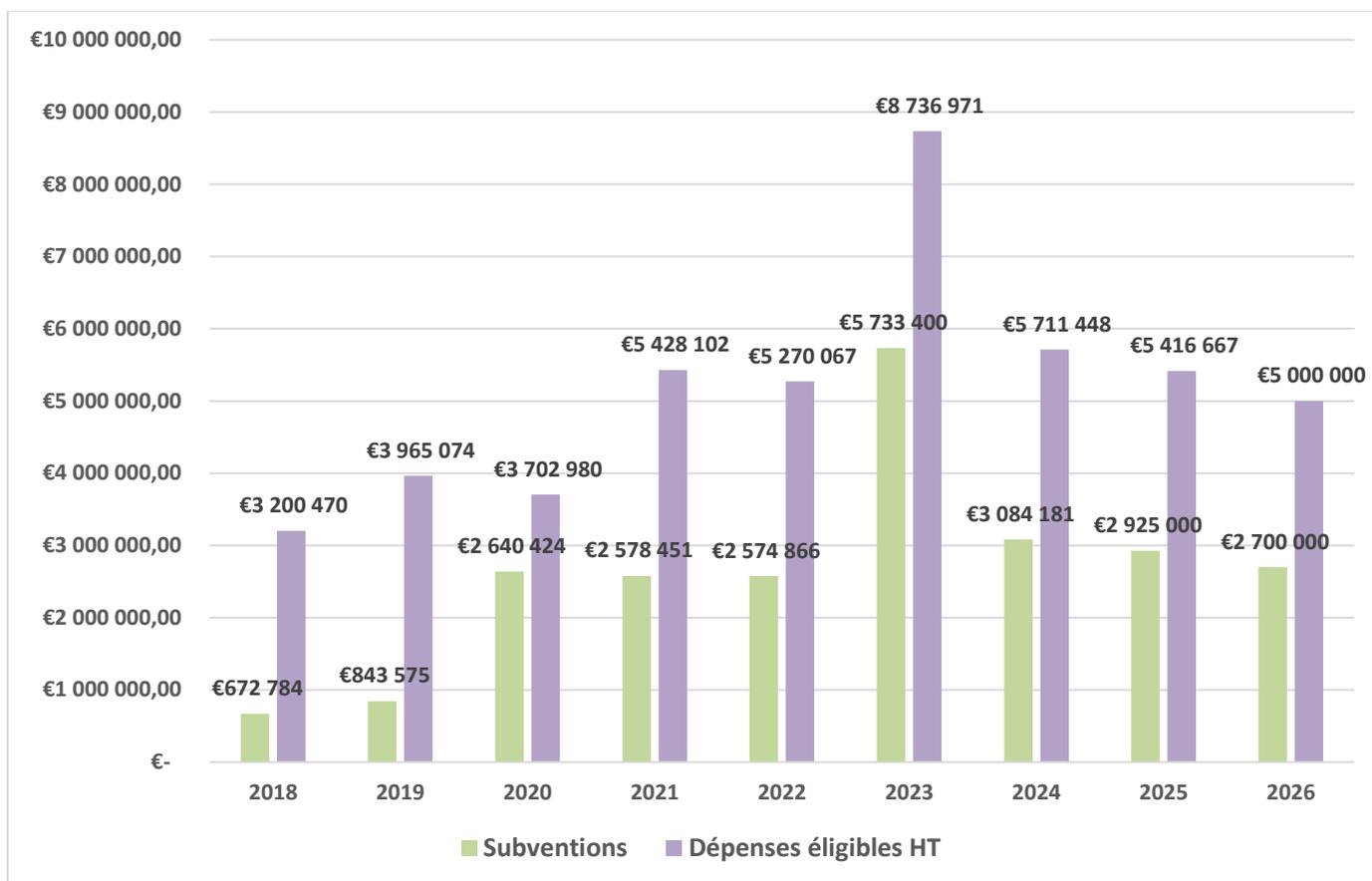
Lors du rapport d'orientation budgétaire 2021, le conseil communautaire s'était fixé 20 millions d'€ d'encours de dette d'ici 2026.

La prospective 2022, remise à jour et ajustée après un premier exercice, démontrait **un dépassement de 5 millions d'€** si la totalité du programme pluriannuel d'investissement était consommée sur la durée de la mandature.

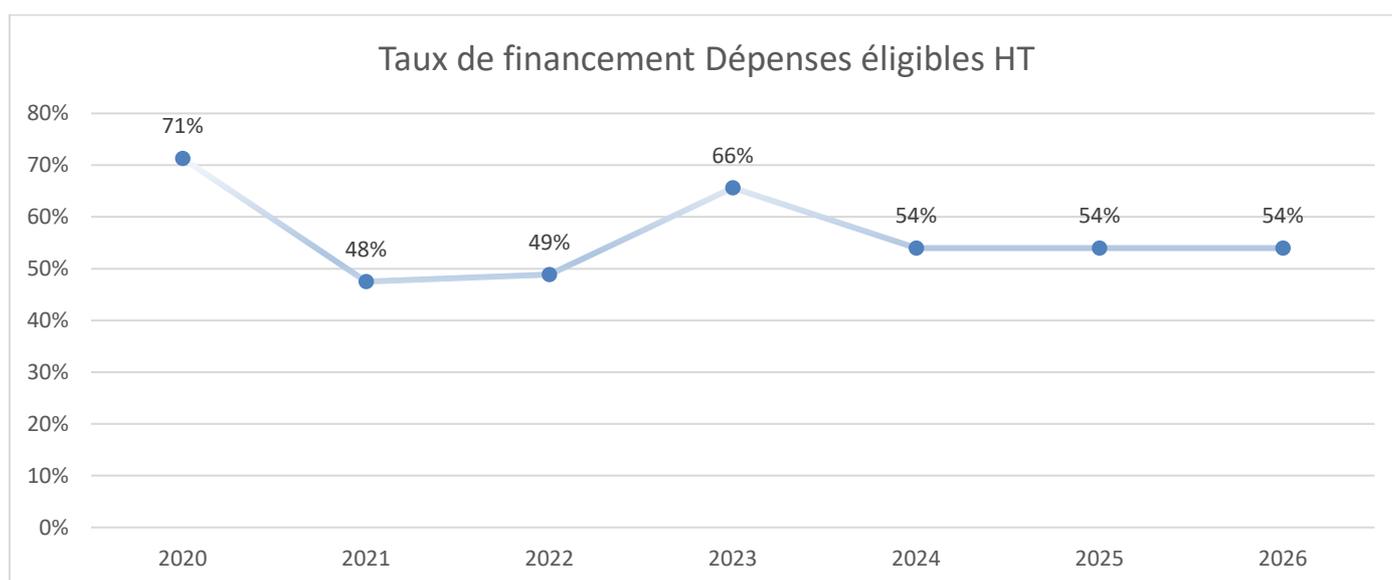
La prospective 2023 est une nouvelle fois ajustée selon le calendrier du plan pluriannuel d'investissement et l'évolution de la CAF nette de Cauvaldor.

Le scénario présenté plus haut reste ambitieux en terme de volume d'investissement (**70 millions d'€ d'investissement d'ici 2026**), mais se doit d'être travaillé avant le vote des crédits de paiements 2023 et la révision des AP/CP dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

Les annonces liées au durcissement des critères d'éligibilité des partenaires financiers nous oblige, par manque de visibilité, à réviser le taux de subvention global du programme d'investissement des dépenses (auquel s'ajoute la récupération du FCTVA). **Le taux global de financement sur les dépenses éligibles HT est fixé à 55% sur la période 2021-2026.**



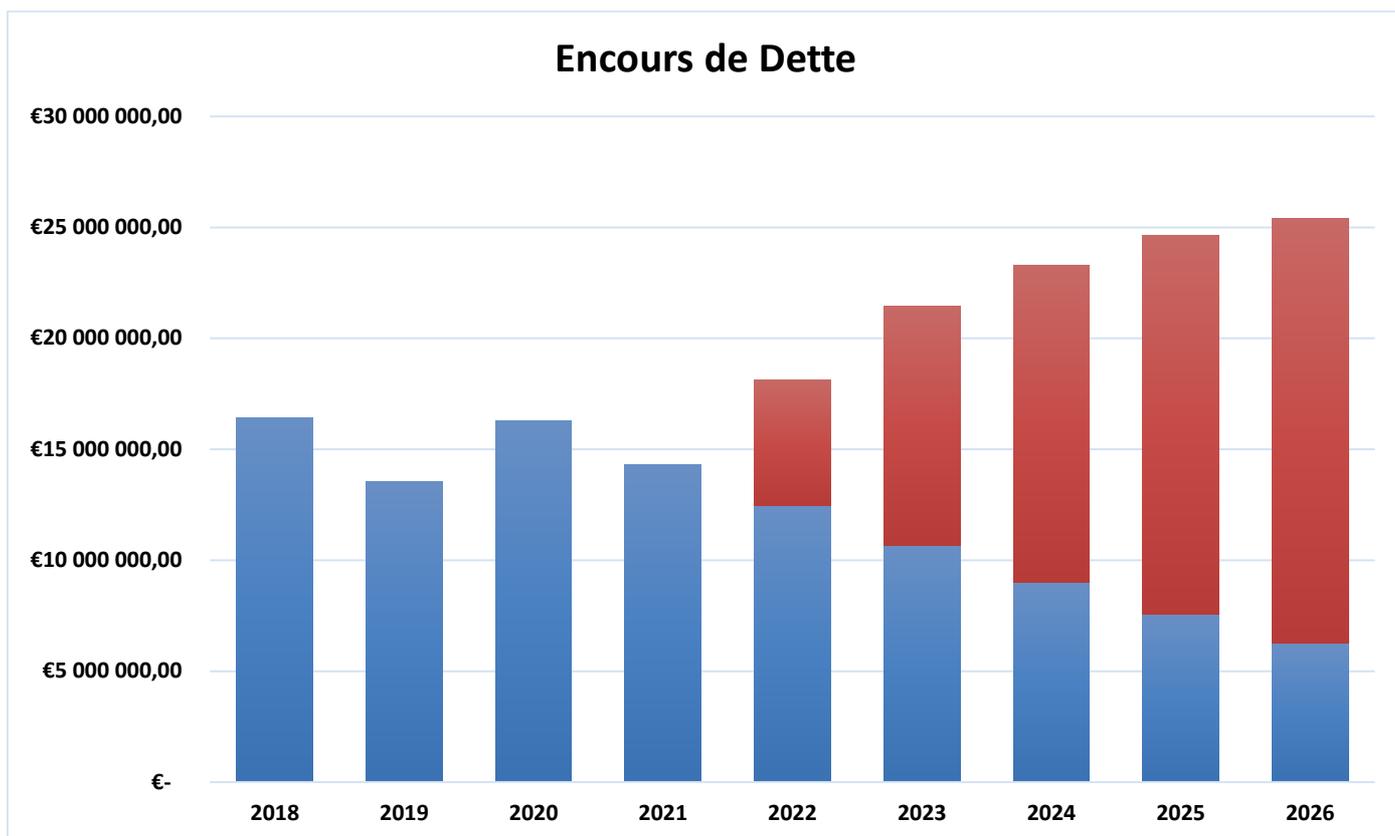
Le taux de financement reste élevé, légèrement revu à la baisse par rapport à la prospective financière 2021, mais cependant très conforme au volume et calendrier de dépenses prévisionnels. En effet, le rythme d'encaissement des subventions est en léger décalage avec les dépenses d'investissement réalisées : **sur les exercices 2020-2021-2022, ce taux moyenné est de 56%...**



**L'exercice 2023 devrait être une année forte en matière de rentrée de subventions avec des clôtures de dossiers en instance auprès de la Région et des fonds européens.** Pour les années suivantes, ce taux moyenné devrait être conforme à l'hypothèse de la prospective à condition :

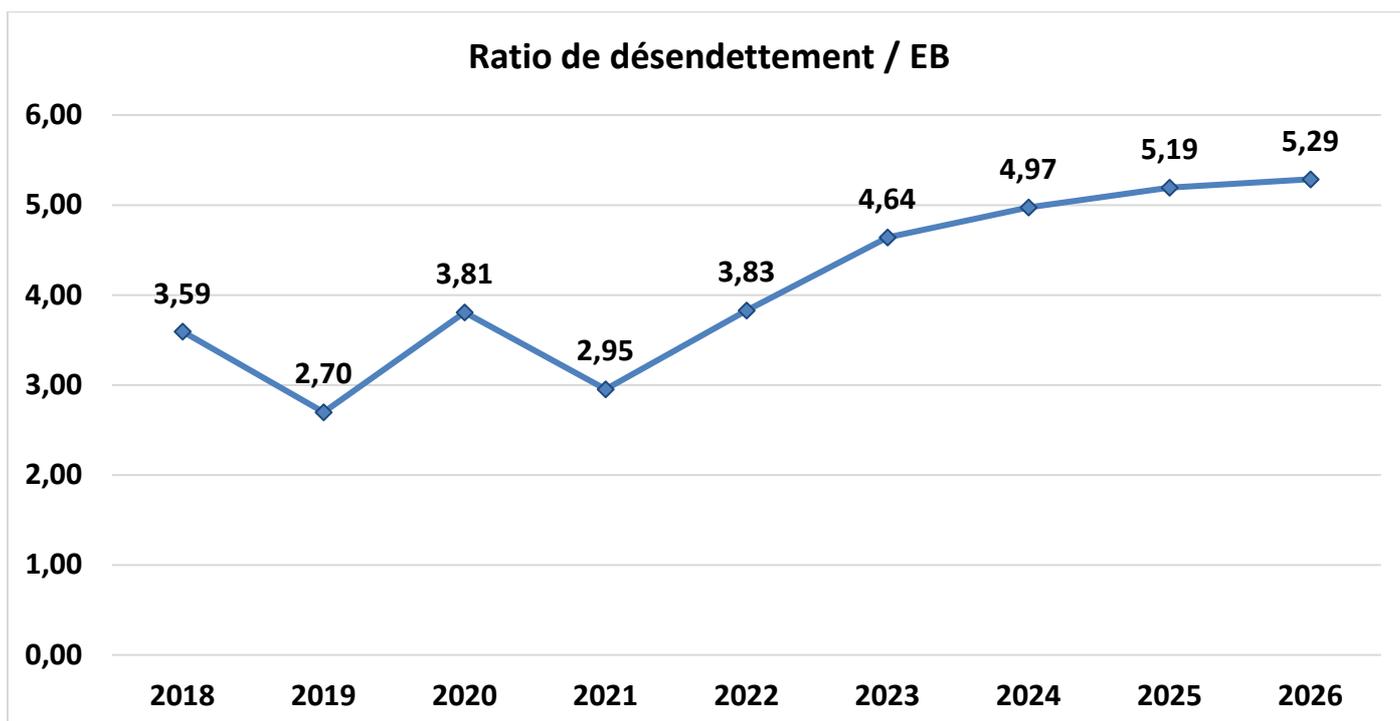
- de déposer les demandes de subventions sur des estimations fiables,
- de maîtriser les enveloppes prévisionnelles des programmes de travaux,
- d'aller chercher tous financements possibles via notre ingénierie financière.

Dans l'hypothèse où le PPI de 70 millions d'€ serait réalisé dans son intégralité d'ici 2026, en tenant compte de ce niveau de recettes d'investissement, et du niveau d'épargne prévisionnel, l'encours de dette s'établirait à **25,6 millions d'€ au 31 décembre 2026.**



**Toutefois, le ratio de désendettement resterait à un très bon niveau de 5,29 années.**

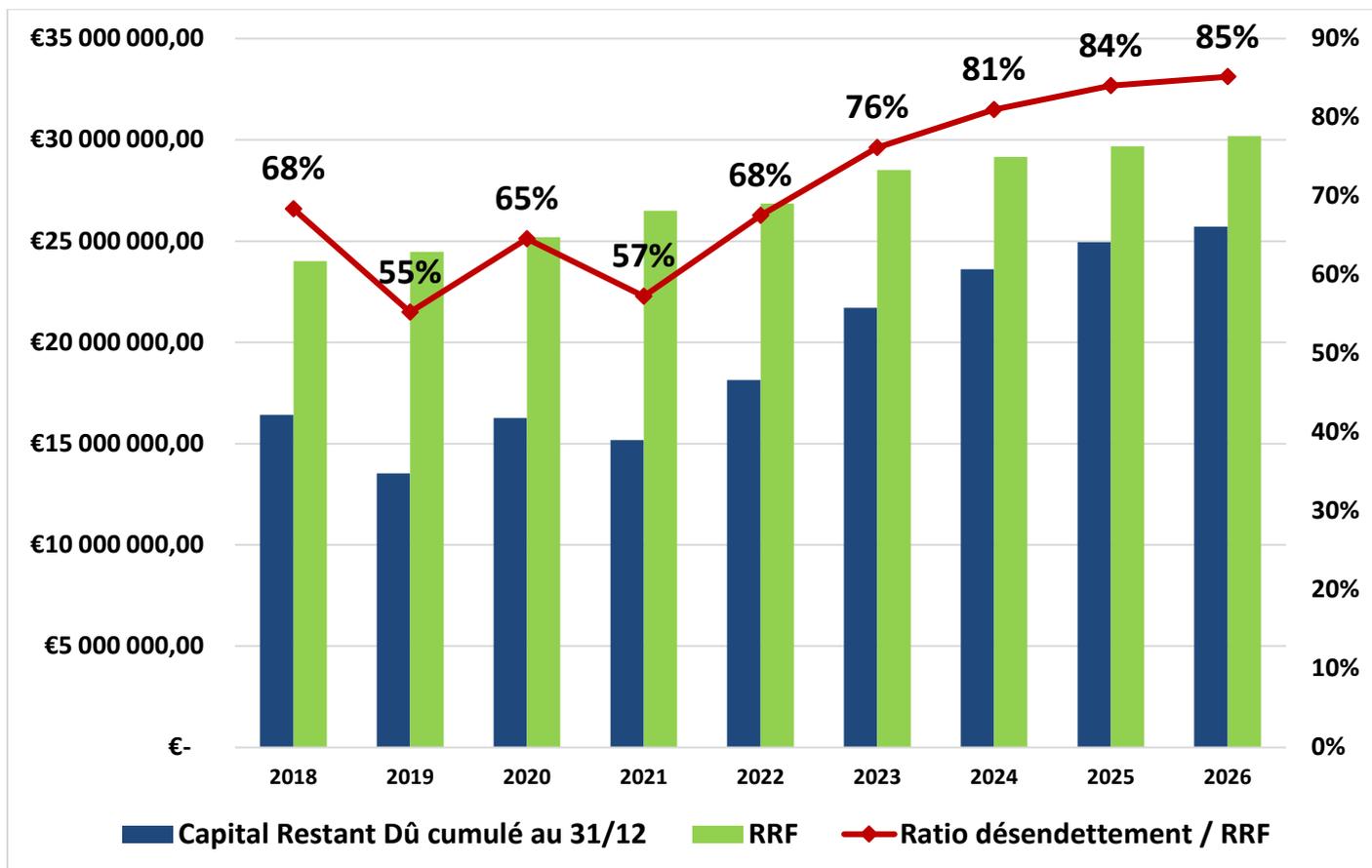
Ce ratio permet de mesurer la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il est calculé en divisant l'encours de dette de la collectivité par son niveau d'épargne brute afin de répondre à la question suivante : combien d'année faudrait-il à Cauvaldor pour rembourser la totalité de sa dette ?



Le seuil d'alerte est fixé à 12 années.

Toutefois, la montée en puissance du poids de la dette, comparée au volume des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice, doit amener à une prise de conscience commune afin de ne pas hypothéquer l'avenir. Cette montée de l'encours de dette se fait par de la dette « jeune », qui va rallonger dans le même temps le profil d'extinction de celle-ci. Il s'agit d'un point d'alerte non négligeable visant à faire prendre

conscience que **ce rythme d'emprunt n'est pas voué à perdurer dans le temps**. Il faudra donc, à court terme, soit dégager plus d'épargne par de nouvelles recettes et une maîtrise des charges, soit réviser la plan pluriannuel d'investissement en conséquence.



## 7. Budgets annexes : analyse rétro-prospective

### 7.1 Budgets transversaux

#### 7.1.1 Collecte et traitement des ordures ménagères

Deuxième budget de Cauvaldor en volume financier, l'activité des services de collecte et traitement des déchets est retracée à l'intérieur de ce budget annexe.

Ce budget est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et une redevance spéciale instaurée pour les gros producteurs de déchets qui bénéficient d'un service de collecte spécifique (camping et grosses entités).

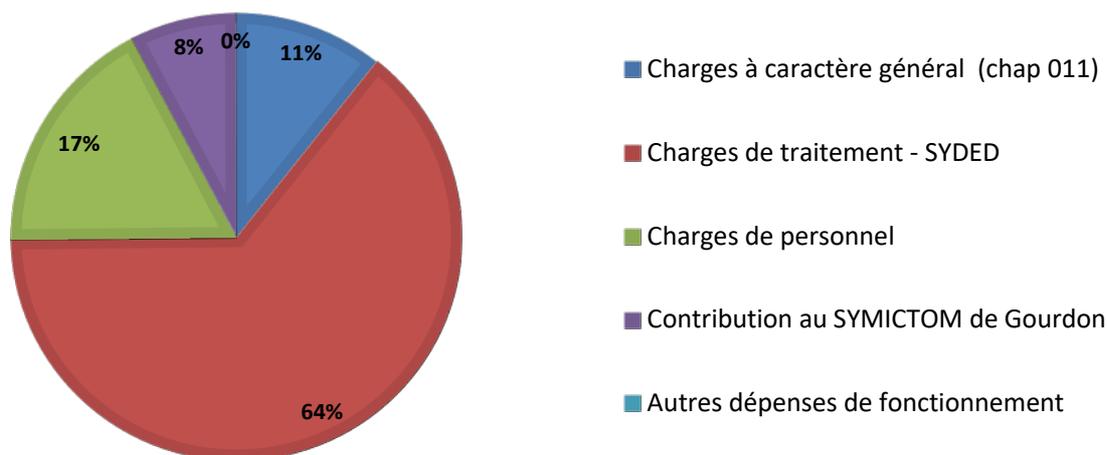
Depuis la création de Cauvaldor, le passage en régie du service de collecte sur l'ensemble du territoire a permis de maîtriser les charges de collecte des déchets.

Si ce budget est maîtrisé sur le volet collecte, la partie traitement est assuré par le SYDED du Lot. Depuis 2019, ce budget souffre de l'évolution des tarifs appliqués par le SYDED. Cette très forte augmentation est la conséquence du contexte macroéconomique :

- Augmentation très forte de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)
- Volatilité des prix de revente des matériaux

**Des conséquences financières très importantes sur ce budget, dont 64% des dépenses correspondent au volet traitement, soit plus de 4 millions d'€ par an.**

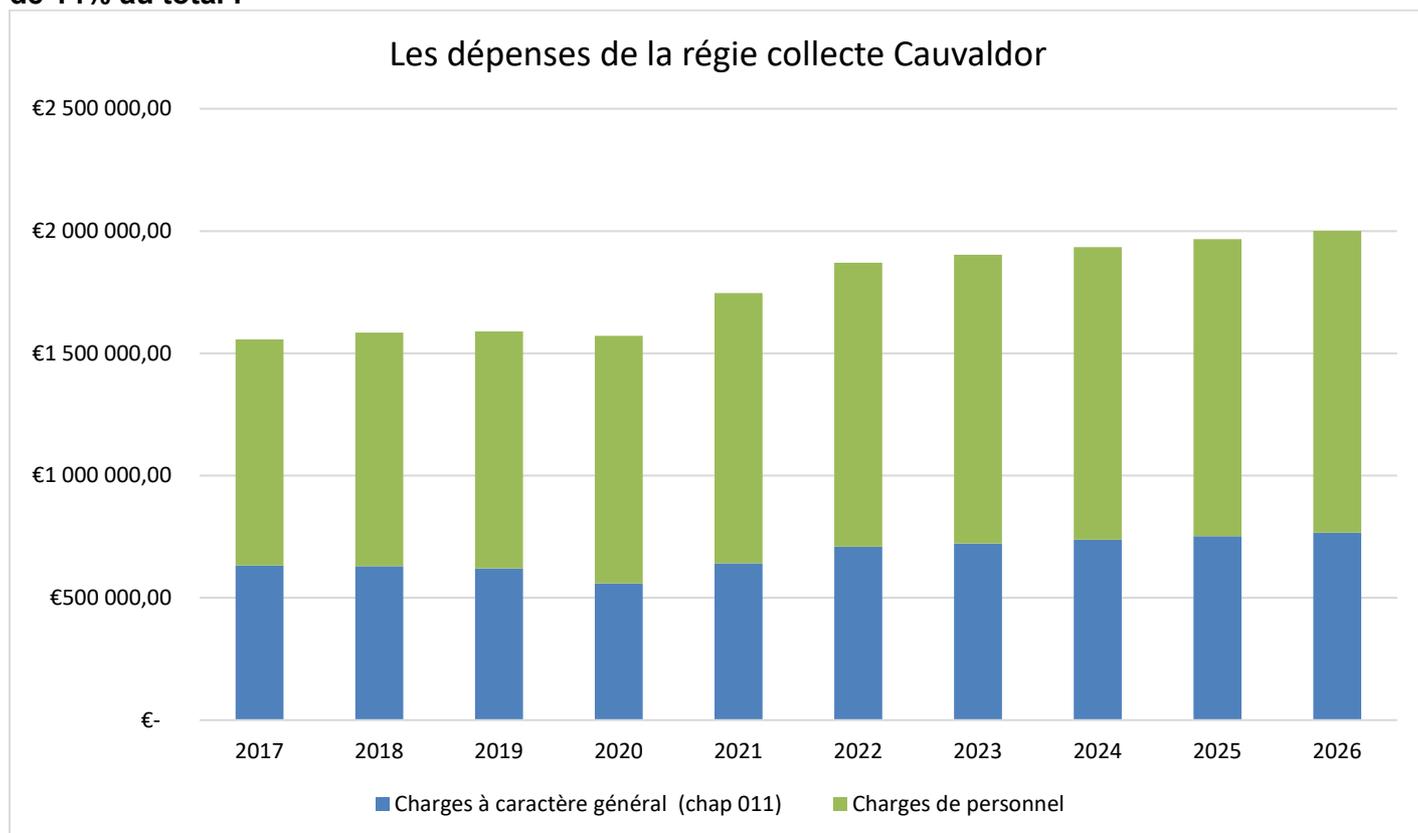
## RÉPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Il y a, sur ce budget, un volet de dépenses très important sur lequel la Communauté de communes n'a aucun levier d'action direct, hormis la sensibilisation de la population sur la réduction de la production de déchets ménagers et la nécessité de rappeler l'importance du tri sélectif. Si le coût de traitement ne cesse d'évoluer à la hausse, la production de déchets sur le territoire de Cauvaldor est également en très forte augmentation depuis 3 ans.

**Sur l'intégralité du budget de 6,6 millions d'€ de dépenses réelles de fonctionnement, « seulement » 1,87 million d'€ sont maîtrisables par Cauvaldor, soit 28% du budget global de fonctionnement.**

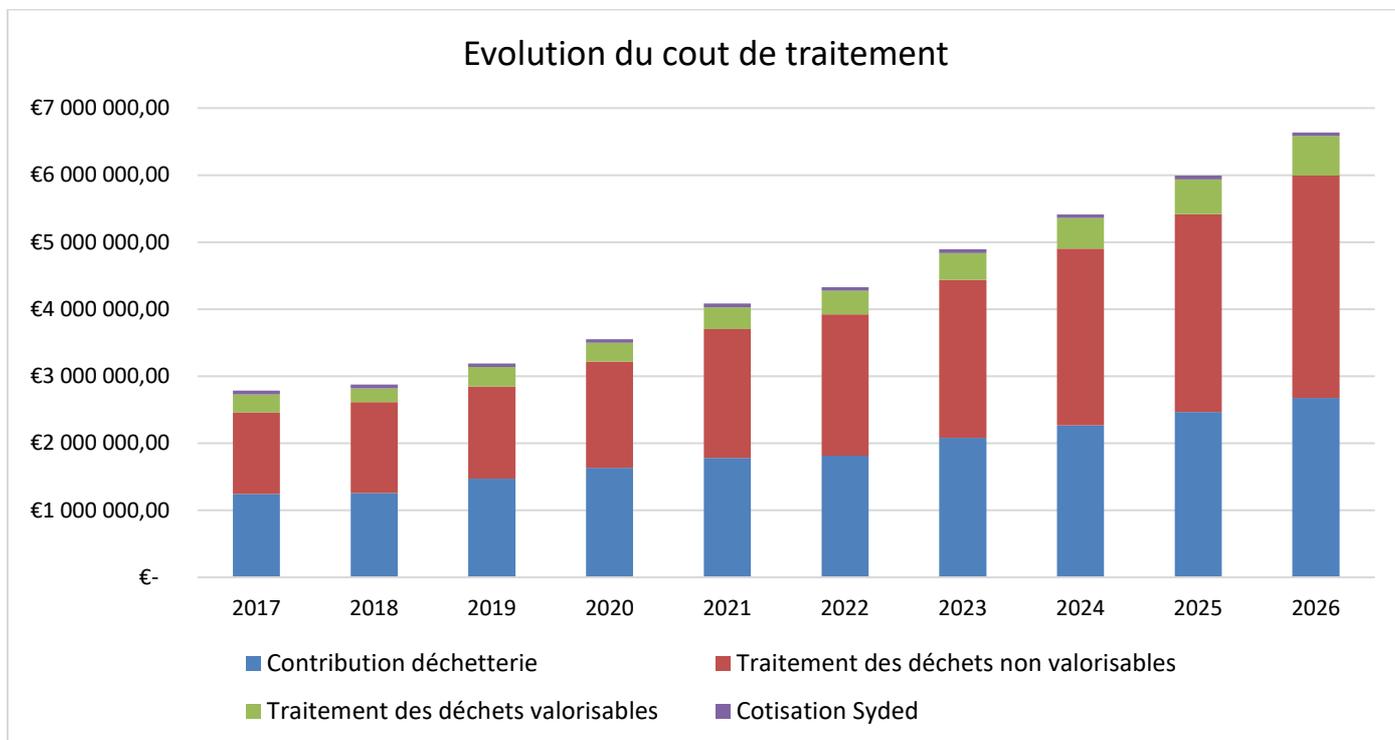
**Sur la période 2017-2023, les charges directes de fonctionnement de Cauvaldor pourraient évoluer de 14% au total :**



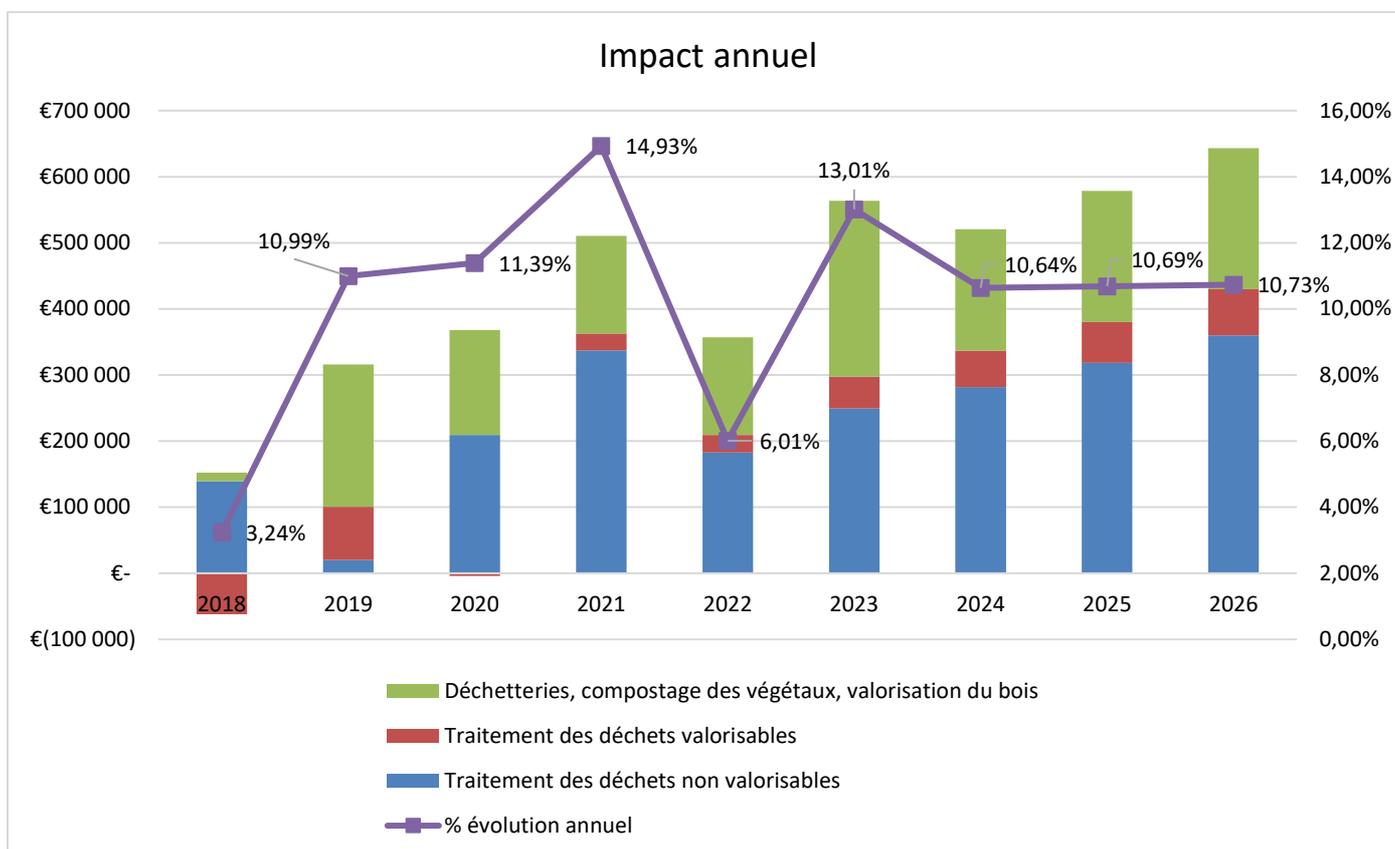
En 2022, le chapitre des charges à caractère général a été impacté sur les deux principaux postes de dépenses :

- Carburant : +30 000 €
- Entretien camions : +40 000 €

Tandis que les dépenses affectées au SYDED relatives au traitement pourraient atteindre une progression de 77% (sur des volumes financiers bien plus important) entre 2017 et 2023. Actuellement, selon les différentes projections transmises par le SYDED, le coût de traitement devrait poursuivre cette dynamique et il ne devrait pas y avoir d'éclairci avant 2026...



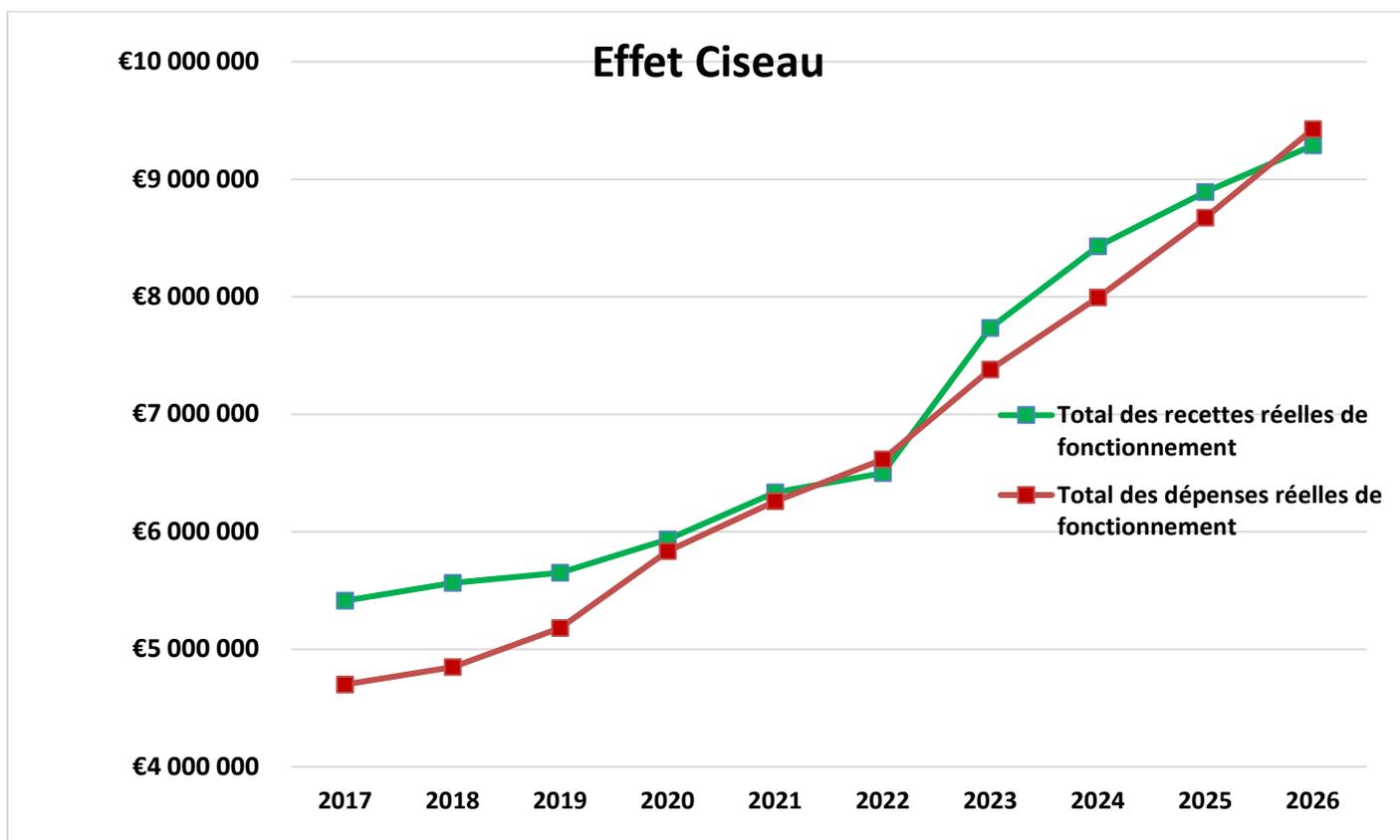
Le graphique ci-dessous illustre l'impact annuel des révisions des tarifs du SYDED sur les dépenses du budget de Cauvaldor par rapport à l'exercice précédent. Une incidence financière qu'il faut équilibrer par le levier fiscal. Jusqu'en 2026, c'est un peu plus de 550 000€ / an qu'il va falloir « aller chercher » en recettes sur ce budget...



## Résultats de gestion prévisionnels et prospective

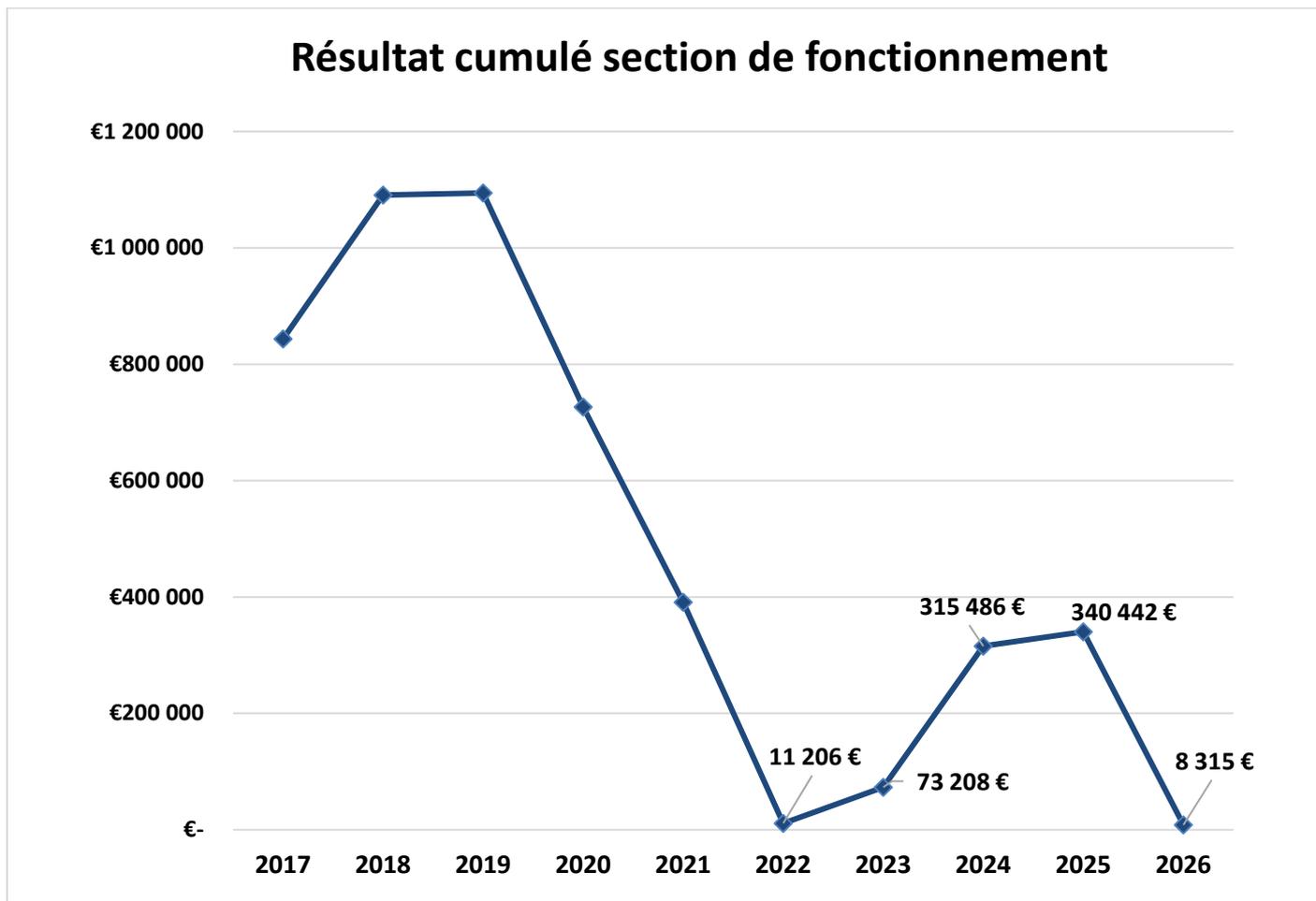
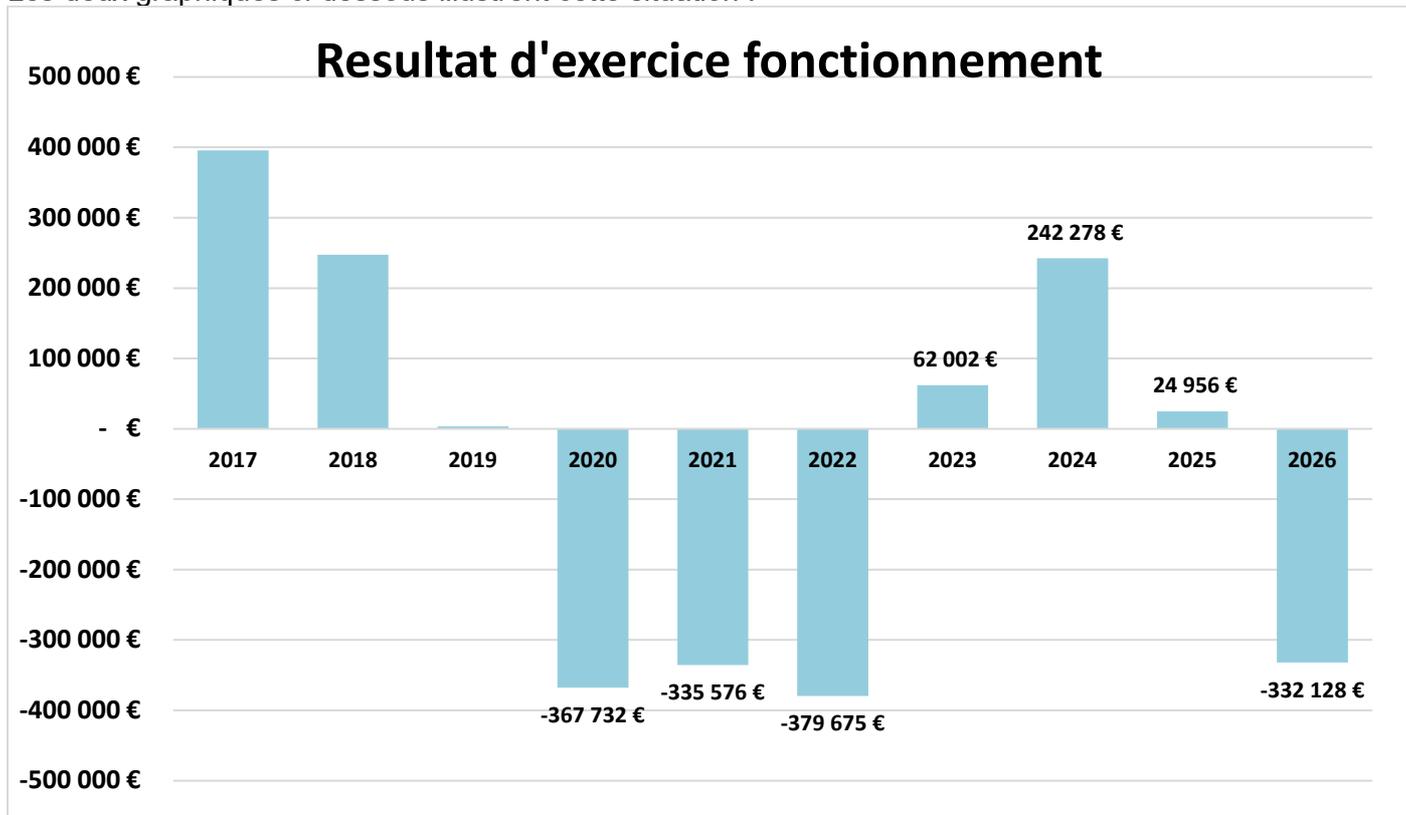
Au-delà des enjeux financiers, l'harmonisation du taux de fiscalité sur le territoire de Cauvaldor n'était pas encore finalisée avant 2022. Les taux des anciens périmètres intercommunaux étant très différents, un lissage vers le taux cible avait été acté sur 8 ans. **Initialement, la fin du lissage du taux est prévue en 2024.** Cependant, les deux augmentations successives du taux en 2020 et 2021 ont gelé cette harmonisation pour **respecter le principe d'équité fiscale : l'augmentation fiscale devait s'opérer sur l'ensemble du territoire.**

En 2022, le conseil communautaire a donc décidé de ne pas augmenter le taux global sur le territoire de Cauvaldor et de reconduire le taux de 11,24%, et ainsi de procéder à son harmonisation sur l'ensemble du territoire. Le contexte financier auquel fait face ce budget imposait d'avancer la fin du lissage tant que cela était encore possible. Les élus communautaires avaient bien à l'esprit que si les prévisions du SYDED en matières d'évolution du coût de traitement se confirmaient, Cauvaldor n'aurait pas d'autre choix que d'augmenter à nouveau le taux de TEOM dans les années à venir. **Ce contexte aurait maintenu les disparités fiscales sur le territoire, et aurait repoussé la fin du lissage du taux.**



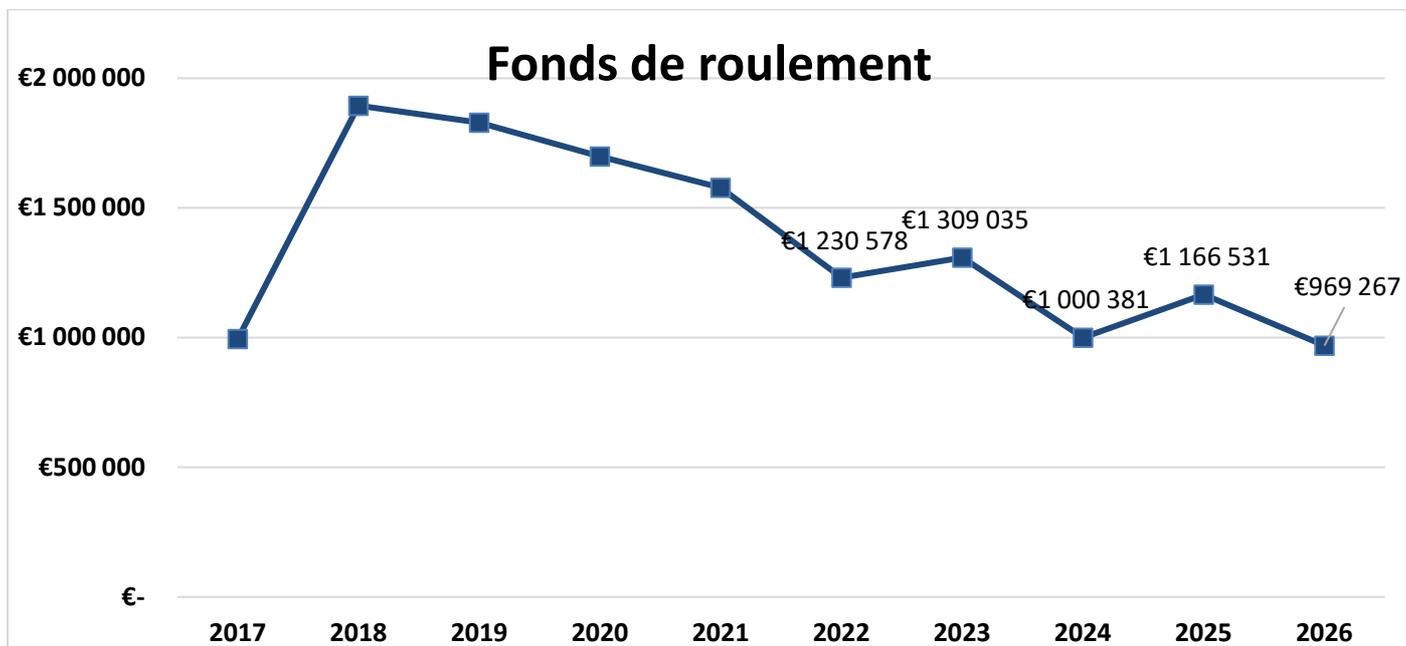
Toutefois, cette décision de ne pas augmenter le taux de TEOM en 2022 a eu pour conséquence de clôturer une nouvelle fois la section de fonctionnement en déficit d'exercice. Un choix assumé « en jouant » avec l'excédent reporté pour amortir cette hausse significative des coûts de traitement des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent cette situation :

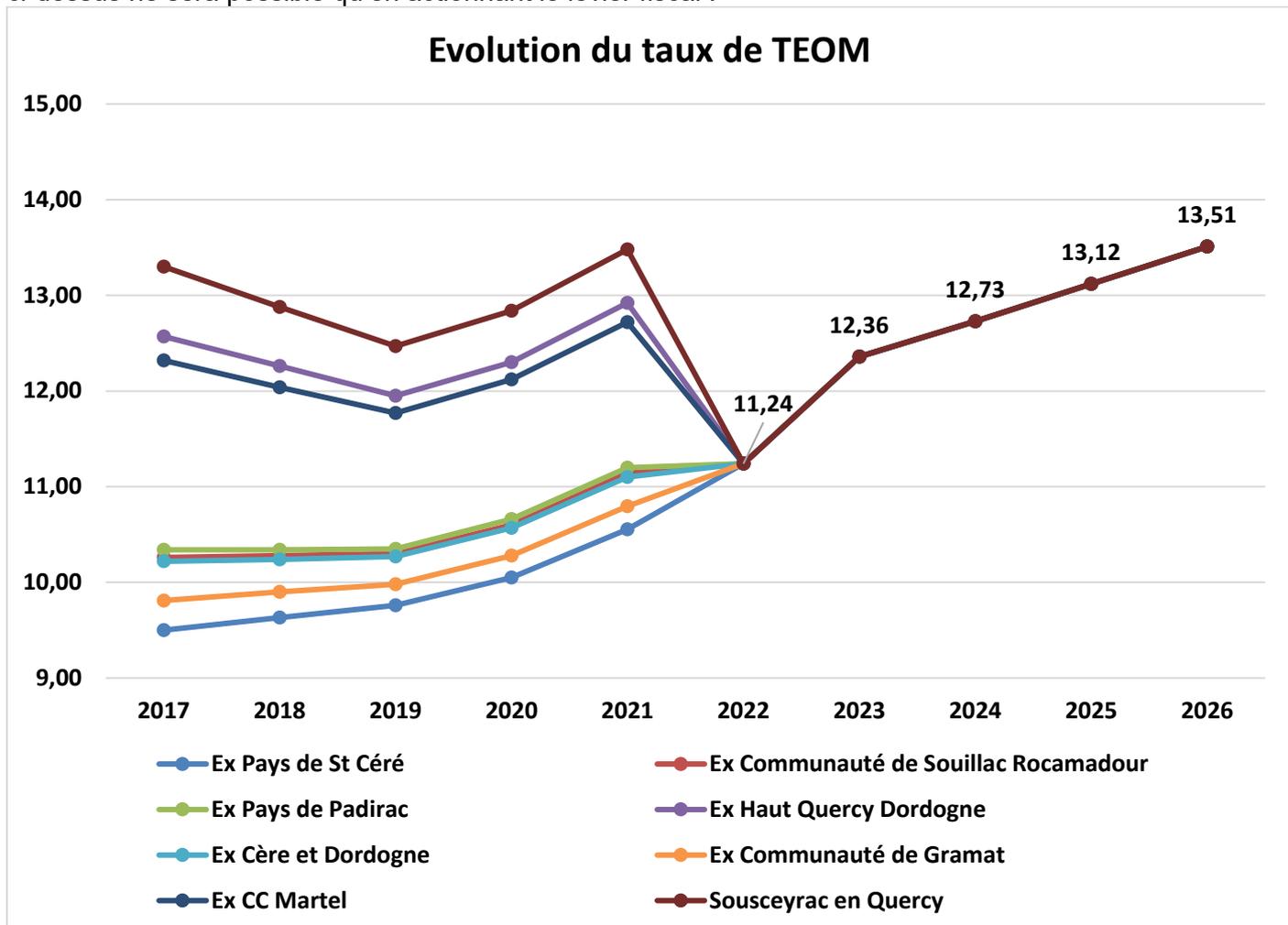


Après avoir puisé pendant 3 années successives dans l'excédent reporté de fonctionnement pour limiter l'impact sur la feuille d'imposition des administrés, ce budget devra retrouver un équilibre d'exercice en 2023.

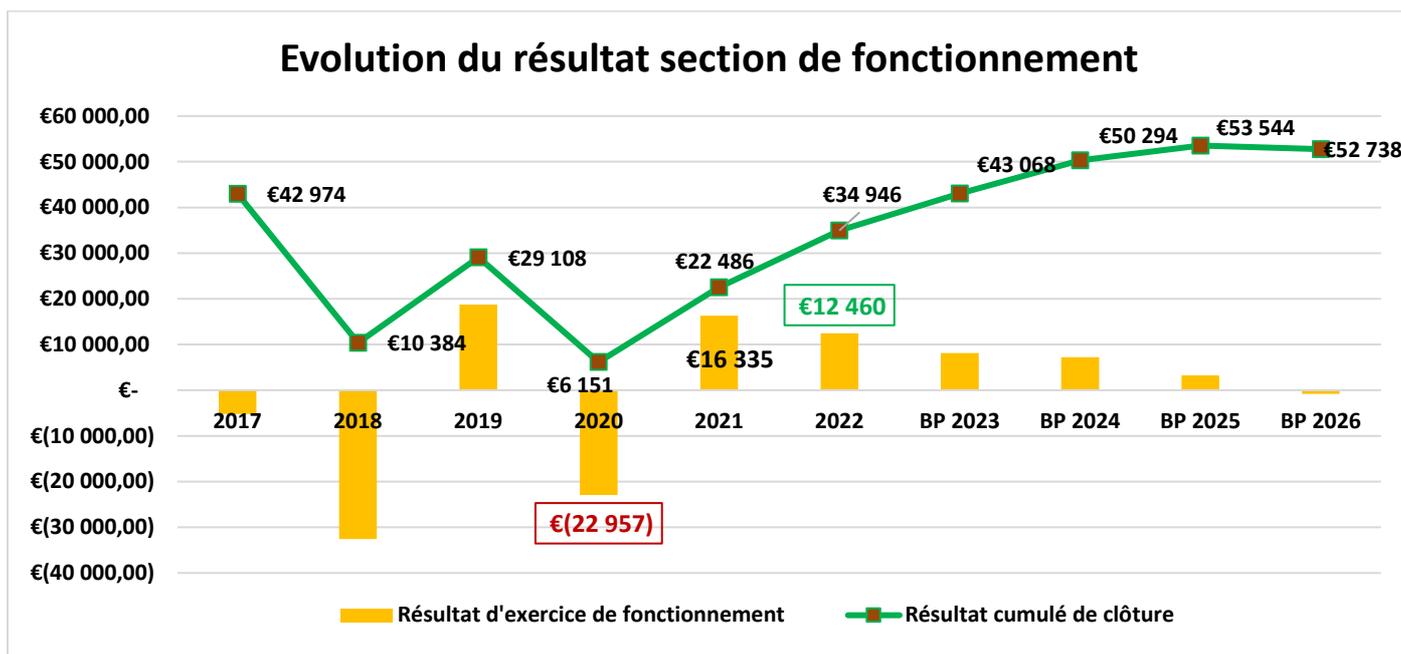
Cependant, le fonds de roulement reste à un niveau confortable grâce à une section d'investissement très excédentaire. La descente du fonds de roulement reste cependant contrôlée et assure « un matelas » de sécurité encore très confortable grâce à un excédent capitalisé en section d'investissement de plus de 1,2 million d'€. Cet excédent a été maintenu grâce au recours à l'emprunt pour l'achat des camions d'ordures ménagères.



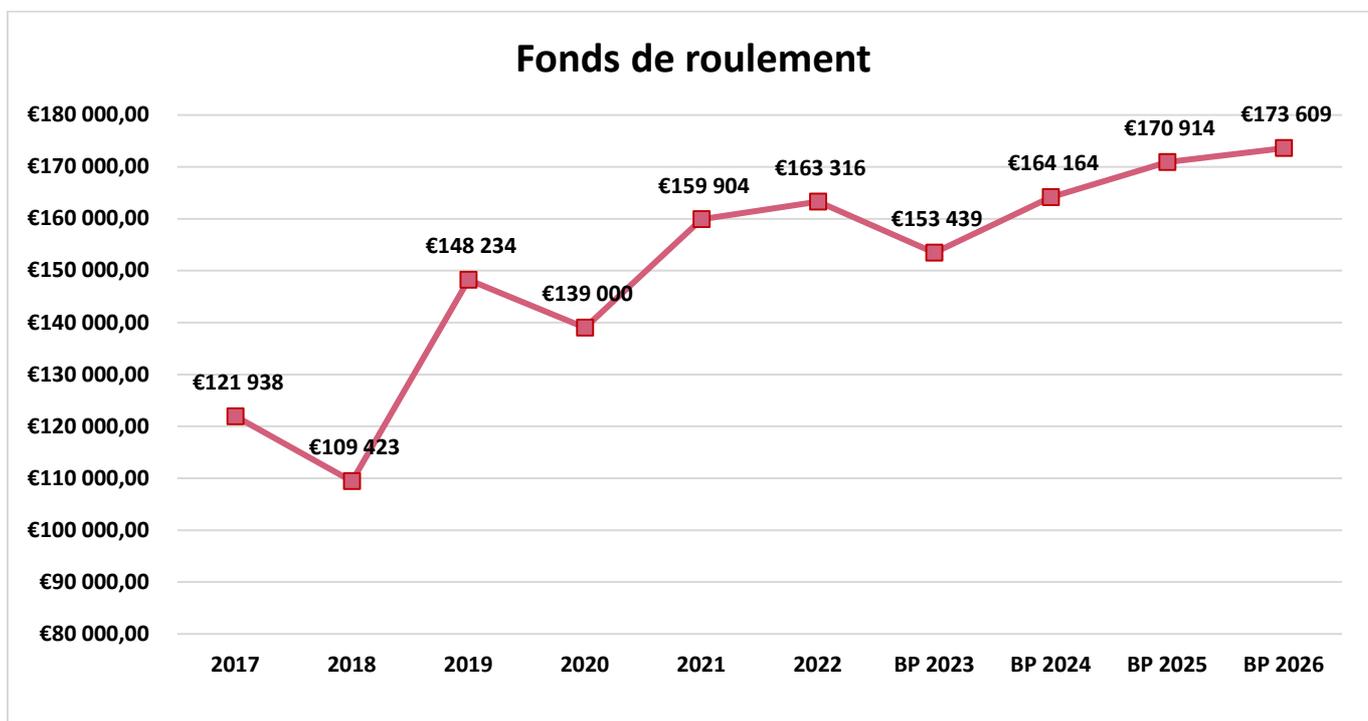
Si l'évolution des tarifs du SYDED est confirmée dans les années à venir à ce niveau, le scénario présenté ci-dessus ne sera possible qu'en actionnant le levier fiscal :



## 7.1.2 SPANC



En 2022 et 2023, le service a retrouvé un « rythme de croisière » avec un nombre de contrôles d'installation de nouveau en adéquation avec la structuration de l'équipe sur le territoire. Si les charges de fonctionnement augmentent (carburant et charges de personnel principalement), avec ce niveau de recettes stabilisé, le service s'équilibrera annuellement. Malgré une approche prudente en terme de recettes liées au service, le fonds de roulement de ce budget ne serait pas impacté.



En 2022, un véhicule a été autofinancé grâce au résultat d'exercice excédentaire. Un résultat permettant même d'accroître légèrement le fonds de roulement. En 2023, le renouvellement d'un nouveau véhicule est prévu et sera une nouvelle fois autofinancé.

## 7.2 Les budgets de services

### ■ Budget annexe Activités et Services de Proximité

Ce budget annexe est assujéti à la TVA (M40) et a été créé en 2005.

Il retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à des services de proximité et de santé :

la bascule publique de pesage à Thégra et la maison de santé d'Alvignac.

Budget structurellement déficitaire, il a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

#### ■ Archéosite des Fieux à Miers

Ce budget annexe est assujéti à la TVA (M40) et a été créé en 2001.

Il retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement lié au site des Fieux, site archéologique majeur du nord du Lot. Le site est actuellement en gestion par convention de délégation de service public avec l'association Flint's Lot. Les travaux de construction du bâtiment d'accueil des visiteurs ont été finalisés en 2021.

Budget structurellement déficitaire, il a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

#### ■ Le réseau de chaleur de Gramat

Ce budget annexe est assujéti à la TVA (M40).

Le budget s'équilibre par sa propre activité en fonctionnement et finance des menus travaux en section d'investissement. La réhabilitation de la structure a été effectuée en 2022. Un emprunt a été réalisé pour le financement du solde, ainsi qu'un prêt relais mobilisé en 2022 pour financer les travaux. Aussi, les tarifs de vente de la chaleur ont été révisés pour permettre l'amortissement de cette nouvelle installation. Une prospective prudente, avec un coût de revente des Kwh très attractif qui permet le remboursement de cette nouvelle dette.

#### ■ Énergie photovoltaïque

Lors de la reconstruction des ateliers techniques, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour a souhaité équiper la toiture de ce bâtiment de panneaux photovoltaïques. L'énergie produite est revendue à EDF avec obligation d'achat solaire au prix de 0,635 c€/kwh.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement avec :

- 8 000 € / an environ de produit brut,
- en dépenses, l'entretien des panneaux et un loyer versé au budget principal pour « l'occupation » de la toiture,
- en recettes, la vente de la production d'énergie solaire.

#### ■ Cinéma Robert Doisneau

Ce budget annexe est assujéti à la TVA.

Le cinéma, classé « Art et essai », est équipé pour la projection numérique et 3D avec une salle climatisée équipée de 231 fauteuils et des emplacements pour personnes à mobilité réduite. Un agent à temps complet ainsi que deux agents à mi-temps assurent la gestion, la projection, les animations et programmations du service.

Budget déficitaire, il a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

En 2021, la subvention d'équilibre de 60 000 € et une recette compensatrice instaurée par l'État, à destination budgets SPIC rencontrant une baisse significative de leur épargne de gestion, avait permis toutefois de générer un bel excédent de gestion. **En 2022, le résultat de gestion est déficitaire à hauteur de 11 700 €, malgré une subvention d'équilibre de 51 000€.**

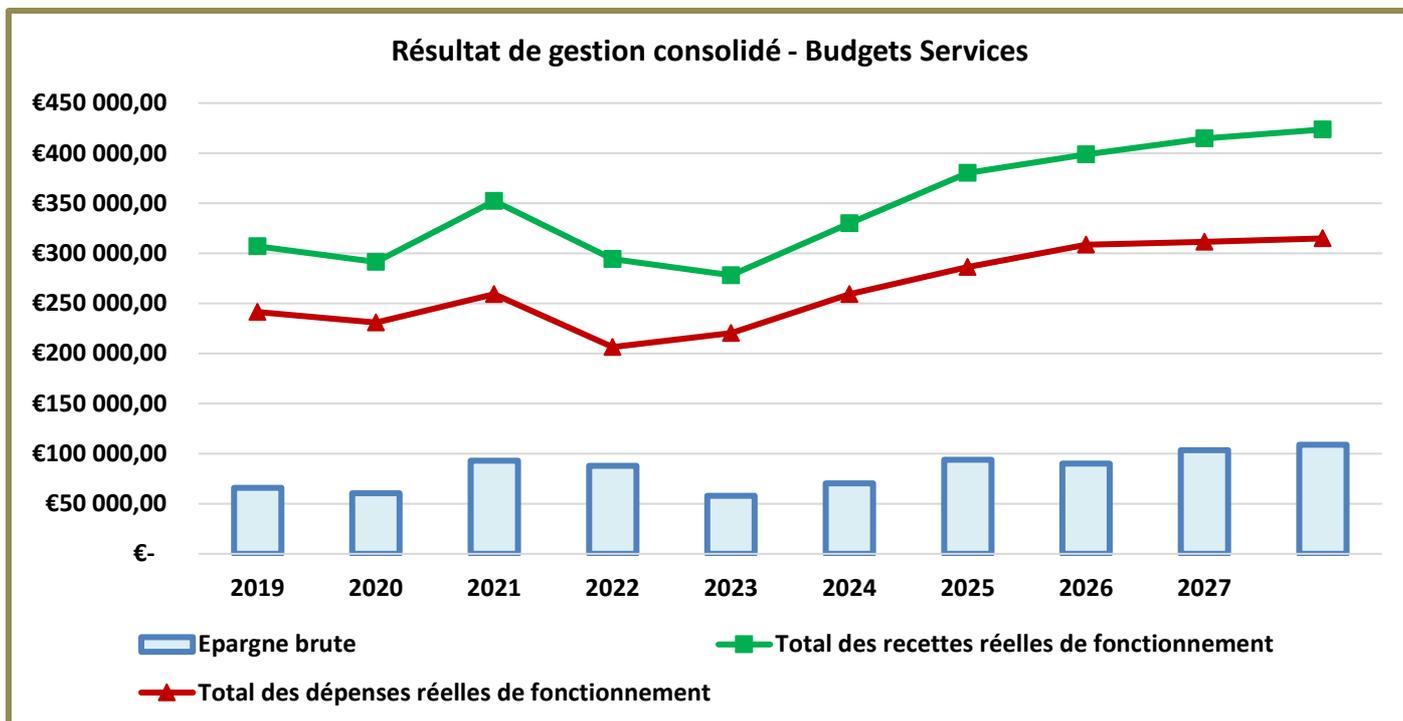
#### ■ Gestion du site d'Uxellodunum

Ce budget annexe de Cauvaldor a été créé en 2019, suite à la dissolution du syndicat.

Il retrace l'activité de ce site qui est financé par une subvention d'équilibre composée de l'ancienne contribution de la Communauté de Communes ainsi que le reversement des attributions de compensations des communes qui adhéraient au syndicat (Martel et St Denis Les Martel).

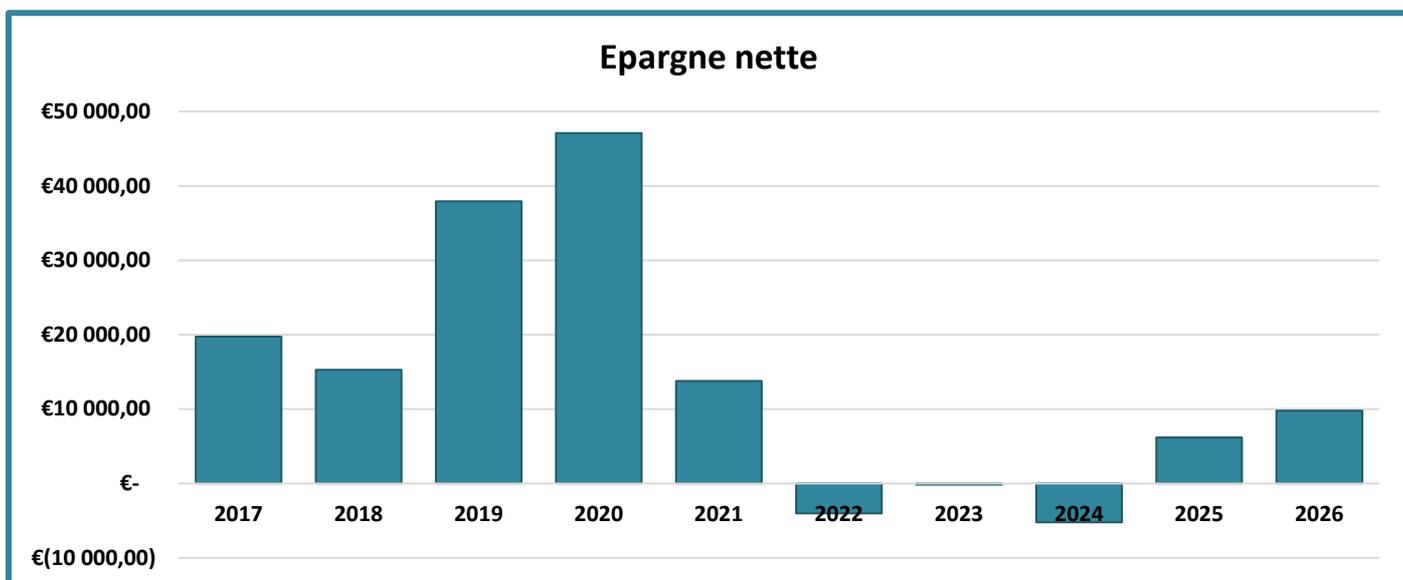
Le bâtiment accueillant le musée sur le site d'Uxellodunum présente des faiblesses qui ont déclenché une expertise par un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci a préconisé la fermeture du bâtiment au public.

Compte-tenu de l'état de ce bâtiment, d'une structure inadaptée pour accueillir des visiteurs et de sa faible valeur patrimoniale (pavillon des années 80), le service patrimoine et son vice-président en charge de ce dossier souhaite démolir le bâtiment existant et créer un petit centre d'interprétation sur le parking en contrebas. Ce projet d'investissement est en cours de réflexion et des études techniques devraient être initiées prochainement. Si ce projet est réalisé, il devra être autofinancé par ce budget annexe via un emprunt. **En fonction de l'ampleur du projet, la subvention d'équilibre devra être augmentée, pour amortir ces travaux.**



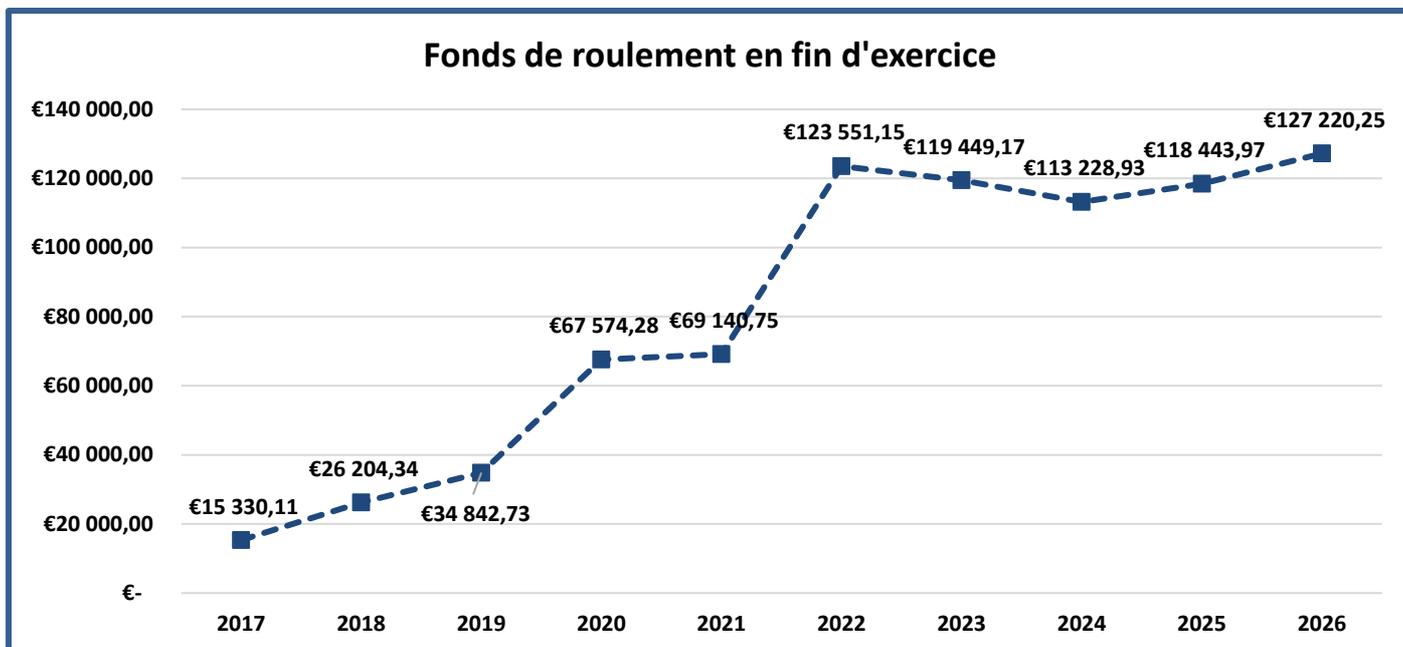
La prospective consolidée de ces budgets annexes de services démontre un niveau prévisionnel d'épargne brute suffisant pour permettre le remboursement de la dette souscrite sans dégradation du fonds de roulement.

En annexe, vous trouverez une fiche synthétique rétro-prospective de chaque budget.



Suite à la réalisation des projets d'investissement, le recours à l'emprunt va augmenter mécaniquement l'annuité en capital dès 2022. Durant toute la durée de la prospective, le niveau de subvention d'équilibre versées aux budgets annexes concernés permet d'assurer l'équilibre global des budgets : fonctionnement et investissement.

Le fonds de roulement devrait se stabiliser une fois les programmes travaux réalisés et soldés (en dépenses et en recettes).



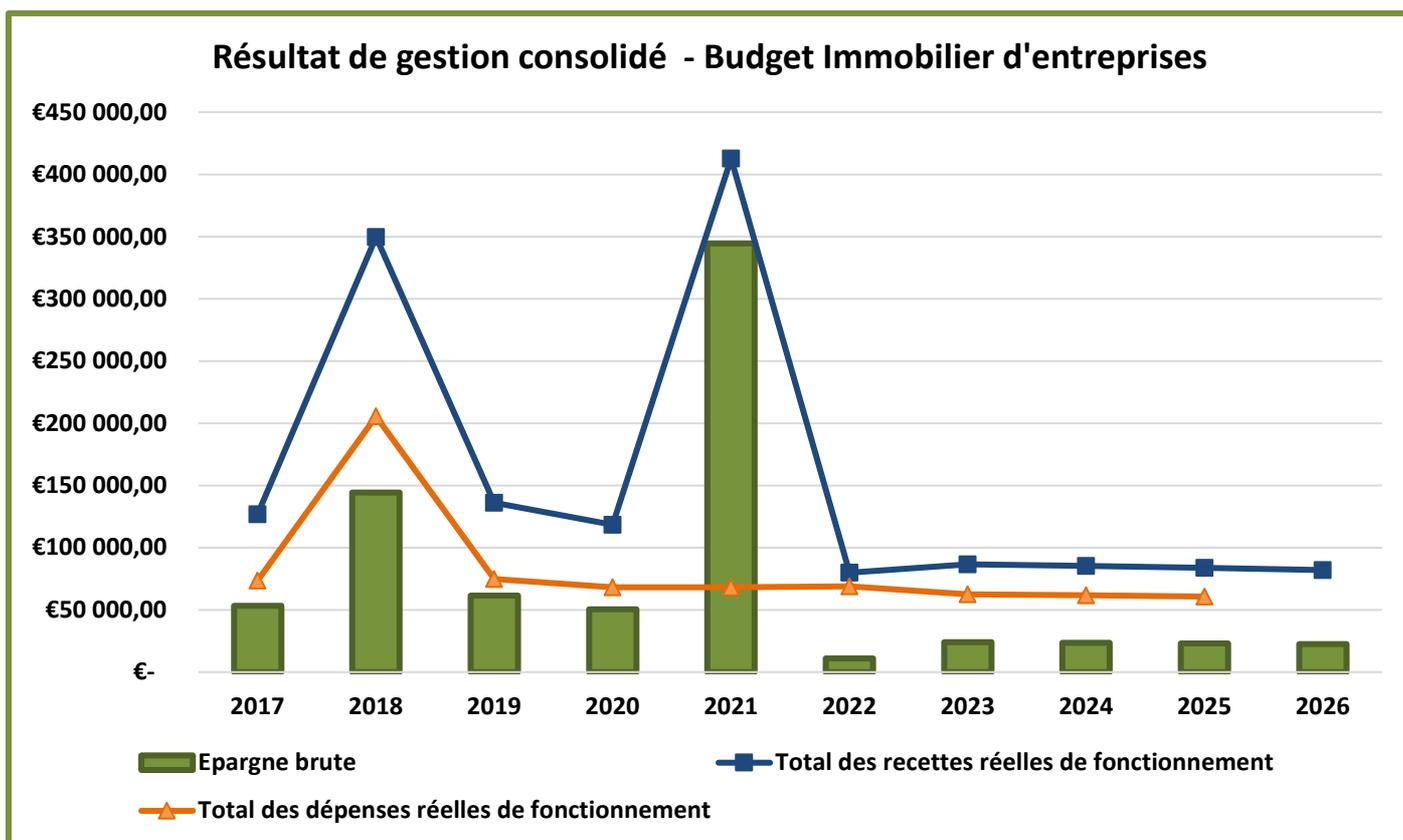
### 7.3 Le nouveau budget « Immobilier d'entreprises »

- Les ateliers-relais

Ces projets font chacun l'objet d'un budget annexe assujéti à la TVA. Par le biais de la formule des ateliers-relais, le montant de la dépense est intégralement couvert par les loyers dont s'acquittent les entreprises bénéficiaires des constructions.

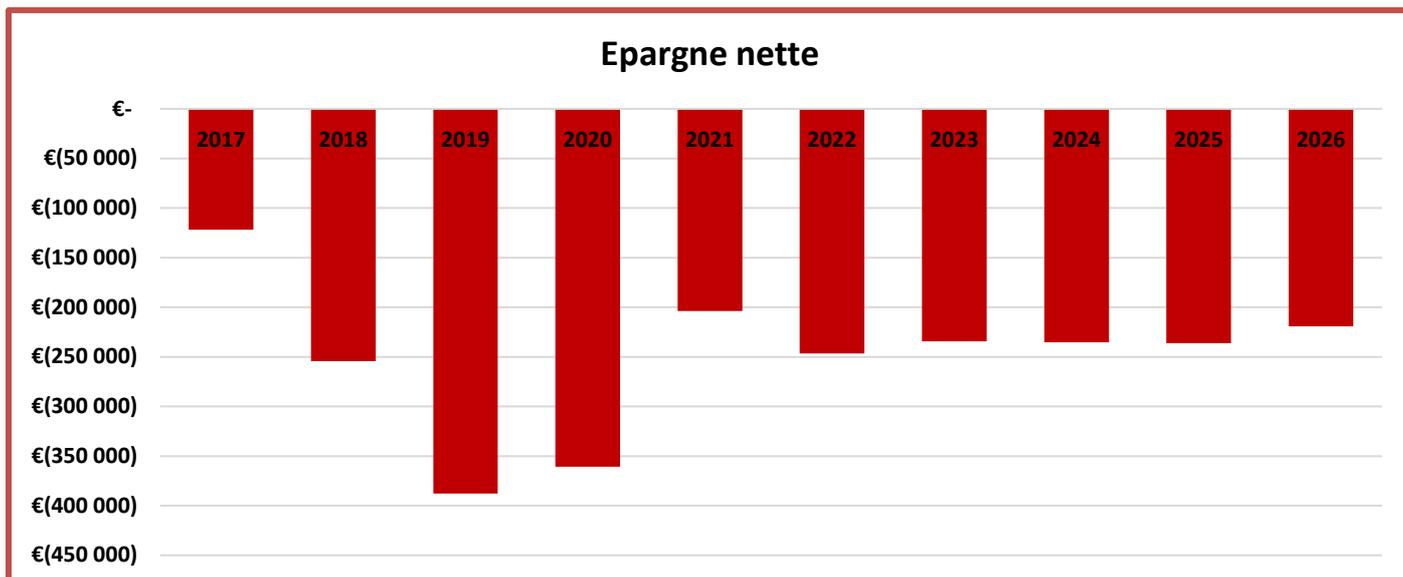
- Hôtel d'entreprises et locations commerciales

Même schéma financier que pour les ateliers-relais, ces travaux doivent être amorties par l'encaissement des loyers professionnels. Mais ces bâtiments restent la propriété de la Communauté de communes.



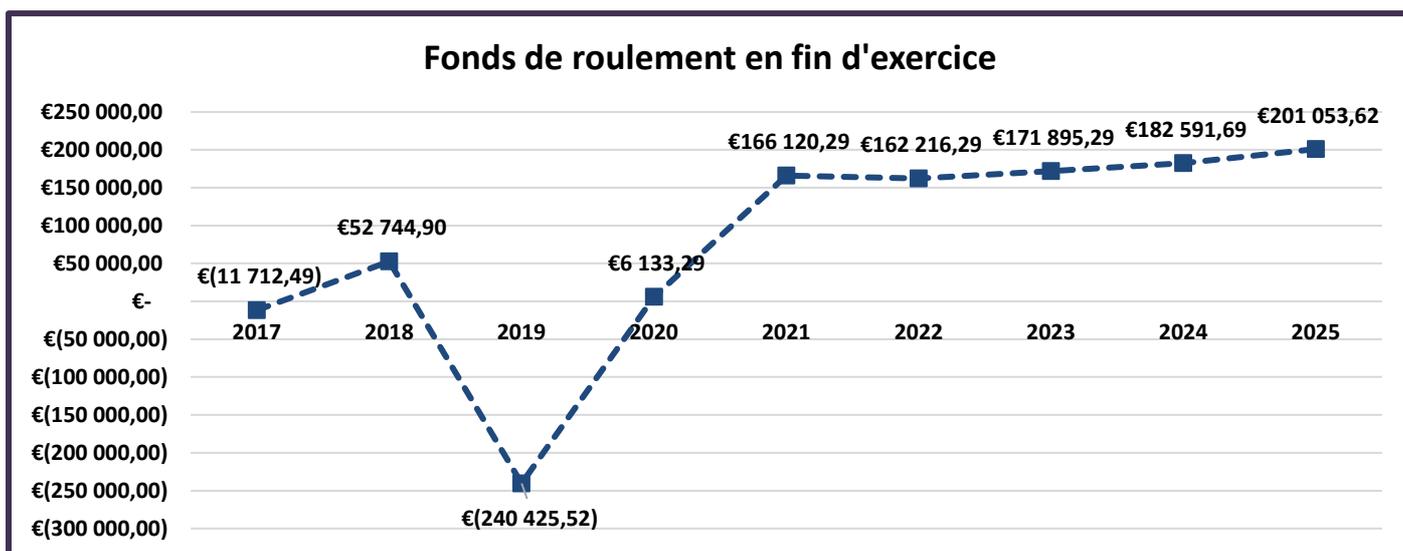
Structurellement, ces budgets « ateliers relais » génèrent une épargne nette négative de par leur montage financier : **c'est l'occupant qui rembourse la dette.**

En 2021, le pic atteint en épargne brute est lié à la cession des bâtiments *hôtel d'entreprises* à Bétaille. Une vente à 350 000 € qui a permis de solder l'emprunt réalisé pour son financement. Logiquement, il s'agit d'une opération « blanche » sans impact positif sur l'épargne nette :



Le calcul des loyers s'établit de manière à équilibrer l'ensemble des charges de la dette : capital + intérêts. Une provision pour risque est généralement appliquée pour faire face aux ruptures potentielles de contrat, ou encore pour la prise en charge de travaux de mise aux normes. C'est le cas des récents contrats passés qui permettent la reconstitution du fonds de roulement.

En 2019, le fonds de roulement consolidé de ces budgets était négatif à cause du programme de travaux sur l'atelier relais Plume du Causse à Gramat. L'encaissement des subventions étant en décalage, le fonds de roulement est remonté automatiquement en 2020, puis 2021.



#### 7.4 Nouveau budget « Gestion du foncier économique »

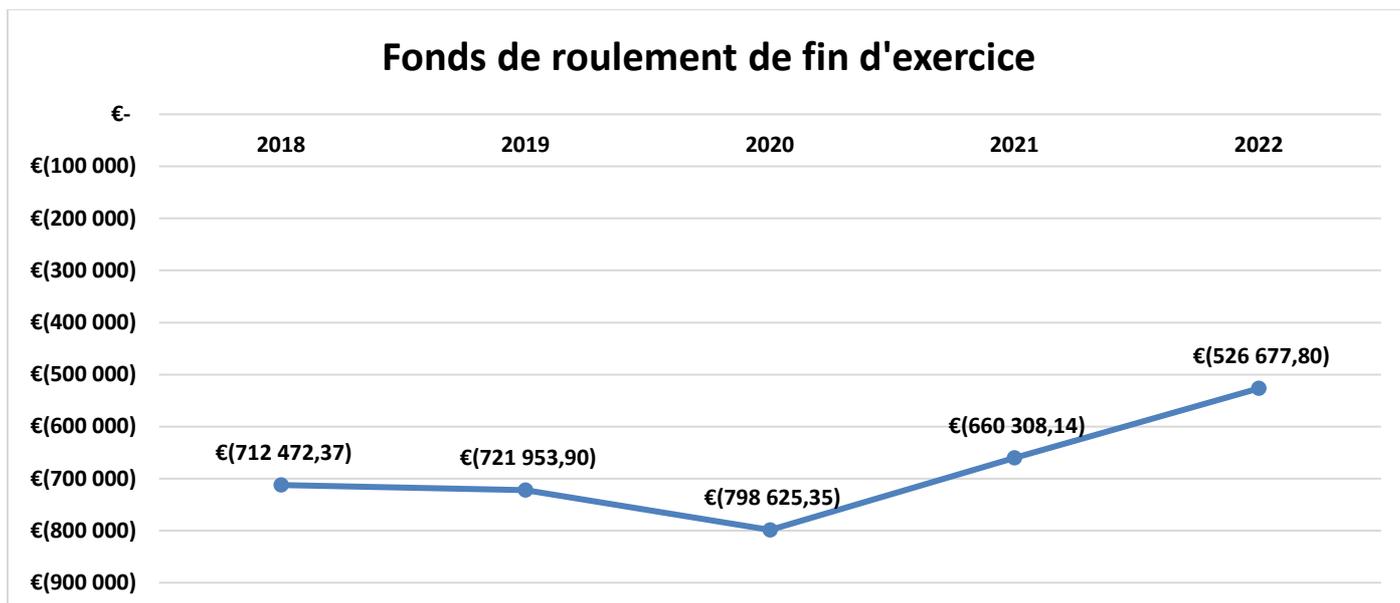
Une étude en partenariat avec l'Agence Régionale d'Aménagement et Construction (ARAC) est menée pour la mise en place d'un schéma directeur des ZAE communautaires.

Cet état des lieux des zones d'activités va permettre de mettre en place une priorisation des actions à mener sur ces zones en tenant compte de tous les paramètres économiques et financiers.

Ce rapport sera suivi d'une programmation d'aménagement, qui devra être mis en œuvre à travers ce nouveau budget de gestion du foncier économique. Le modèle économique de ce budget est « simple » : **le stock de terrain (acquisition + coûts de viabilisation) doit être cédé pour atteindre un équilibre de**

## clôture de l'opération.

La situation actuelle du budget annexe de Cauvaldor est la suivante :



	2021	2022
<b>Fonds de roulement</b>	- 660 308,14 €	- 526 677,80 €
FDR Martel	- 33 383,05 €	109 062,33 €
FDR Bramefond	132 279,86 €	146 443,60 €
FDR Actipole	- 53 000,93 €	- 82 423,25 €
FDR Pommiers	- 174 397,28 €	- 194 545,27 €
FDR Bonneau	- 178 300,84 €	- 195 768,73 €
FDR Le Périé	- 224 199,90 €	- 133 144,50 €
FDR Rignac	6 230,84 €	- 1 636,14 €
FDR La Perrière	- 135 536,84 €	- 148 317,84 €
FDR Les Landes		- 8 715,00 €
FDR Cressensac		- 17 633,00 €

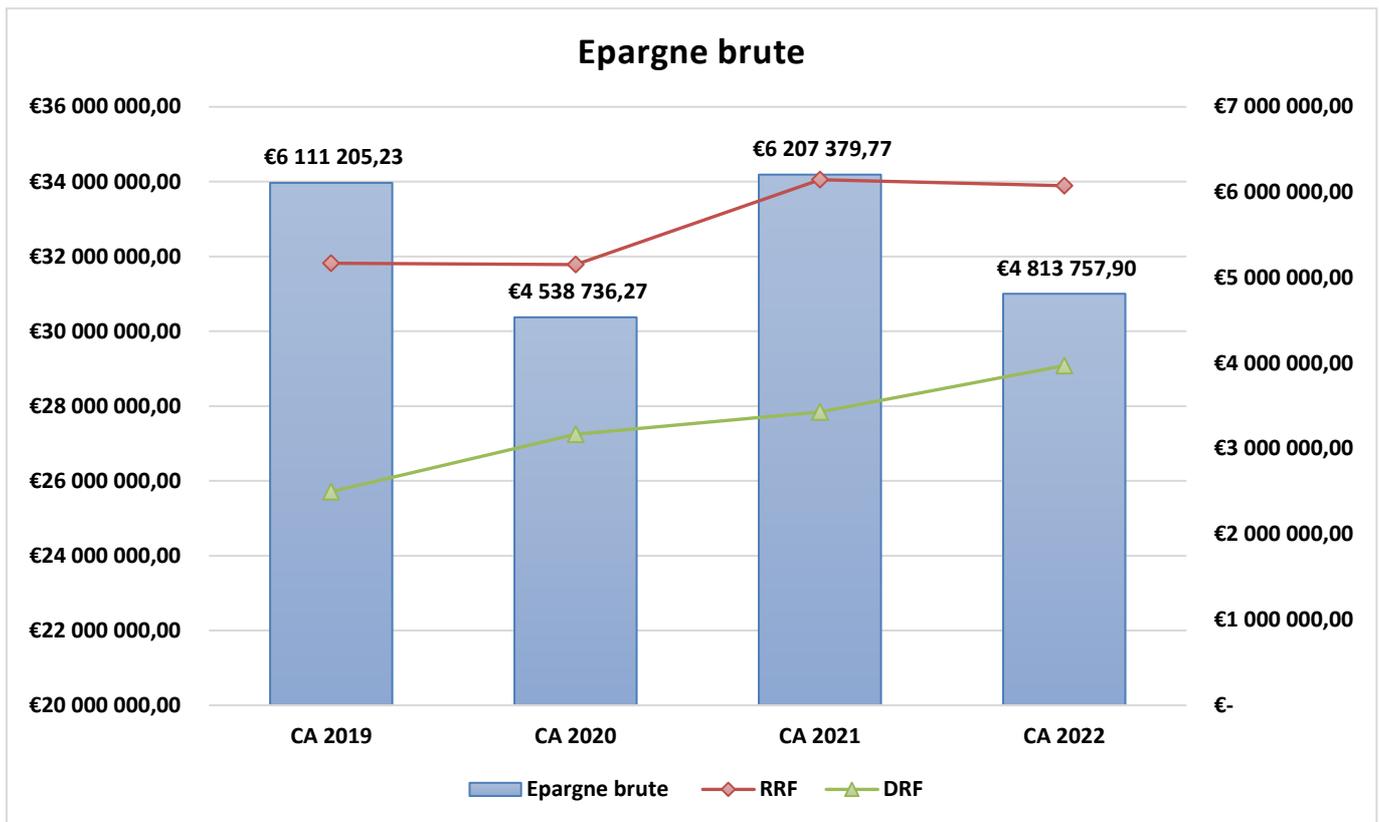
Le stock financier réel de terrains viabilisés doit être calculé selon sa valeur marchande : selon le prix de vente de chaque mètre carré disponible, quelle est la valeur réelle du stock de terrain ? Autrement dit, une fois l'ensemble des parcelles cédées, quel volume de recettes cela représente ?

**Actuellement, le fond de roulement de l'ensemble des zones d'activités aménagées (ou partiellement) correspond au solde réel de l'opération actuel, soit 526 677 €. Un solde auquel il faut rajouter l'encours de dette au 31 décembre 2022 : 293 530 €.**

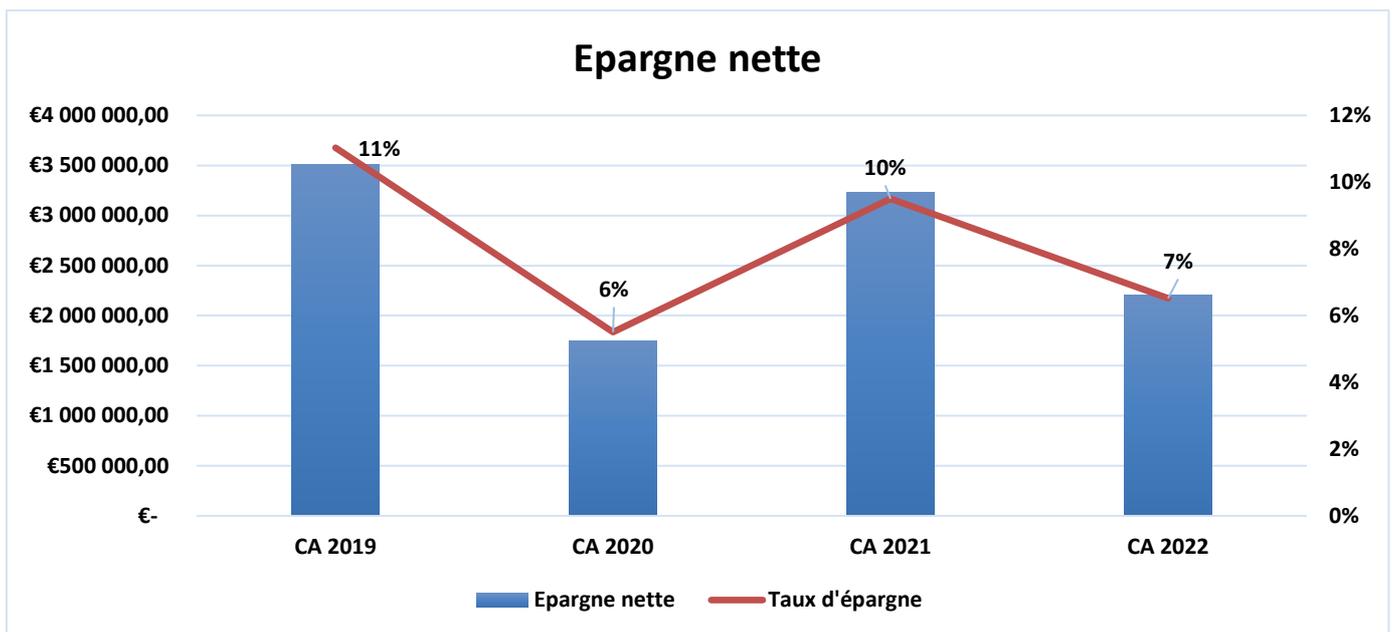
**La problématique actuelle avant nouveaux travaux est la suivante : est-ce que le stock de mètre carré disponible permet de combler le déficit financier actuel de 820 207 € ?**

**Les prochains programmes de travaux modifieront ce besoin d'équilibre financier, mais également le nombre de mètres carrés disponibles qui permettront d'atteindre le résultat. La stratégie doit être bien établie pour parvenir à ce retour sur investissement...**

## 8. Budget consolidé : situation financière 2022

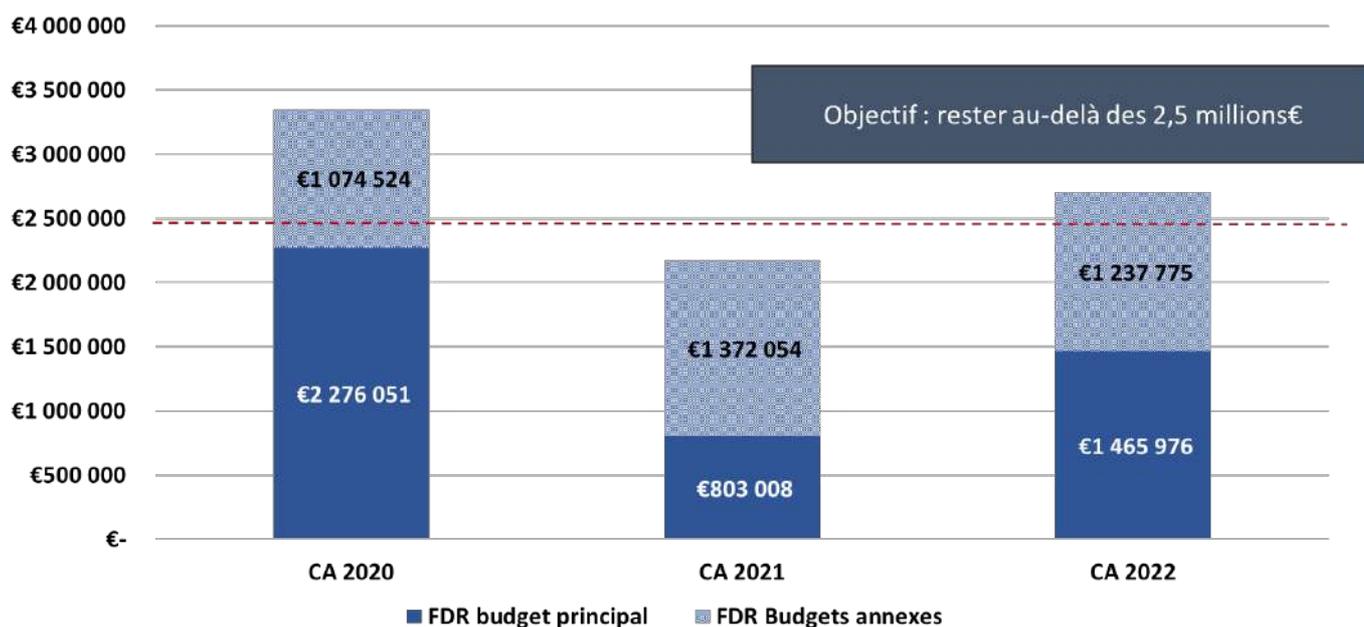


La situation financière consolidée de Cauvaldor reste de bonne stature, malgré une baisse significative du résultat d'exploitation en 2022.



Le taux d'épargne nette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement illustre la dégradation de la santé financière consolidée. Les budgets annexes ateliers-relais impactent ce ratio de par leur montage budgétaire. **Le ratio global d'épargne nette descend en dessous des 10%, qui est un taux de référence en la matière. L'objectif est de revenir à cette barre symbolique pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant poursuivre les investissements prévus sur l'ensemble des budgets de Cauvaldor.**

## Fonds de roulement



Le fonds de roulement a été consommé progressivement depuis 2017, dans le prolongement de la stratégie de financement des investissements sur le budget général. La remontée du fonds de roulement sur le budget principal en 2022 était nécessaire pour supporter les éventuels mouvements liés aux budgets annexes. Le budget de collecte et traitement des ordures ménagères aussi contribue à cette solidité financière consolidée malgré la conjoncture.

Cette remontée devra être confortée dans l'avenir, le budget principal étant garant des projets sur les zones d'activités économiques pour lesquels le retour sur investissement peut être long et peser sur le fonds de roulement consolidé.

## Annexe 1 – FOCUS MASSE SALARIALE 2022 / 2023

Le chapitre du personnel représente une part variable des dépenses de la section de fonctionnement selon les budgets concernés :

<b>% CHAPITRE 012 REALISE / TOTAL</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>012 / TOTAL</b> <b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>012 / TOTAL</b> <b>FONCTIONNEMENT 2022</b>
Budget principal	22.77%	27.61 %
Budget annexe COLLECTE	17.20%	15.02 %
Budget annexe SPANC	80.96%	81.53 %
Budget annexe CINEMA	55.77%	52.94 %
Budget annexe RESEAU de CHALEUR	5.83%	---

### EXERCICE COURANT

Au niveau des emplois et des effectifs, nous recensons 23 départs et 30 arrivées sur les postes permanents. Deux contrats de projet sur le volet Santé ont été établis consécutivement, cet engagement a fait l'objet d'une aide financière de 15 000 € dans le cadre du volontariat territorial en administration (VTA). Deux agents ont fait valoir leur départ à la retraite fin janvier et un détachement vers la fonction publique de l'État a été réalisé le 12 décembre 2022. Un autre détachement vers la fonction publique hospitalière a été renouvelé en 2022 et 2023.

Des vacances de postes liées à des disponibilités pour convenances personnelles ont également été effectuées ou renouvelées. Les emplois pourvus au cours de l'année 2021 ont aussi un effet avec la prise en compte à 100 % sur 2022, mais des départs non programmés et non remplacés viennent contrebalancer cet impact budgétaire. D'une manière générale, une série d'autres mesures ont produit des effets sur la masse salariale (chapitre 012).

La migration du logiciel Gestion Financière et la nouvelle comptabilité analytique mise en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ont généré un temps de saisie et de modifications des imputations de l'ensemble des agents et des élus sur le logiciel RH. Cette nomenclature interne doit permettre une meilleure lisibilité des services gestionnaires, destinataires et lieux : bâtiments communautaires et / ou communes d'intervention.

En 2022, le tableau de proposition des avancements de grade faisait état de 47 possibilités : 31 avec demande d'examen professionnel ou soumis à conditions particulières. Sur les 16 possibles et en application de la réglementation, 11 nominations ont été réalisées dont 1 avec examen professionnel. *Pour rappel, par l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, la collectivité a de plus défini des critères par catégorie statutaire (A / B et C) afin d'assurer une équité de traitement entre les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.*

Les services fonctionnels que sont notamment les services finances, ressources humaines, commande publique et instances sont également sur les activités sociales et enfance jeunesse comme pour les budgets annexes afin d'avoir le coût réel de ces thématiques et d'intégrer ces dépenses dans les projets bénéficiant de subventions de la CAF ou d'autres partenaires.

Le compte dédié à la formation (6184 – chapitre 011) et abondé des demandes émanant des services (hors CNFPT) est de 26 k€ tous budgets confondus. Une communication des services à destination du service RH est sollicitée afin d'avoir une connaissance transversale des devis établis et validés sur les thématiques externes au centre national. Les CACES, habilitations, FCO et FIMO (véhicules) seront à répartir par budget. Comme pour les autres thématiques, la programmation est à élaborer en collaboration avec le service RH.

Cauvaldor continue de faire former ses personnels conformément à la circulaire CPAF1825636C du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours. Le règlement de formation puis le plan de formation par Direction et services seront formalisés successivement au cours de l'année 2023. Ces travaux feront appel à des groupes de travail multi cadres d'emploi (A, B, C), multi filières (technique, administrative, animation etc...) et multi sites.

Le contrat d'assurance statutaire a été relancé fin 2022 pour une période de 4 ans (2023/2026). Les garanties ont été modifiées dans ce nouvel engagement pluriannuel pour les agents titulaires : congé de longue maladie et congé de longue durée pour les nouveaux arrêts à venir. Ne sont pas intégrées les charges patronales, pour autant le taux passe de 0.96 % à 3.32 %. Le montant prévisionnel 2023 s'élève à 95 000 € contre 17 900 € en 2022. Sur 2022 et de manière générale, il y a eu 4 811 jours d'absences tous agents confondus et tous types d'absence (hors congé et autorisation spéciale) : maladie, maternité, paternité, accident de service ou de trajet. Ce qui représente un coût chargé de 387.8 k€. Parmi ces jours, 612 sont liés à la covid. Pour les agents relevant de l'IRCANTEC (contractuels essentiellement), le remboursement des caisses d'assurance maladie s'élève à 29.8 k€ pour un coût chargé de 69.7 k€. Quant aux accidents de service pour les agents titulaires, pour 254 jours d'arrêt et sur une base de 25.5 k€, le remboursement est de 17.0 k€. Au des simulations financières sur les arrêts maladie, la commission MAPA a proposé la prise en charge de ces types d'arrêts de travail qui coûtent énormément à la collectivité avec une garantie contractuelle de deux ans.

La collectivité adhère au CNAS pour chaque agent titulaire, ainsi que pour chaque agent contractuel en contrat de plus de 6 mois. Le tarif annuel par agent est de 212 €. Pour 2022, le montant de cette adhésion s'élève à 43 884 € pour 207 agents.

Conformément au décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021, la prime inflation de 100 € nets a été versée avec le traitement de février 2022 à 159 agents, soit 15 900 €. *Pour rappel, la*

*rémunération moyenne devait être inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 2 600 € bruts par mois.*

L'année 2022 reste une année chargée dans le domaine des ressources humaines notamment par les mouvements de personnels qui sont « la vie courante » d'une structure de cette strate, mais aussi par les multiples changements du taux du smic qui ont eu des répercussions sur les carrières. En effet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la croissance du SMIC est de 6.62 % (10.57 € → 11.27 €). La rémunération des premiers grades des agents de catégorie C et B ont suivi cette évolution. L'indice minimal de rémunération a augmenté de 10 points sur cette même période : 343 → 353. Cette évolution est de l'ordre de 160 k€ à nombre constant d'agents.

En deux ans, ces évolutions réglementaires ont respectivement progressé de 9.95 % pour le taux du smic, et de 6.97% pour la rémunération de base des agents de la fonction publique. Autre progression intervenue au mois de juillet 2022 : le dégel du point d'indice a permis une augmentation des rémunérations brutes des agents communautaires de 3.5%. Au niveau de Cauvaldor, sur 2023, ce dernier changement a un impact estimé de 240 k€ à nombre constant d'agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des reclassements, des avancements d'échelon et une bonification exceptionnelle d'ancienneté ont été appliqués pour les agents des catégories concernées par le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 qui modifie les carrières des fonctionnaires de catégorie C. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 est venu corriger les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale par une revalorisation des premiers échelons de ces cadres d'emplois. Et enfin, pour conclure sur l'objet de ces multiples majorations, il est à noter que des informations émises en 2022 faisaient état d'un projet de revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires des agents de la fonction publique. Ces discussions étaient liées au tassement des grilles et des niveaux de rémunération. Pour exemple :

Catégorie hiérarchique	1 <sup>er</sup> grade / 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut de rémunération
Catégorie C	Adjoint administratif	353
Catégorie B	Rédacteur	356
Catégorie A	Attaché	390

*étant rappelé que le point est de 4.850033 €.*

**A ce jour, il n'y a pas de confirmation de ces projets.**

Au nom de Cauvaldor et comme suite aux crédits votés par le conseil, Monsieur le Président a appliqué une revalorisation salariale en complément de ces dispositifs nationaux par le biais du régime indemnitaire grâce au complément indemnitaire annuel (CIA) qui valorise la manière de servir et l'investissement personnel des agents. L'estimation est de 158 k€ sur une année pleine à nombre constant d'agents. Une autre mesure a été validée en conseil communautaire, l'application des heures de nuit majorées pour travail intensif (0.17 + 0.80

pour travail intensif, soit 0.97 € / h réalisée entre 21 h et 6 h). Le coût global (2020-2023) est chiffré à 26.7 k€ et les agents concernés sont les agents d'entretien des locaux et les agents de collecte.

Suite à des demandes d'agents, des simulations d'impact tant sur leur carrière que sur leur régime de retraite ont été réalisées. Par ailleurs, considérant le projet de réforme en cours, les dossiers dont la date de départ à la retraite est postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ne sont actuellement pas traités par les caisses.

Autre évolution : le télétravail a été mis en place au sein de Cauvaldor. La procédure concernant sa mise en œuvre a été adressée à chaque responsable de service au cours de l'été 2022. Le montant de l'allocation forfaitaire compensatrice a fait l'objet de nouvel arrêté en date du 23 novembre 2022. Le montant individuel passe ainsi de 2.5 € par jour travaillé plafonné à 220 € par an à 2.88 € par journée de télétravail dans la limite de 253.44 €. Un entretien préalable doit être tenu avec le N+1 qui définit les tâches télétravaillables et établit un bilan afin de vérifier que les conditions sont requises pour leur exercice à domicile (fonctionnelles et matérielles). Pour chaque poste administratif et dont le montant maximal serait attribué, la participation est évaluée à 27 k€ en année pleine.

La compilation de tous ces dispositifs a des effets sur le chapitre 012 à hauteur de **+ 588 k€ sur une année pleine**. Cela représente près de 8% de la masse salariale directe, tous agents recrutés confondus (permanents et non permanents). L'inflation des prix à la consommation d'environ 5 % en 2022 est venue « gommer » ces avancées individuelles et conséquentes pour le budget de Cauvaldor à destination des agents. Les revalorisations réglementaires majorent également la tarification des mutualisations ascendantes payées par Cauvaldor notamment sur le périscolaire, le droit des sols, les piscines, les techniques et les interventions par prestataire : transport, entraide, emploi services...

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les budgets M14 ont basculé sur la norme M57 (principal et environnement/collecte), des ajustements sur les logiciels RH et finances ont été nécessaires par la mise en place de nouvelles fonctions et de changements de comptes.

La gratification des stagiaires passe de 3.90 € à 4.05 € de l'heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale) – étant précisé que cette « contribution » est obligatoire dès que la durée du stage équivaut à 2 mois consécutifs (soit 44 jours à 7 heures par jour), soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure s'il est effectué de façon non continue.

Comme suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022, l'installation du nouveau Comité Social Territorial est programmée très prochainement en lien avec l'organisation syndicale représentative.

En ce début 2023, le personnel de Cauvaldor est composé de 119 femmes avec une moyenne d'âge de 44 ans et 88 hommes avec une moyenne d'âge de 45 ans. 66 femmes sont en dessous de cette moyenne d'âge, soit 55% et 41 hommes, soit 46%. 21 femmes et 16 hommes ont plus de 55 ans.

## **Le chapitre 012 par budget**

**BUDGET PRINCIPAL : fin 2022** Cauvaldor a sur son budget principal :

86 titulaires + 2 stagiaires suite à nomination directe + 4 agents en C.D.I. + 1 agent détaché + 2 agents en détachement dont 1 longue durée + 4 agents en contrat de projet + 58 contractuels (permanents, en accroissement temporaire ou en remplacement d'agents titulaires indisponibles) + 2 agents en parcours emploi compétences + 4 vacataires / guides conférenciers pour le PAH. 1 agent est en congé parental et 5 agents sont en disponibilité pour convenance personnelle ou suivi de conjoint – 9 agents bénéficient d'un temps partiel dont 3 de droit (enfants de moins de 3 ans) – 2 contrats d'apprentissage ont été établis (activités sportives et micro-crèche)

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Evolution n-1	Réalisé 2021	Evolution n-1	Prévu 2022	Réalisé 2022	Evolution n-1 // Réalisé
<b>5 049 612</b>	<b>5 700 210</b>	<b>12,88%</b>	<b>6 035 312</b>	<b>5.88%</b>	<b>6 999 456</b>	<b>6 906 100</b>	<b>14.43 %</b>

Le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP » atteint le prévisionnel, soit les mises à disposition de personnel. Quant au 6218 « prestataires extérieurs », les interventions Prosport pour les piscines s'élèvent à 127 k€. Une différence entre le prévisionnel et le réalisé (+29 k€).

Le compte 6475 « médecine du travail et pharmacie » n'a pas atteint son prévisionnel de 5.2 k€ pour un réalisé 1.4 k€. En effet, les visites réglementaires ne sont toujours pas effectuées par manque de médecin de prévention au niveau départemental, et ce, malgré la sollicitation d'associations disposant de médecins du travail. De manière ponctuelle, des rendez-vous chez des médecins agréés sont demandés pour des dossiers particuliers ou pour les agents dont le permis ou l'habilitation nécessitent l'avis d'un professionnel de santé. D'une manière générale, Cauvaldor poursuit sa politique en direction des jeunes avec des propositions de stages permettant de qualifier une expérience professionnelle.

### Direction générale des services

- Communication : le stage graphisme provisionné à hauteur de 3.4 k€ n'a pas été engagé, mais 3 stagiaires dont un rémunéré ont rejoint l'équipe au cours de l'année 2022.
- **Sur 2023**, le poste de chargée de communication sera à prévoir en année pleine.
  - 2 stagiaires sont sollicités dans cette thématique pour des périodes de 6 mois et un coût de 3 489 € chacun :
    - 1 pour le volet graphisme afin de minimiser l'externalisation,

- 1 pour le webmastering afin de compléter le travail du prestataire Internet,
      - 1 stagiaire en « partage » avec la DGPOP pour la mise à jour du guide « mieux vivre ici » (prévu 1 350 €).
- Développement économique : Le transfert de la direction Economie n'a pas été effectué en cours d'année d'où le différentiel entre le prévisionnel (5 mois) et le réalisé en année pleine. Report en totalité sur l'exercice **2023**.
- Direction de projets : l'agent affecté à cette mission a fait l'objet d'un détachement vers la fonction publique de l'Etat. La prévision **2023** sera établie sur un mois selon la situation à venir : soit renouvellement, soit confirmation du détachement par une intégration, soit fin du détachement par un nouveau positionnement communautaire.
- Affaires immobilières : considérant les difficultés d'attirer un(e) stagiaire sur cette thématique, un contrat ponctuel a été proposé à un agent d'animation qui souhaitait se diriger vers un emploi administratif. L'agent a été recruté à temps complet et ses missions ont été réparties : 13 h sur le périscolaire et le reste entre les services enfance jeunesse et affaires immobilières. L'agent est affecté sur le même site. **Sur 2023**, le déploiement et la saisie des logiciels - Arpège pour la PEEJ et Atal pour la direction technique en lien avec la location/les baux - nécessitent une aide opérationnelle, un nouveau contrat a été présenté pour une période de 3 mois (régie-saisie logiciels).
- Affaires juridiques et Instances :
  - Le remplacement du poste de responsable du service sera à effectuer. L'annonce a été publiée et l'étude des candidatures est à venir.
  - Le poste d'assistance juridique programmée en 2022 n'a pas été pourvu malgré une relance.
  - L'agent rattaché au fonctionnement des comités de cohésion territoriale a été recruté par voie de mutation au 1<sup>er</sup> août 2022.
  - L'agent affecté au soutien administratif de ce service a quitté Cauvaldor en fin d'année pour un poste à Cauvaldex, mais le poste de gestionnaire des assemblées est pourvu. L'agent titulaire retenu arrive au **1<sup>er</sup> mars 2023**

Le besoin d'une assistance administrative sera soumis à l'épreuve des faits.

- Commande publique : 2022 a vu un nouveau changement sur le poste de gestionnaire resté vacant 1 mois.
  - **En 2023** : une stagiaire viendra parfaire sa formation et épauler ce binôme sur une période de 4 mois (2.4 k€).
- Direction des systèmes d'information et logistique :
  - le technicien a été remplacé en novembre 2022 suite à un départ en septembre,
  - l'agent recruté fin 2021 et affecté au volet SIG a souhaité partir sur d'autres missions, l'appel à candidatures vient d'être lancé pour la deuxième fois,
  - le poste d'accueil du siège administratif et le service des moyens généraux sont rattachés à cette direction,

- deux agents chargés de l'entretien des locaux se sont vus proposer des augmentations de leur temps de travail au des équipements nouveaux à intégrer. Un autre agent vient d'être recruté sur le secteur de Saint-Céré (diminution de la prestation).
- Entre fin 2022 et début 2023, un remplacement d'agent indisponible est réalisé sur le secteur Est.
- Pour 2023 : un emploi permanent est à prévoir à temps non complet (22 h/semaine) pour le nouveau gymnase de Martel, les locaux de la Maison France Services et également l'intervention sur le gymnase de Saint-Sozy (entretien par un prestataire ou un agent communautaire ponctuellement).

La structuration de ce service continue et la coordination des différents emplois répartis sur le territoire communautaire participe à une meilleure gestion et une optimisation financière.

- Développement territorial et ingénierie financière :
  - Sur l'année 2022, un remplacement prévu a été réalisé sur le poste de l'ingénierie financière. L'agent précédemment affecté à la DGPOP (CTG) est désormais rattaché à ce service pour uniformiser l'ingénierie financière. Un stagiaire rémunéré est intervenu au FabLab (1.3 k€),
  - En 2022, 2 stagiaires sont intervenus sur des missions en lien avec le projet alimentaire de territoire (gestion sylvopastorale + gestion, valorisation et préservation de la nature = 3.1 k€)
  - 2 stages d'une durée de 5 mois sont provisionnés **pour 2023** dont un sur le volet sylvopastoral (2 x 2694 €).
- Finances – fiscalité - Budget : des recrutements non pérennisés par le départ d'agents ne permettent pas de stabiliser le fonctionnement de l'équipe.
  - Un agent est à temps partiel 70% renforcé par un poste à 15 h/semaine.
  - Un recrutement reste toujours en cours.
- Ressources humaines : des difficultés de recrutements consécutifs à des départs ont déstabilisé le fonctionnement de ce service :
  - l'agent recruté fin 2021 en emploi aidé intègre l'équipe RH de manière pérenne sur des tâches redistribuées au fur et à mesure des mouvements,
  - la gestionnaire paie est arrivée après 6 mois de vacance d'emploi (mai 2022),
  - la personne en charge du volet « emploi » a bénéficié d'une mobilité interne en juin 2022. Son remplacement est réalisé depuis fin janvier 2023 avec une fusion des activités : recrutements / contrats,
  - l'agent référent sur les contrats, l'hygiène et la sécurité a démissionné (départ début novembre 2022),
  - la responsable adjointe quitte Cauvaldor par voie de mutation le 19 février 2023 (remplacement et sélection à confirmer).

Une réorganisation interne est en cours pour prendre en compte ces changements et affecter les activités rationnellement. Deux agents sous contrats courts sont en expérimentation sur

des postes redéfinis.

- Deux agents communautaires mis à disposition auprès de l'office de tourisme sont refacturés en totalité à cet établissement (80.7 k€).

#### Direction générale des services à la population

Une demande de stage transverse avec le service communication est formalisée pour l'évolution du guide « vivre ici ».

- Activités sportives : l'apprenti recruté en 2022 continue sa formation jusqu'en octobre 2023.
  - **Au 1<sup>er</sup> mai 2023**, l'agent affecté à la gestion du secteur Est tant sur l'administratif que sur l'opérationnel (relais des usagers, des associations...) fait valoir ses droits à la retraite. Son remplacement est prévu, différentes solutions sont en cours d'élaboration.
- Piscines/Gymnases : les interventions sur les piscines sont réalisées par l'intermédiaire de l'association Prosport. L'agent communautaire recruté sur la gestion des équipements sportifs intervient également en tant que maître-nageur sauveteur. Son temps de travail a été annualisé pour permettre une meilleure prise en compte de cette activité saisonnière, mais le cumul semble compliqué à tenir dans la durée, et ce, pour un bon fonctionnement des structures qui nécessite un management continu. Des agents communautaires réalisent des missions de préparation et de fermeture des différentes piscines. Compte tenu des travaux sur la piscine de Biars sur Cère, l'agent permanent affecté son entretien sera rattaché à celle de Saint-Céré. Pour les gymnases, l'entretien des locaux est effectué par les agents d'entretien communautaires, mis à disposition par les communes ou des associations du territoire.
  - Les emplois sont reconduits selon les périodes d'ouverture qui seront définies. Des mises à disposition de personnel communal et associatif seront réalisées. Une première ébauche **2023** est actuellement de 286 k€, elle comprend également le chiffrage des interventions des agents communautaires (intégré selon les imputations individuelles).
- Santé : l'appel à un Volontariat Territorial en Administration a été sollicité courant 2022 et l'aide octroyée par l'État. Le poste est à nouveau vacant et un appel a été publié en janvier **2023** pour une durée d'un an.
- Culture :
  - Au cours de l'année 2022, 2 périodes de stage ont été réalisées pour un montant de 7 k€,
  - pour le poste d'assistance administrative, en **2023**, son remplacement est programmé à compter de mars. Du type de contrat privé ou public engagé dépendra le nombre d'heures octroyées : soit 24 h – soit 20 h / semaine,
  - une chargée de mission Résurgences a été recrutée début 2022. En 2023, cela porte le supplément en année pleine à + 6.7 k€

- le remplacement de la chargée de mission Culture a été effectué en juillet 2022 à coût constant,
- un agent intervenant à la médiathèque a été titularisée le 17 décembre 2022,
- **Pour 2023, un poste de chargé de l'éducation artistique et culturel est sollicité.**
- Patrimoine :
  - Report en année pleine du coût de l'agent recruté en septembre 2021.
  - Une demande de stage en lien avec la truffe n'a pas été finalisée (-3.4 k€)
  - 2 agents sont à temps partiel à 80% sur ce service dont 1 de droit et un à 90%.
  - **Pour l'année 2023, la définition des besoins concernant l'accueil du Château est en cours de finalisation** : soit sur un poste temporaire de 7 mois (travail intense 6/7 jours à revaloriser afin d'intégrer ces conditions), soit sur un poste annualisé comprenant de nouvelles activités dont la communication numérique et le développement de la boutique pour générer des recettes (caisse et système bancaire pour le paiement),
  - l'intervention des guides conférenciers sera renouvelée (prévu 19 k€ réalisé 14k€). Une difficulté sur les vacances est rappelée car ce sont des emplois précaires. **Pour 2023, une demande de 2 mi-temps est formulée qui permettrait de développer les recettes du service. Des éléments complémentaires et chiffrés sont à exposer avant toute validation,**
  - **En 2023**, une stagiaire va intervenir sur le patrimoine industriel, en lien avec le CIAP et le maillage des sites (2.9 k€).
- ALSH 3-11 ans : 2022 a été une année importante dans la recherche de stabilité de l'équipe de direction et d'animation de cette structure.
  - Un directeur a été recruté en janvier 2022 en remplacement, secondé par une directrice adjointe arrivée en juillet 2022. Ces postes étaient pourvus via Prosport et en interne sur l'année 2021.
  - Plusieurs autres mouvements de personnels se sont étalés sur toute la période : en janvier, 2 emplois type PEC (dont 1 démission en période d'essai emploi remplacé en mars), 3 agents recrutés depuis 3 ans ont quitté leurs fonctions avant la saison estivale. 5 emplois saisonniers ont été réalisés en direct, 2 stages BAFA mais des renforts par l'intermédiaire d'Entraide se sont avérés nécessaires.
  - 3 embauches sont venues compléter l'équipe en octobre 2022, suivies d'un départ en période d'essai. Un nouveau contrat a été établi en janvier **2023** et **un autre recrutement est en cours.**

Les taux obligatoires d'encadrement en lien avec la présence des enfants doivent être respectés. Le déploiement du logiciel Arpège devrait aider à assurer le suivi administratif, organisationnel, comptable et financier dans de meilleures conditions.

- Des **stagiaires BAFA** viendront compléter et se former au cours de l'année **2023** (rappel 250 € par stagiaire).

- ALSH Ados :
  - Début 2022, une nouvelle directrice a été recrutée qui a démissionné au terme de sa première année. L'agent d'animation a également quitté le service et a été remplacé en juin 2022. Un nouveau remplacement a été réalisé en octobre 2022 mais l'agent est indisponible jusqu'en septembre 2023. Le lancement des deux appels à candidatures pour le remplacement non permanent de ces postes : direction et animation a été lancé fin janvier,
  - **un projet intercommunal est à l'étude et selon validation, des projections seront à inscrire en 2023.**
- Crèche de Martel : cette structure est elle aussi en mouvement :
  - le départ de la directrice en août a été suivi d'un recrutement en octobre,
  - Un agent a demandé une disponibilité, un autre a été indisponible quelques mois remplacé poste pour poste (prévu 13 k€ - réalisé 18 k€),
  - un agent en contrat d'un an a été fléché sur l'accompagnement particulier d'un enfant (non prévu +12.7 K€) – **contrat en cours et report 6 mois en 2023 à minima selon le positionnement sur cette situation,**
  - une mobilité interne (évolution) d'un agent a permis de pallier ces difficultés, mais les appels à l'association entraide ont été effectués pour assurer le taux d'encadrement des enfants et le maintien de la structure,
  - la contractualisation avec une apprentie a été établie à la rentrée 2022 – fin en août 2023.
- RAM de GRAMAT : le poste a été pourvu en 2021 sur un contrat de 3 ans. Pas d'observation.
- Enfance et jeunesse : **une assistance administrative est à nouveau sollicitée en 2023 en lien avec la responsable, ses deux adjointes, la chargée de mission CTG et les 3 Directeurs d'établissements et leur adjoint, une étude globale est initiée pour parfaire avant toute décision.**
- Action sociale et service de proximité :
  - Au cours de l'année 2022, des recrutements, mutations et changements d'affectation en interne au service ont été réalisés. Un agent communautaire a muté vers le CIAS au 1<sup>er</sup> avril 2022. En dehors du fonctionnement de l'ancienne MSAP de Biars sur Cère, les équipes fonctionnent par binôme : 1 agent communautaire + 1 agent CIAS. Des agents affectés dans le bus sont désormais rattachés sur des postes « fixes ». Les emplois sont stabilisés, sauf une démission intervenue **début 2023** dont le remplacement est en cours,
  - **Deux jeunes en service civique et service national universel** vont être en renfort ponctuel sur le point numérique et la ludothèque (politique/jeunes),
  - Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre **2023**, l'agent du service Séniors sera mis à disposition du C.I.A.S., des financements CTG, CARSAT etc..sont recherchés
  - Pour **2023**, un stage est attribué pour une aide à la personne en charge du service Familles qui voit augmenter quelques missions du fait du transfert de

- l'agent affecté au service Séniors en attendant de caler les tâches d'exécution,
- Le déploiement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité nécessite des ajustements que ce soit sur le schéma juridique ou sur la durée des contrats (nombre d'heures et pérennité des postes). Sur l'année 2022, 3 contrats temporaires à 6 h/semaine lissés ont été réalisés à compter d'octobre (rappel postes non créés en conseil communautaire – compétence). Des renforts par les équipes des ALSH Ados et 3-10 ans ont été faits sur le secteur de Bretenoux et une proposition de bascule de 3 agents titulaires sur ce quota horaire est à l'étude car le bénévolat n'a pas donné les résultats escomptés.
  - Sur le secteur de Vayrac, **un recrutement est en cours de finalisation. La question des frais de déplacements pour ces emplois précaires est posée.**

#### Direction générale de l'aménagement de l'espace et de l'ingénierie technique

La directrice de l'aménagement de l'espace a quitté Cauvaldor par voie de mutation début mai 2022. Une fusion de cette direction avec les services techniques a été opérée en septembre 2022 pour regrouper ces deux grands corps techniques. Poste toujours vacant à ce jour, relancé pour se garantir sur un emploi stratégique pour le territoire.

- Planification, patrimoine et urbanisme opérationnel : au cours de l'année 2022, ce service a fait l'objet de deux démissions. Le recrutement de la juriste urbaniste a été effectuée fin août. Son emploi sera à intégrer en année pleine sur 2023. Après quelques mois, le poste de responsable planification opérationnelle sera pourvu par voie de mutation au 1<sup>er</sup> mai 2023.
- Habitat et transition énergétique : en complément du poste déjà pourvu sur le volet PCAET et habitat, un emploi de chargé de mission OPAH serait à lancer pour une opérationnalité au 2<sup>ème</sup> semestre **2023**.
- Droits des sols :
  - la mise à disposition d'un agent communal a été renouvelé en 2022 et le nouvel avenant à la convention est en cours pour l'année 2023,
  - une mutation externe est intervenue en cours d'année,
  - un remplacement d'agent indisponible a été réalisé début 2022, cet agent sera ainsi positionné sur ce poste vacant ayant donné satisfaction.
- Revitalisation : Sur l'année **2023**, le remboursement des communes selon les modalités des conventions financières seront à inscrire en recettes (2021 / 2023). *Pour rappel, le seuil de participation était fixé à 50 000 k€ par poste.*

## Direction Technique

Une mobilité interne est venue pourvoir le poste d'assistance rattachée à la direction technique et sur le centre technique Ouest, un recrutement a remplacé l'agent muté au CIAS.

- Voiries et Sentiers :
  - Sur l'année 2022, des emplois ont été déclarés vacants par deux mutations (secteurs Centre et Ouest). Pour **2023**, les remplacements sont en cours, la phase des sélections est terminée. Un soutien sera nécessaire selon la situation d'agents actuellement indisponibles,
  - Le chef d'équipe de Gramat fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Son poste doit être pourvu par une mobilité interne (chef d'équipe de Souillac), un remplacement sera aussi nécessaire sur ce secteur,
  - Sur le secteur Est, considérant qu'un agent est indisponible depuis plusieurs mois, un renfort de deux agents est sollicité (2 x 3 mois). Un agent a également été titularisé en novembre 2022,
- Exploitation Bâtiments / contrats et sécurité :
- Maîtrise d'ouvrage :
  - Le second poste de technicien recruté à l'été 2022 est à conforter par voie de mutation **en 2023** si l'agent donne satisfaction pour assurer le PPI,
  - Pour **2023**, 2 demandes de stage ou d'apprentissage ont été formulées, il a été proposé de grouper les missions sur deux ans afin de réaliser les plans bâtementaires et aussi d'établir un état des lieux et des relevés pour optimiser l'exploitation de nos bâtiments....

**BUDGET ANNEXE COLLECTE : 27 agents en poste permanent à fin 2022 (23 titulaires + 4 agents en contrat de droit public) - 3 agents en accroissement saisonniers à fin 2022**

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Evolution n-1	Réalisé 2021	Evolution n-1	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Evolution n-1 // réalisé 2022
969 614	1 017 180	4.91%	1 104 404	8.58%	1 203 081	1 081 198	-2.10%

Comme pour les années précédentes, ce service nécessite des remplacements régulièrement, que ce soit pour des arrêts longs, des accidents de service initiaux ou de rechute. L'inscription budgétaire des postes saisonniers était de l'ordre de 53 k€, le réalisé n'est que de 44 k€. Un delta positif de + 100 k€ concerne les emplois titulaires et non titulaires, comme les caisses de cotisations qui en découlent. Un recrutement prévu sur l'année n'a pas été réalisé (secteur Est – 27 k€). Un agent est passé en demi-traitement.

**Début 2022**, un agent a fait valoir ses droits à la retraite sur le secteur Est, son remplacement a été réalisé et l'agent a été titularisé au 1<sup>er</sup> janvier **2023**.

Sur le secteur Centre, un contrat de 3 ans a été proposé à un agent en renfort depuis un an.

La prévision **2023** pour les recrutements des saisonniers fait état d'un besoin établi ainsi qu'il suit :

- CTC\_Est: 3 saisonniers pour les mois de juillet et août + 1 saisonnier 4 semaines pour le printemps + 3 saisonniers pour 2 semaines pour les fêtes de fin d'année = 25.7 k€.
- CTC\_Centre: 1 contractuel supplémentaire pour 4 mois pour remplacements des agents en congés du CTC Centre et faire l'intérim pour la période à venir + 1 saisonnier pour 2 semaines pour les fêtes de fin d'année = 14 k€
- CTC\_Ouest: 3 saisonniers pour les mois de juillet et août + 3 saisonniers pour 2 semaines pour les fêtes de fin d'année = 21.9 k€.

**BUDGET ANNEXE SPANC : 4 agents titulaires dont 3 à 80% et 1 contractuel**

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Evolution n-1	Réalisé 2021	Evolution n-1	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Evolution n-1 // réalisé 2022
147 465	154 753	4.94%	161 481	4.35%	172 960	153 305	- 5.06 %

- **En 2023**, les emplois sont intégrés à 100 % car les temps partiels octroyés le sont sur autorisation et toute demande de réintégration à temps complet peut intervenir sans condition.

**BUDGET ANNEXE CINEMA : 3 agents : 1 agent titulaire à temps partiel 80% + 2 agents contractuels de droit public (pour respectivement à 30 h/semaine et 5 h/semaine)**

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Evolution n-1	Réalisé 2021	Evolution n-1	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Evolution n-1 // réalisé 2022
74 821	77 623	3.74%	72 200	-6.99%	99 986	81 252	12.53%

- En 2022, les emplois et montants ont été reportés ainsi :
  - un remplacement sur l'année complète alors que le départ a été effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (- 10 k€),
  - un rappel de traitement et une reprise à temps partiel,
  - des heures complémentaires budgétisées non effectuées (-6 k€).
  - le départ d'un agent en emploi aidé début 2022 a nécessité son remplacement réalisé sur une courte période alors que prévu 6 mois et ensuite sur un contrat de 3 ans, le delta de ces 3 emplois est de - 7k€.
- Sur l'année **2023**, la situation du service devrait se stabiliser et seuls les 3 postes permanents seront intégrés dans le budget.

## Annexe 2 - INDEMNITÉ DES ÉLUS

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 5211-12-1 du CGCT).

### Mandatature 2020 - 2026

Titre	NOM	Prénom	FONCTION	Montant brut indemnité Cauvaldor / mois
M.	DAUBET	Raphaël	Président	2 396,79 €
M.	AUTEMAYOUX	Elie	C. D.	241,53 €
M.	AYROLES	Francis	9ème VP	- €
Mme	BIZAT	Dominique	C. D.	241,53 €
M.	CHARTROUX	Thierry	7ème VP	840,13 €
M.	CLEDEL	Guilhem	10ème VP	840,13 €
M.	CROS	Geoffrey	C. D.	241,53 €
Mme	DELANDE	Claire	C. D.	241,53 €
M.	DELRIEU	Chistian	4ème VP	840,13 €
M.	FLOIRAC	Guy	C. D.	241,53 €
M.	FOUCHÉ	Jean-Claude	2ème VP	840,13 €

### Enveloppe globale - Indemnités élus

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
Président	67,50%	2 717,23 €
Vice-Président	24,73%	995,51 €
15 à Cauvaldor		14 932,65 €
<b>Total enveloppe</b>		<b>17 649,88 €</b>
Enveloppe Cauvaldor hors 1 vp non rémunéré		16 332,38 €
<b>Resteraît</b>		<b>1 317,50 €</b>

## Annexe 2 - INDEMNITÉ DES ÉLUS

M.	GARNIER	Hervé	C.D	241,53 €
M.	GAVET	Jean-Philippe	12ème VP	840,13 €
M.	LACAYROUZE	Francis	8ème VP	840,13 €
M.	MALAVERGNE	Dominique	6ème VP	840,13 €
Mme	MARTIGNAC	Monique	5ème VP	840,13 €
Mme	MARTIGNAC	Monique	C. D.	
Mme	MEY	Caroline	14ème VP	840,13 €
M.	MOINET	François	15ème VP	840,13 €
M.	MOLES	Pierre	3ème VP	840,13 €
M.	PONCELET	Jean-François	C. D.	241,53 €
M.	PROENCA	Christophe	1er VP	840,13 €
M.	ROUSSILHES	André	13ème VP	840,13 €
M.	TERLIZZI	Alfred	11ème VP	840,13 €
M.	VILLEPONTOUX	Régis	C. D.	241,53 €
M.	SYLVESTRE	Michel	C.D	241,53 €

**RAPPORT RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**ANNEE 2022**

# **SOMMAIRE**

## **1. CONDITIONS GENERALES D'EMPLOIS**

1.1 TITULAIRES ET NON TITULAIRES

1.2 FILIERES

1.3 CATEGORIES HIERARCHIQUE

1.4 CADRES D'EMPLOIS

1.5 PYRAMIDE DES AGES

## **2. RECRUTEMENTS ET DEPARTS**

2.1 RECRUTEMENTS

2.2 DEPARTS

## **3. TEMPS DE TRAVAIL**

3.1 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

## **4. POSITIONNEMENT**

4.1 EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS

4.2 CONCOURS ET EXAMENS

## **5. PROMOTION**

5.1 AVANCEMENTS DE GRADE

5.2 PROMOTION INTERNE

## **6. REMUNERATION**

## **7. FORMATIONS en nombres de jours**

## **8. CONDITIONS DE TRAVAIL**

8.1 ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

8.2 AMENAGEMENT DES LOCAUX

## **9. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE**

9.1 CONGES PARENTAUX, MATERNITE OU PATERNITE

9.2 MISE EN DISPONIBILITE

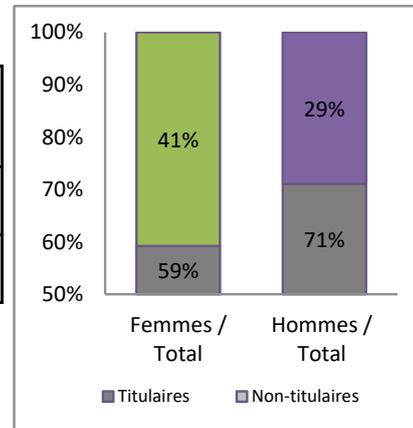
## 1. CONDITIONS GENERALES D'EMPLOIS

La base de données utilisée pour fournir des indicateurs sur les non titulaires comprend uniquement les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit public ouvert sur un poste permanent.

Sont exclus de ce rapport :

- les contractuels de droit privé (apprentissage, CUI CAE)
- les contractuels de droit public pour remplacement momentané d'un agent occupant un emploi permanent
- les contractuels de droit public pour vacance temporaire d'un emploi
- les contractuels de droit public pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

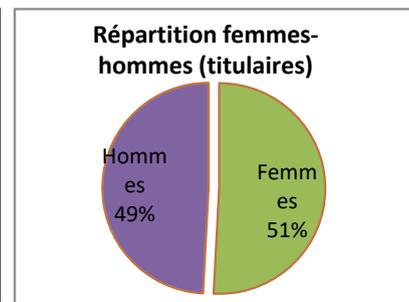
	Femmes / Total	Hommes / Total	% Femmes / statut	% Hommes / statut
Titulaires	59%	71%	51%	49%
Non-titulaires	41%	29%	64%	36%



### 1.2 FILIERES

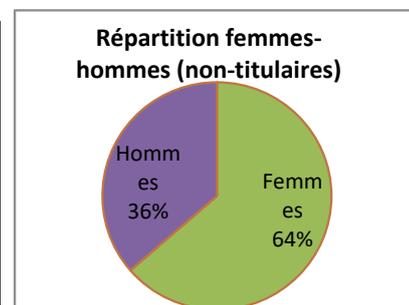
#### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	33	6	39
filière technique	6	47	53
filière animation	18	4	22
filière culturelle	3	0	3
filière médico-sociale	1	0	1
filière sportive	0	2	2
TOTAL	61	59	120



#### Non-titulaires emplois permanents

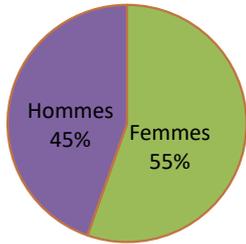
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	17	8	25
filière technique	8	11	19
filière animation	7	2	9
filière culturelle	7	2	9
filière médico-sociale	3	0	3
filière sportive	0	1	1
TOTAL	42	24	66



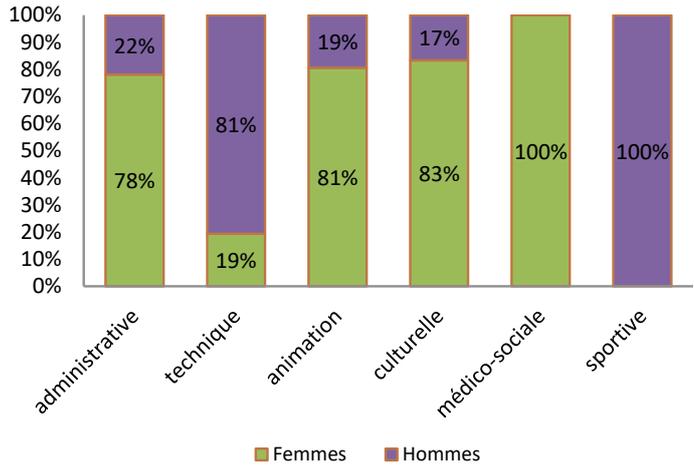
#### Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
administrative	50	14	64	78%	22%
technique	14	58	72	19%	81%
animation	25	6	31	81%	19%
culturelle	10	2	12	83%	17%
médico-sociale	4	0	4	100%	0%
sportive	0	3	3	0%	100%
TOTAL	103	83	186	55%	45%

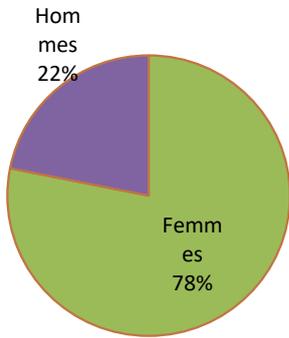
**Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)**



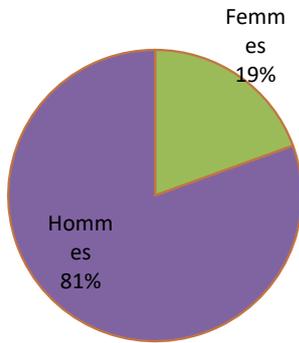
**Répartition par filière**



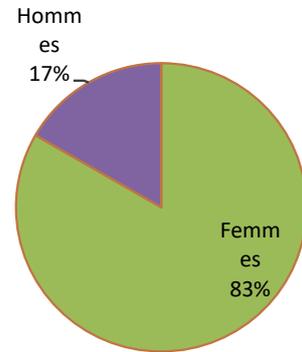
**Filière administrative**



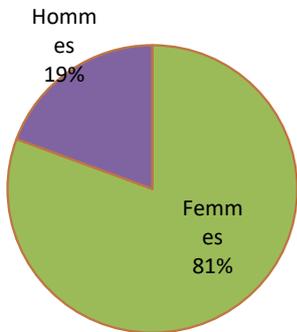
**Filière technique**



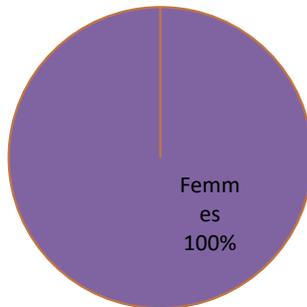
**Filière culturelle**



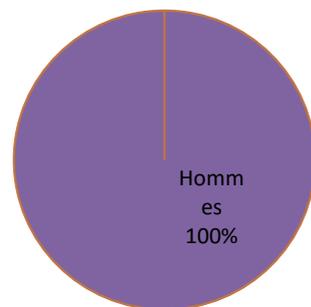
**Filière animation**



**Filière sociale**

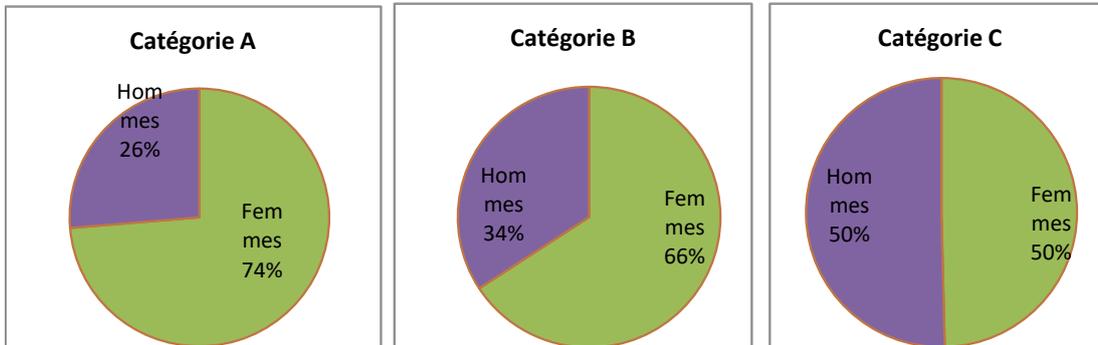


**Filière sportive**



### 1.3 CATEGORIES HIERARCHIQUES

	Femmes	Hommes
cat A	14	5
cat B	25	13
cat C	64	65

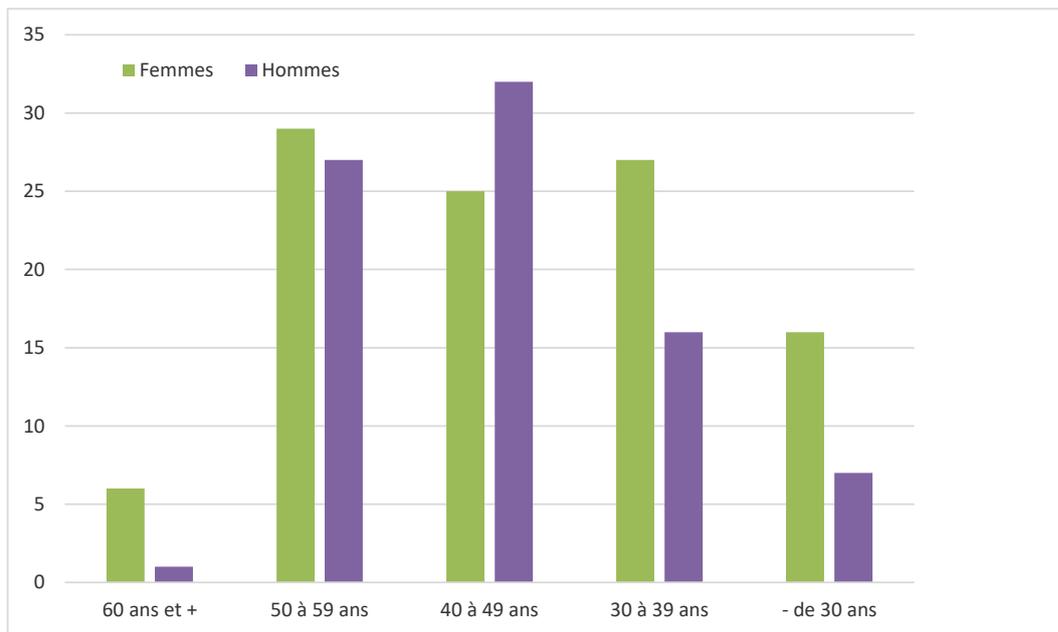


### 1.4 CADRES D'EMPLOIS

		Femmes	Hommes	Total
Cat A	Attachés	8	4	12
	Educateurs de jeunes enfants	4	0	4
	Ingénieurs	2	1	3
Cat B	Rédacteurs	10	5	15
	Techniciens	3	2	5
	Animateurs	7	1	8
	Assistants de conservation du patrimoine	5	2	7
	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	0	3	3
Cat C	Adjoint administratifs	32	5	37
	Agents de maîtrise	0	10	10
	Adjoint techniques	9	45	54
	Adjoint animation	18	5	23
	Adjoint patrimoine	5	0	5
	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	0	0	0
	Auxiliaires de puériculture	0	0	0
		103	83	186

## 1.5 PYRAMIDE DES AGES

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
60 ans et +	6	6%	1	1%
50 à 59 ans	29	28%	27	33%
40 à 49 ans	25	24%	32	39%
30 à 39 ans	27	26%	16	19%
- de 30 ans	16	16%	7	8%
Total	103	100%	83	100%

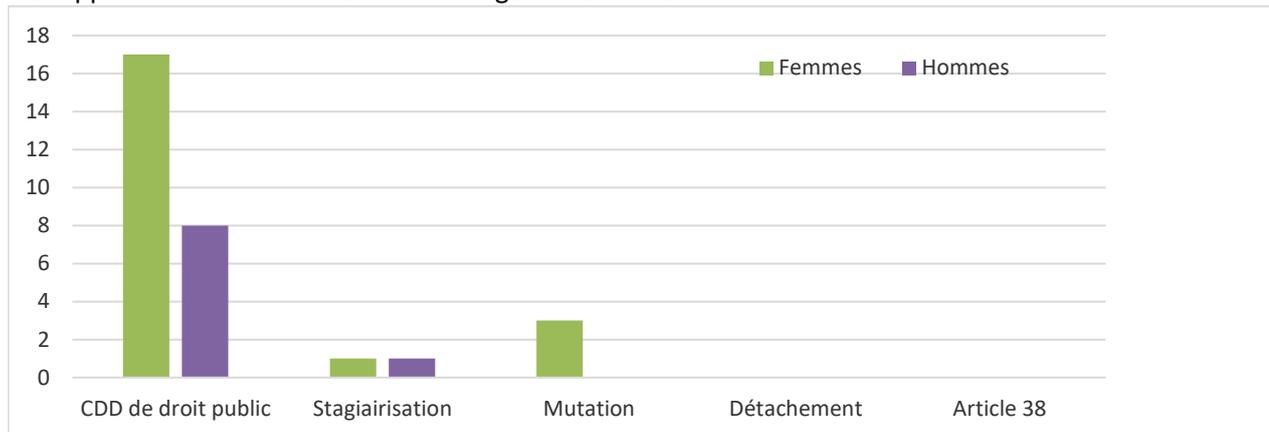


## 2. RECRUTEMENTS ET DEPARTS

### 2.1 RECRUTEMENTS

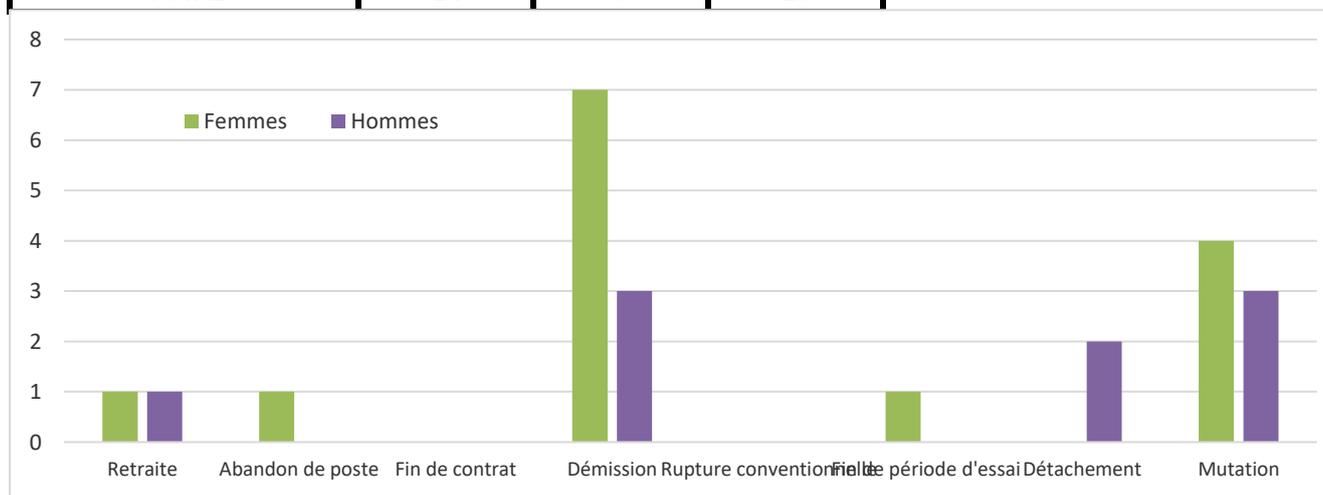
	Femmes	Hommes	Total
CDD de droit public	17	8	25
Stagiairisation	1	1	2
Mutation	3	0	3
Détachement	0	0	0
Article 38	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>30</b>

Les appels à candidatures sont tous rédigés en écriture inclusive.



### 2.2 DEPARTS

	Femmes	Hommes	Total
Retraite	1	1	2
Abandon de poste	1	0	1
Fin de contrat	0	0	0
Démission	7	3	10
Rupture conventionnelle	0	0	0
Fin de période d'essai	1	0	1
Détachement	0	2	2
Mutation	4	3	7
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>23</b>



### 3. TEMPS DE TRAVAIL

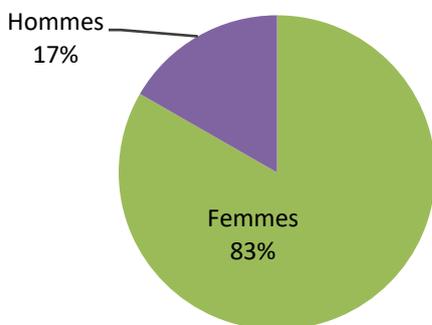
#### 3.1 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps complet	13	5
	Temps partiel	0	0
	Temps non complet	1	0
	<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>5</b>
Catégorie B	Temps complet	19	11
	Temps partiel	6	0
	Temps non complet	1	2
	<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>13</b>
Catégorie C	Temps complet	44	62
	Temps partiel	6	2
	Temps non complet	13	1
	<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>65</b>
Total toutes catégories	Temps complet	76	78
	Temps partiel	12	2
	Temps non complet	15	3
	<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>83</b>

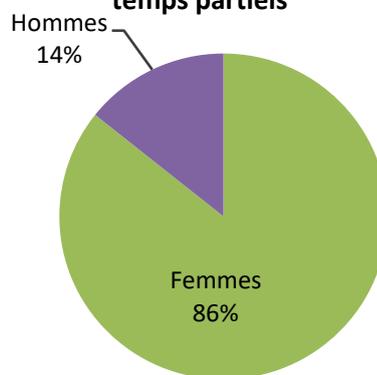
Parmi les 14 temps partiels au cours de l'année :

- 4 de droit pour élever un enfant,
- 1 mi-temps thérapeutique,
- 9 sur autorisation

Répartition femmes-hommes dans les temps non complets



Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



## 4. POSITIONNEMENT

### 4.1 EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS

		Femmes	Hommes
DGS, DGA	Cat A	1	2
	Cat B	0	0
	Cat C	0	0
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Direction de services	Cat A	5	1
	Cat B	1	0
	Cat C	0	0
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Responsables de services / Responsables adjoints	Cat A	2	0
	Cat B	6	3
	Cat C	5	1
	<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>7</b>

### 4.2 CONCOURS ET EXAMENS

		Femmes	Hommes
Concours en externe	Inscrits	0	0
	Présents	0	0
	Admissibles	0	0
	Admis	0	0
Concours 3ème voie	Inscrits	0	0
	Présents	0	0
	Admissibles	0	0
	Admis	0	0
Concours en interne	Inscrits	3	0
	Présents	3	0
	Admissibles	2	0
	Admis	0	0
Examens professionnels	Inscrits	5	0
	Présents	5	0
	Admissibles	4	0
	Admis	2	0

## 5. PROMOTION

### 5.1 AVANCEMENTS DE GRADE

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	14	0	0%	5	0	0%
cat B	25	0	0%	13	0	0%
cat C	64	8	13%	65	3	5%
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>8</b>	<b>8%</b>	<b>83</b>	<b>3</b>	<b>4%</b>

Il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires, et non uniquement sur les agents qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

### 5.2 PROMOTION INTERNE

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	14	0	0%	5	0	0%
cat B	25	0	0%	13	0	0%
cat C	64	0	0%	65	0	0%
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Pour rappel, il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires.

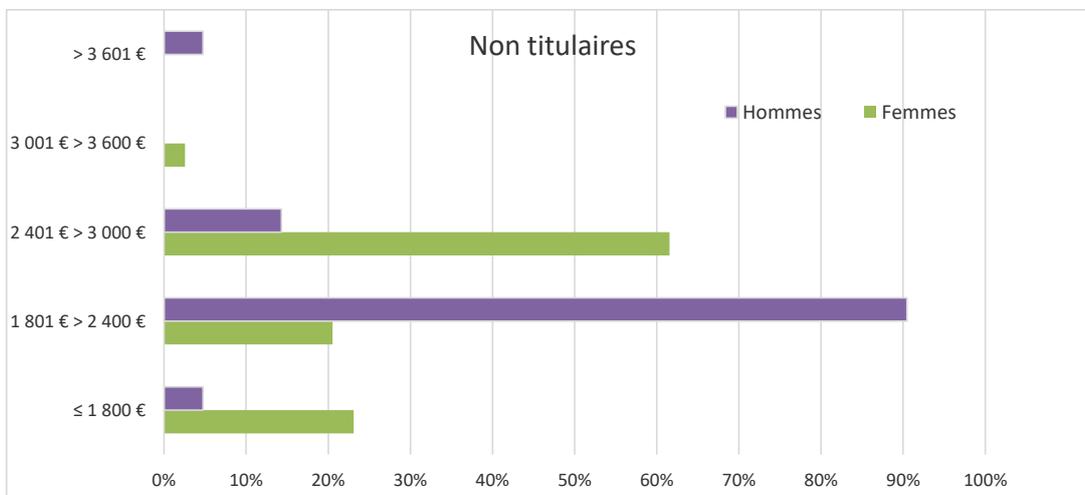
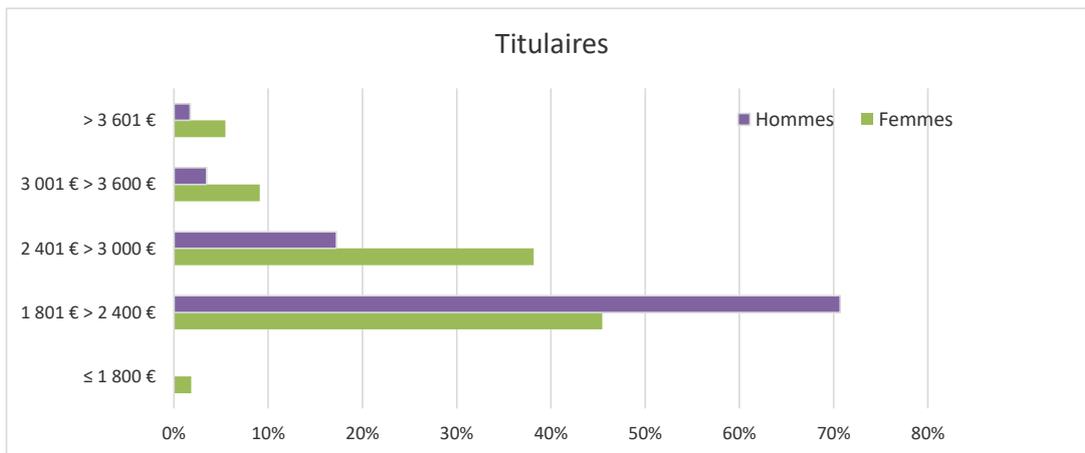
En application des LDG, 4 agents ont été présentés à la promotion interne au CDG, aucun n'a été retenu.

## 6. REMUNERATION

Les montants présentés correspondent aux valeurs brutes pour un temps complet. Ils prennent en compte le traitement de base indiciaire, la bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

Les titulaires en disponibilité ou en congé parental ne sont pas pris en compte dans ce calcul, ces agents n'étant pas rémunérés durant cette période.

	Femmes				Hommes			
	Titulaires	% femmes titulaires	Non titulaires	% femmes non titulaires	Titulaires	% hommes titulaires	Non titulaires	% hommes non titulaires
≤ 1 800 €	1	2%	9	23%	0	0%	1	5%
1 801 € > 2 400 €	25	45%	8	21%	41	71%	19	90%
2 401 € > 3 000 €	21	38%	24	62%	10	17%	3	14%
3 001 € > 3 600 €	5	9%	1	3%	2	3%	0	0%
> 3 601 €	3	5%	0	0%	1	2%	1	5%



## **7. FORMATIONS en nombres de jours**

		Femmes	Hommes
CNFPT	Cat A	20	0
	Cat B	20	5
	Cat C	37	17
	<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>22</b>
Liées à la conduite (CACES, FIMO, FCO...)	Cat A	0	0
	Cat B	0	5
	Cat C	0	85
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>90</b>
Autres formations (BDP, SDIS, habilitations électriques, dia, ppi,...)	Cat A	10	0
	Cat B	13	8
	Cat C	39	6
	<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>		<b>139</b>	<b>126</b>

## **8. CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **8.1 ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES**

	Femmes	Hommes	Total
Accident de service	2	6	8
Accident de trajet	0	0	0
Maladie professionnelle	0	0	0
Nombre de jours d'arrêt	2	252	254

### **8.2 AMENAGEMENT DES LOCAUX**

Dans l'étude des travaux pour le futur centre communautaire Est, la prise en compte de la mixité des équipes techniques va être étudiée.

## 9. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

### 9.1 CONGES PARENTAL, MATERNITE OU PATERNITE

	Parental	Maternité	Paternité
Femmes	2	3	
Hommes	0		4
TOTAL	2	3	4

### 9.2 MISE EN DISPONIBILITE

	de droit	sur autorisation	d'office	TOTAL
	pour suivi de conjoint	pour convenances personnelles	pour raison de santé	
Femmes	1	3	0	4
Hommes	1	2	0	3
TOTAL	2	5	0	7

